

CONTRAT PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

2015
2020



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



SOMMAIRE

INTRODUCTION

7

BILAN DU CONTRAT PARISIEN DE SÉCURITÉ 2009-2013

13

Axe 1 LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 15

- Promouvoir la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et le racisme
- La lutte contre la délinquance des mineurs
- La lutte contre les violences
- L'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle et la lutte contre les réseaux de proxénétisme
- La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs
- La sécurité routière
- La création de trois zones de sécurité prioritaire (ZSP) à Paris

Axe 2 L'AIDE AUX VICTIMES ET L'ACCÈS AU DROIT 35

- L'aide aux victimes s'est développée à toutes les étapes de la chaîne judiciaire
- Le dispositif parisien d'accès au droit permet une meilleure information de toutes les catégories d'utilisateurs

Axe 3 LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET TOXICOMANIES 39

- Des partenariats renforcés en matière de prévention
- Une politique de répression renforcée par l'évolution du cadre législatif et réglementaire
- Les réponses pénales : un recours accru aux mesures alternatives aux poursuites

Axe 4 LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES 43

- L'écoute et accompagnement des victimes repose principalement sur un réseau d'associations parisiennes spécialisées
- Depuis 2009, les partenariats en matière de prévention des dérives sectaires ont été renforcés
- Des actions de sensibilisation sont menées auprès des acteurs de terrain
- L'action judiciaire se heurte à la difficulté de qualifier juridiquement les faits

Axe 5 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 47

- Le phénomène reste quantitativement important à Paris
- Un travail partenarial structuré et de qualité

GOUVERNANCE ET MÉTHODOLOGIE DU CONTRAT PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

51

- Gouvernance du contrat parisien de prévention et de sécurité
- Modalités de déclinaison par les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement
- Association des habitants

AXE 1 PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE DES JEUNES

57

1.1	Promouvoir la citoyenneté.....	61
1.2	Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation.....	64
1.3	Développer des cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED).....	67
1.4	Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale.....	70
1.5	Prévenir la radicalisation et accompagner les familles.....	73
1.6	Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers.....	76
1.7	Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque.....	79

AXE 2 PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES

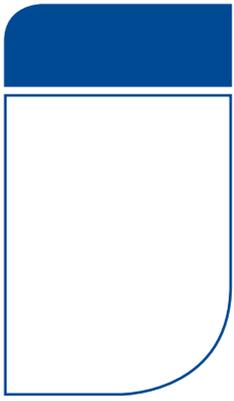
83

2.1	Lutter contre les violences faites aux femmes.....	87
2.2	Lutter contre les violences intrafamiliales.....	90
2.3	Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle.....	93
2.4	Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue.....	95
2.5	Améliorer l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès au droit.....	98
2.6	Renforcer le rôle des intervenants sociaux et des psychologues dans les services de police.....	102
2.7	Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.....	105
2.8	Renforcer la sécurité des seniors.....	108
2.9	Renforcer la sécurité des touristes.....	111
2.10	Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public.....	114
2.11	Prévenir les dérives sectaires.....	116

AXE 3 AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

119

3.1	Renforcer la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires.....	123
3.2	Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public.....	126
3.3	Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers.....	129
3.4	Lutter contre les trafics de stupéfiants.....	132
3.5	Lutter contre le proxénétisme.....	134
3.6	Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public.....	137
3.7	Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien.....	140
3.8	Lutter contre la délinquance des bandes.....	142
3.9	Lutter contre les violences dans le sport.....	145
3.10	Lutter contre l'insécurité routière.....	148
3.11	Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires.....	151
3.12	Prévenir la délinquance dans les transports et dans les gares.....	154
3.13	Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public.....	157
3.14	Promouvoir une vie nocturne apaisée.....	159



INTRODUCTION



INTRODUCTION

Paris connaît en raison de son statut de capitale d'Etat des enjeux de prévention et de sécurité tout à fait particuliers. Capitale politique, institutionnelle ou culturelle, elle est par ailleurs le lieu de résidence de plus de 2,2 millions d'habitants, le lieu de transit quotidien de millions de franciliens et celui de séjour de dizaines de millions de touristes.

Paris est la ville la plus densément peuplée de l'Union européenne dépassant les 30 000 habitants/km². Au cœur d'une région de 11,8 millions d'habitants, elle constitue un pôle d'attractivité unique. Si la spécialisation et la mutualisation de moyens tendent à se développer pour mieux répondre aux exigences de la métropolisation, l'attachement aux structures de proximité, à l'échelle de l'arrondissement ou à la notion de quartier demeure également très ancré.

Ville-Capitale au rayonnement international, siège des institutions et des ambassades, Paris accueille chaque année plus de 7 000 manifestations et événements festifs ou sportifs dont certains de grande ampleur induisant des enjeux spécifiques que les politiques de sécurité doivent prendre en compte. La tenue fin 2015 de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), l'accueil à l'été 2016 de l'Euro de football sont d'ores et déjà programmés et préparés, notamment au regard des enjeux de sécurité. En plus des manifestations revendicatives, il existe de ce fait une problématique de maintien de l'ordre public et d'accompagnement des grandes manifestations et rassemblements festifs ou sportifs, sans comparaison avec le reste du territoire national.

Capitale économique, Paris est également un pôle de richesse renforcé par une attractivité touristique exceptionnelle. Avec 32,3 millions de touristes accueillis en 2013, Paris demeure la première destination touristique au monde. L'ampleur de l'activité touristique nécessite la mise en place de mesures adaptées pour faire face aux phénomènes délinquants qui en résultent et à leurs conséquences en termes d'image notamment.

Par ailleurs, Paris demeure un territoire urbain diversifié, source de richesse humaine et sociale. Les arrondissements, les quartiers, la forme urbaine, la répartition logements / bureaux / activités économiques, la proportion d'établissements publics, le nombre de lieux touristiques, le maillage de transports en commun... sont autant de paramètres qui justifient des ajustements ciblés des dispositifs de prévention de la délinquance. La déclinaison locale de ce contrat par les arrondissements permet un travail spécifique en lien avec les communes limitrophes.

Ainsi, les problématiques croisées issues de ce contexte rendent les enjeux en matière de prévention et de sécurité particulièrement complexes et sensibles. C'est tout l'enjeu du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité que de les appréhender dans leur globalité, de les évaluer et de leur apporter des réponses.

L'ensemble des parties prenantes se mobilise pour prévenir et lutter contre la délinquance, ainsi que pour assurer une plus grande tranquillité des citoyens. Il souligne aussi l'importance d'avoir une approche à la fois transversale et partenariale de ces sujets, dans le respect du champ de compétences de chacun.

C'est sur cette base que les institutions publiques parisiennes ont décidé de réviser l'actuel contrat parisien de sécurité signé en 2009. Les signataires s'engagent d'une part à consolider et pérenniser les améliorations obtenues au cours dudit contrat et, d'autre part, à engager des actions adaptées aux phénomènes nouveaux de délinquance et à prévenir efficacement les nouvelles formes de violence.

Cette approche et cette démarche partenariale sont les ressorts de ce contrat. Elles fondent en effet la qualité du bilan établi au regard des 5 axes du précédent contrat :

- La sécurité et la prévention de la délinquance
- L'aide aux victimes et l'accès au droit
- La lutte contre les drogues et toxicomanies
- La lutte contre les dérives sectaires
- La lutte contre les violences faites aux femmes

Elles fondent surtout le travail de concertation, d'échanges et de rédaction partenariale qui, de juin 2014 à janvier 2015, a permis de décliner à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2014-2017 définie par le Premier ministre en juillet 2013.

Ce contrat est désormais structuré autour de trois axes:

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique

Il se décline en 31 fiches-action dont 9 nouvelles :

- Prévenir la radicalisation et accompagner les familles
- Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue
- Renforcer la sécurité des seniors
- Renforcer la sécurité des touristes
- Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public
- Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public
- Lutter contre les incivilités dans l'espace public
- Prévenir la délinquance dans les transports et les gares
- Promouvoir une vie nocturne apaisée

Ce *corpus* est également l'expression d'une méthodologie nouvelle qui a permis d'associer les 20 maires d'arrondissements dès la phase d'élaboration de ce contrat pour mieux appréhender leurs attentes, cette impulsion permettant par ailleurs un meilleur retour d'expériences de leurs contrats locaux.

Ce travail de proximité est aussi l'incarnation d'une plus grande association des habitants. Ceux-ci sont les premiers concernés par ce contrat, ses priorités et ses objectifs. En effet, la participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014, mais elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». Cette association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité 2015-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

La convergence avec le Contrat de Ville, autre document partenarial couvert par la période 2015-2020, est à cet égard affirmée. Notamment dans les quartiers prioritaires définis dans le Contrat de Ville, une approche plus cohérente et organisée des thématiques politique de la ville et prévention de la délinquance devra ainsi être favorisée.

LE CONTRAT ET LE CONSEIL PARISIEN DE PREVENTION ET DE SECURITE :

Le présent Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2014-2017. Signé par la maire de Paris, le préfet de police, le procureur près le tribunal de grande instance de Paris, le recteur de l'Académie de Paris, chancelier des universités, et le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, il succède au contrat signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Pour mémoire, le premier contrat parisien de sécurité avait été signé le 6 janvier 2000 et avait fait l'objet d'un avenant le 27 février 2002 qui prévoyait sa déclinaison en contrat de sécurité d'arrondissement. La déclinaison du présent contrat dans les arrondissements parisiens débutera dès sa signature, soit au printemps 2015.

Le présent Contrat couvre la période 2015-2020, avec une actualisation prévue à mi-parcours. En effet, afin que ce Contrat demeure un outil de prévention dynamique et adaptable en fonction des évolutions des caractéristiques de la délinquance parisienne, l'ensemble des signataires a souhaité prévoir un temps de révision à mi-parcours. Cette clause de revoyure, qui prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant, se justifie aussi par la fin, en 2017, de la présente Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité pourra ainsi prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité assure l'animation et le suivi du contrat. Formellement *conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*, ce Conseil parisien de prévention et de sécurité comprend, outre le préfet de police, le maire de Paris et le procureur de la République de Paris, qui en assurent conjointement la présidence, des élus, des magistrats, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ du contrat parisien de prévention et de sécurité. Un « comité de pilotage » animé par les représentants des cinq institutions signataires préparera le travail du Conseil.

LES CONSEILS DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

La qualité et la pertinence du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité tiennent notamment à sa déclinaison territoriale. Les CSPDA existants sont *de facto* la réponse aux diversités locales et aux problématiques de prévention et de sécurité spécifiques aux différents ressorts géographiques, économiques ou sociaux des arrondissements parisiens.

Instances d'échange et de concertation régies à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, les CSPDA sont placés sous la présidence conjointe des maires d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police de l'arrondissement. Ils favorisent l'échange d'information entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et définissent des objectifs et modes d'action communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique à l'échelle de l'arrondissement.

Le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA) de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) assure, en lien avec les signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007. Il vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour la refonte de ces contrats.

Les signataires du présent Contrat se félicitent de la qualité du partenariat qui existe actuellement à Paris pour prévenir et lutter contre la délinquance. Le présent contrat vise à renforcer cette action dans les priorités qui y sont identifiées. Ceci se traduit notamment par une nouvelle appellation de ce contrat qui intègre désormais explicitement la notion de prévention. Cette volonté commune entend garantir la sécurité et la tranquillité des parisiennes et des parisiens. C'est un droit. Il se construira sur les bases du dialogue, de la médiation, des réponses systématiques et graduées.

Paris est une capitale qui est et doit demeurer sûre. Pour autant, elle ne saurait ignorer les tensions et les fractures qui parcourent notre société et, au-delà, notre environnement global. En ouvrant ce contrat sur la promotion de la citoyenneté, l'ensemble des signataires témoigne de son souhait commun que ce contrat s'inscrive dans une ambition plus large de respect et de promotion des grands principes de notre République.

Anne HIDALGO

Maire de Paris

Bernard BOUCAULT

Préfet de police

François MOLINS

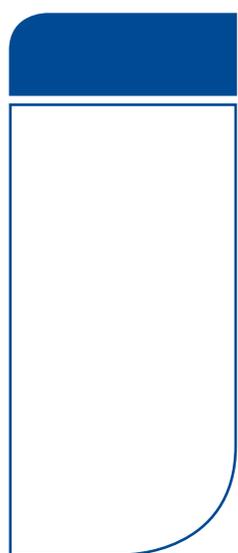
Procureur près le
tribunal de grande
instance de Paris

François WEIL

Recteur de l'académie
de Paris, chancelier
des universités

Jean DAUBIGNY

Préfet de région Ile-de-France
Préfet de Paris



BILAN
DU CONTRAT
PARISIEN
DE SÉCURITÉ
2009-2013



AXE 1 – La sécurité et la prévention de la délinquance

Les politiques de prévention de la délinquance s'inscrivent dans un contexte économique, social, urbain et politique en constante évolution. Au regard de ces transformations, l'ensemble des partenaires du contrat parisien de sécurité (CPS) a privilégié des actions de prévention en direction des jeunes publics favorisant l'accès au droit, à la citoyenneté, l'aide aux victimes et la prévention de la récidive.

1. Promouvoir la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et le racisme

L'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont été des instruments privilégiés de la prévention des violences dans le contrat parisien de sécurité 2009-2013.

a) La promotion de la citoyenneté

i) *Au sein des établissements scolaires*

Dans les établissements scolaires, l'éducation à la citoyenneté est systématiquement intégrée dans les projets éducatifs, mais elle repose aussi sur des modules de prévention à dimension citoyenne dispensés par des magistrats ou des policiers des Missions de prévention et de communication (MPC) des commissariats. Entre 2009 et 2014, les MPC ont assuré 2250 actions de prévention ayant permis de sensibiliser 54 000 élèves.

Conformément aux dispositions prévues dans la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) préparent, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Le comité assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance. A partir de ce constat, il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité (mairies d'arrondissement, commissariats par le biais des MPC, et associations de quartier ou partenaires sur des actions spécifiques après un diagnostic partagé), l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté.

L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC. Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la police et de la justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de Janvier 2007 sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellules d'échange d'informations « mineurs en difficulté », et sur le protocole PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations

auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement. La création de ces correspondants « sécurité et CESC » permet une amélioration du repérage par les acteurs de terrain et devrait contribuer à améliorer la prise en charge des jeunes en situation vulnérable. La liste est actualisée au début de chaque année scolaire avant transmission à tous les partenaires. Toutefois, la formalisation des échanges entre les mairies d'arrondissement et les CESC reste à ce jour inégale et pourrait être améliorée.

Afin de travailler en cohérence sur un même territoire et faciliter les relations partenariales, le Rectorat a demandé la création de CESC inter-degrés et/ou inter-établissements et les a accompagnés par une aide prioritaire au financement de leurs actions. Regroupant plusieurs établissements situés en proximité, ces CESC sont invités à partager des diagnostics et à rechercher des actions communes à l'échelle d'un même territoire. Leur nombre est en légère augmentation mais demeure encore insuffisant ; ils restent principalement concentrés sur les 13^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

ii) En dehors du cadre scolaire

À Paris, le programme Ville Vie Vacances (VVV) permet à des jeunes de 8 à 16 ans d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. La mise en œuvre et le suivi de ce programme sont assurés conjointement par la Ville et la Préfecture de Paris ainsi que la Préfecture de police. La montée en puissance des participations témoigne du succès rencontré : entre 2009 et 2014, environ 50 000 jeunes ont bénéficié de cette opération qui a été financée par les différents partenaires à hauteur de 7 millions d'euros. Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées visent à favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité. Elles peuvent également être l'occasion de rappeler des règles élémentaires ayant trait à la citoyenneté, au respect des valeurs républicaines et au respect de l'autre.

Par ailleurs, la Direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris (DPP) organise une dizaine de « Dialogues Citoyens » par an en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) : il s'agit de stages collectifs à l'attention de jeunes placés sous-main de justice qui se déroulent en mairie d'arrondissement sur 5 jours avec des interventions (élu, policier, magistrat, responsable associatif, etc.) et visites d'institutions. Depuis 2009, près de 300 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Un dispositif similaire est également porté par le Service de prévention, de police administrative et de documentation (SPPAD) de la Préfecture de police.

b) La lutte contre le racisme et les discriminations

i) Actions de prévention

En milieu scolaire, des actions éducatives sont conduites sur des thèmes comme la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou l'homophobie, en partenariat avec des associations spécialisées ou d'autres institutions. Un module de prévention destiné aux collégiens intitulé "Prévention racisme et antisémitisme" a ainsi été élaboré en 2013 et mis en œuvre en 2014 sous l'égide de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), en partenariat avec la LICRA, l'Education Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Direction centrale de la sécurité publique et la Préfecture de

police. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur ses droits et devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La Ville apporte son soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion des droits de l'homme : 2,3 millions d'euros de subventions ont été versés entre 2009 et 2013. Elle organise en outre une formation à destination des agents accueillant des publics vulnérables, afin de mieux repérer et traiter les comportements discriminatoires : 300 agents de la Ville ont bénéficié de cette formation depuis 2011.

ii) La politique du parquet.

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

La section compétente du parquet de Paris organise des réunions bisannuelles avec les principales associations antiracistes (L.I.C.R.A, M.R.A.P, L.D.H, SOS-Racisme) et avec les associations de lutte contre l'homophobie afin de faire connaître la politique pénale de la section et d'assurer un dialogue fructueux avec ces dernières.

Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

En matière de lutte contre les discriminations, le parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le parquet général de la Cour d'appel de Paris. Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement. Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le Défenseur des droits et le parquet général.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« Promouvoir la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et le racisme »

- **Formaliser davantage les échanges entre les CESC et les mairies d'arrondissements**
- **Etendre la mise en place de CESC inter-degrés ou inter-établissements en vue d'apporter des réponses coordonnées à l'échelle d'un même territoire et de faciliter les relations partenariales**
- **Poursuivre et renforcer les actions éducatives en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.**

2. La lutte contre la délinquance des mineurs

a) La sécurisation aux abords des établissements scolaires.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le rectorat, la Ville et la Préfecture de police. D'une part, les policiers des missions de prévention et de communication (MPC) participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire. 193 établissements scolaires ont ainsi bénéficié de l'appui des policiers des MPC dans la réalisation de leurs diagnostics de sécurité. D'autre part, des « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'éducation nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention et accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale. L'équipe mobile académique de sécurité est l'interlocutrice privilégiée des MPC pour le suivi des infractions en milieu scolaire. Enfin, les équipes de Correspondants de Nuit de la Ville, implantés dans 10 quartiers sensibles de la capitale, sont présentes lors de chaque sortie des établissements scolaires afin d'offrir des solutions de médiation.

b) Le signalement des infractions commises en milieu scolaire repose sur un travail partenarial

Le parquet de Paris, la Préfecture de police, le rectorat et la protection judiciaire de la jeunesse ont signé en 2007 une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et à leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Il s'agit d'un outil de politique pénale propre à assurer le traitement le plus rapide et le plus adapté des faits. Les informations reçues des chefs d'établissements sont transmises aux policiers des MPC qui les redirigent vers le parquet. La suite donnée au signalement relève de la compétence du parquet qui décide de classer, de poursuivre ou d'ordonner une « mise en garde du mineur » en présence de ses représentants légaux et du chef d'établissement.

Si cette procédure est largement utilisée (2000 faits transmis par les chefs d'établissements aux policiers des MPC de 2009 à 2013), elle pourrait être améliorée par une meilleure connaissance et une plus grande utilisation de la convention par les chefs d'établissements, ainsi que par un meilleur filtrage des chefs d'établissement et des policiers des MPC afin de signaler en priorité au parquet les infractions pouvant donner lieu à des suites pénales. Une campagne de communication et des actions de formation ont été mises en place par le rectorat pour aider les chefs d'établissements à identifier les bons circuits de transmission.

c) Des réponses pénales individualisées, tenant compte de la situation du mineur.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 3992 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2013, contre 2652 en 2009.

Les services judiciaires s'appuient sur l'implication de la Ville, de la Préfecture de police, de l'éducation nationale et des associations afin de mettre en œuvre de réponses diversifiées, individualisées et adaptées à la nature de l'acte commis. Ainsi à titre d'exemple, la décision judiciaire peut être exécutée au sein de la Préfecture de police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté » (13 compositions pénales ordonnées en 2013) ou dans le cadre du « module police » du SPPAD (35 mesures ordonnées en 2013). La Ville est également mobilisée pour l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013). Des partenariats ont également été mis en place avec des associations ou des entreprises pour l'exécution des décisions judiciaires : la société Decaux accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation ou de vol sur des Vélib (58 mesures ordonnées en 2013), l'association MARILOU accueille des mineurs pour des stages de sensibilisation à la sécurité routière et les Mémorial de la Shoah pour les stages de citoyenneté liées aux infractions à caractère raciste et antisémite.

d) Le repérage des mineurs les plus exposés au risque de délinquance

Afin de prévenir le passage à l'acte délinquant, des « cellules d'échange d'informations nominatives » ont été créées en janvier 2012. Elles permettent et organisent les échanges d'information entre la Ville, le parquet, l'éducation nationale et la Préfecture de police. Ces cellules existent dans 10 arrondissements et visent à identifier le plus précocement possible des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer dans des trajectoires délinquantes. Depuis janvier 2012, 184 situations ont été recensées (principalement par les services de police), 130 ont été retenues après le « filtre » du parquet (exclusion de situations en raison de l'existence d'un suivi judiciaire en cours) et 61 cas ont été examinés en réunion restreinte et orientés vers la CRIP (cellule de recueil d'informations préoccupantes), les services sociaux et des associations locales. Il apparaît toutefois que l'efficacité de ces cellules peut être améliorée, notamment en élargissant les solutions d'accompagnement préventif proposées à leur issue ainsi qu'en diversifiant l'origine des signalements

La CODOR (commission départementale d'orientation et de re-scolarisation) a été créée au niveau départemental en 2011 afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation. Pilotée par le rectorat, cette instance comprend des représentants de l'Éducation nationale, de la Justice, du parquet, de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la PJJ et de la Santé. Elle permet d'évoquer des situations d'élèves en très grande difficulté sociale et comportementale susceptibles de basculer dans la délinquance. Elle met en œuvre les actions partenariales possibles pour la prise en charge de ces élèves. Plus récemment (janvier 2013), un protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES) a été mis en place afin d'assurer un suivi particulier des mineurs définitivement exclus susceptibles de commettre des actes de délinquance ou d'adopter des comportements de mise en danger (15 signalements PIMEDES de janvier à septembre 2013 et 38 signalements pour l'année scolaire 2013-2014).

C'est dans le même objectif de coopération opérationnelle qu'ont été instaurés des groupes de travail « lutte contre la récidive » au sein des cellules de coopération opérationnelles du partenariat (CCOP) des ZSP des 18ème et 19ème arrondissements. Jusqu'à présent, les travaux de ces instances ont été principalement axés sur la réalisation d'un diagnostic de la délinquance et sur les actions à mener afin de la prévenir. Il conviendrait d'en recentrer les échanges autour de situations individuelles afin d'inscrire les jeunes en risque de récidive dans un parcours d'insertion. Cela nécessite d'organiser le partage d'information. Une charte relative à l'échange d'informations nominatives a été travaillée à cette fin en 2014 par le Parquet en lien avec les différents acteurs des territoires concernés.

e) La prise en charge des élèves en difficulté

Le dispositif parisien de réussite éducative a été créé en 2006 et est porté par un groupement d'intérêt public (GIP) dont les membres sont la Ville et le Département de Paris, l'État (préfecture et académie de Paris) et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Paris. 12 équipes pluridisciplinaires mettent en œuvre des parcours individualisés (soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire) de réussite éducative à l'attention des enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et habitant en quartier politique de la ville ou scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire. Le GIP gère également trois centres d'accueil éducatifs qui proposent aux collégiens exclus temporairement et aux élèves en risque de décrochage scolaire des actions de remobilisation (ateliers artistiques ou sportifs, stages de découverte des métiers, etc.).

Le dispositif action collégiens est destiné aux enfants de 11 à 17 ans au sein de 37 établissements situés dans les périmètres de la politique de la Ville ou des réseaux de réussite scolaire. Les personnels enseignants et d'éducation, les coordinateurs pédagogiques et les adjoints éducatifs municipaux (41 ETP) mettent en œuvre de façon coordonnée des actions de suivi des devoirs, de citoyenneté, de découverte culturelle ou des sports. Ils disposent d'un local dédié et interviennent tant sur le temps scolaire qu'extra-scolaire.

f) La délinquance des mineurs étrangers

La délinquance des mineurs étrangers notamment originaires des pays d'Europe de l'Est et le plus souvent victimes de traite des êtres humains (TEH) s'est particulièrement développée à Paris ces dernières années, au point de représenter 62% des mineurs déferés par la section des mineurs du parquet au cours de l'année 2013.

i) Les actions de prévention

Un partenariat existe ainsi depuis plusieurs années avec l'association Hors-la-Rue, dont l'action a pour objet de « favoriser et rendre effectif l'accès au droit des mineurs étrangers en danger dans un contexte migratoire ». L'action de cette association, qui bénéficie de subventions de la Ville de Paris et de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est en priorité dirigée vers les mineurs les plus éloignés de toute prise en charge. Cette association a reçu 250 000 € de subventions de la Ville et 100 000 € de subventions de la Préfecture de police entre 2009 et 2013. Elle a suivi en moyenne 190 jeunes tout au long de l'année entre 2010 et 2013. Sur la même période, son centre d'activité de jour qui propose des ateliers d'alphabétisation, d'apprentissage de la langue française et un accompagnement sanitaire a fait l'objet de 8000 visites.

L'association effectue également des maraudes pour aller à la rencontre des mineurs en errance sur la voie publique et intervient plus particulièrement auprès de jeunes originaires d'Europe de l'Est et/ou issus de la communauté Rom, souvent en situation d'exploitation. Elle propose un travail d'accompagnement de ces mineurs par les éducateurs présents dans la rue ou au sein de sa structure d'accueil de jour. Elle peut également intervenir au soutien des professionnels œuvrant dans les lieux de placement.

Parallèlement, la circulaire interministérielle du 26 août 2012 a permis de renforcer le travail d'accompagnement mis en œuvre lors des évictions de campements, dont certains sont le lieu d'habitation de mineurs délinquants originaires d'Europe de l'Est. En amont de chaque éviction, la Préfecture de police, la préfecture de région et la Ville de Paris organisent une ou plusieurs réunions permettant d'approfondir le diagnostic sanitaire, social et scolaire des occupants, en lien avec les différents propriétaires institutionnels, les associations pouvant assurer un suivi des campements, l'ARS, la DIRECCTE, pôle Emploi et l'Education nationale. Avant chaque éviction, les services de l'Etat et de la Ville de Paris proposent aux occupants, en particulier les familles, d'anticiper leur départ en acceptant d'être conduites vers un hébergement. Une attention toute particulière est accordée à l'application de la législation en matière de scolarisation des enfants de 6 à 16 ans. L'enjeu est de renforcer la collaboration entre les différents acteurs afin de prendre en compte tous les volets sociaux de l'évacuation.

ii) *Le volet répressif*

La création en 2011 d'un groupe de contact franco-roumain a permis d'intensifier la coopération judiciaire et policière entre la France et la Roumanie afin de faciliter la lutte contre la délinquance roumaine en France, notamment celle des mineurs victimes de traite des êtres humains. Ce groupe se réunit deux fois par an en présence de magistrats de la cour d'appel de Paris, du chef de la section des mineurs du parquet de Paris, d'un magistrat du tribunal pour enfants de Paris, de la DTPJJ Paris et de la DSPAP.

Deux autres groupes de contact ont vu le jour depuis. En 2013, un groupe franco – bosnien concernant la problématique des mineurs originaires de Bosnie Herzégovine, eux aussi sous la coupe de réseaux ; en 2014 un groupe franco – espagnol qui n'en est qu'aux prémices et qui concerne plus particulièrement les mineurs maghrébins.

Au sein de la police parisienne, la création de l'Unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine (UCLIC) a permis de disposer d'une connaissance exacte de l'identité des mineurs roumains interpellés grâce à la présence de policiers roumains qui découle des accords de coopération entre la France et la Roumanie. Cette unité a engagé depuis plus de trois ans un travail d'identification des responsables légaux de ces mineurs (parents ou tiers) en vue d'interpeller les donneurs d'ordre. Afin de lever les éventuelles incertitudes sur l'âge réel des mineurs interpellés, la Brigade de protection des mineurs, en accord avec la section des mineurs du parquet de Paris, sollicite les Unités médico-judiciaires pédiatriques afin qu'un examen d'âge osseux soit pratiqué. Les résultats sont ensuite transmis au parquet. Entre 2009 et 2013, 1259 déterminations d'âge osseux ont été demandées par le parquet. Ces demandes concernaient principalement des ressortissants Afghans (44% des demandes), Pakistanais (20% des demandes), Maliens (13%) et Bangladais (11%).

Par ailleurs, le parquet développe une politique pénale ferme et réactive dirigée vers :

- les mineurs auteurs. Les mineurs auteurs de vols aggravés sont ainsi le plus souvent déférés. Afin d'assurer une exécution effective et rapide des peines prononcées, le parquet a mis en place un circuit court de mise à exécution des peines. Ainsi, entre le 01/09/11 et le 31/08/14 : 386 peines à exécuter pour 301 mineurs ont été prononcées. Parmi elles, 271 peines ont été exécutées concernant 217 mineurs.
- les donneurs d'ordre, qu'il s'agisse des parents ou de réseaux criminels. En 2011, deux informations judiciaires concernant les réseaux qui commandaient les attaques aux DAB et vols de téléphones portables à l'arraché, ont été ouvertes par la section de la lutte contre la criminalité organisée. Face à l'ampleur du phénomène, la section des mineurs a créé en 2013 un groupe de travail dédié à la lutte contre les réseaux bosniens, composé des ministères de l'Intérieur français et bosnien, du ministère des affaires étrangères, de la RATP et de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a par ailleurs diligenté des enquêtes concernant des parents de mineurs multi-réitérants qui a abouti à l'ouverture de plusieurs informations judiciaires dont la qualification retenue est notamment la traite des êtres humains et à l'incarcération, en détention provisoire, des parents et des donneurs d'ordre.

Si le phénomène reste quantitativement important, la politique volontariste menée par les services de police et de justice, y compris roumains et bosniens, a favorisé une très nette diminution du nombre de défèrements de mineurs originaires des pays d'Europe de l'Est (-22% sur les 7 premiers mois de l'année 2014 pour les mineurs roumains, -60,16% entre 2012 et 2014 pour les mineurs bosniens dits « Hamidovic »).

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« La lutte contre la délinquance des mineurs »

- **Mieux faire connaître aux chefs d'établissement la convention de 2007 relative au signalement des infractions en milieu scolaire.**
- **Améliorer les fiches de postes proposées pour les peines de Travail d'intérêt général (TIG) afin de les adapter aux besoins et aux qualifications des TIGistes.**
- **Développer les dispositifs de mise en œuvre des mesures de réparation pénale, notamment auprès des bailleurs sociaux.**
- **Redynamiser le partenariat au sein des cellules CENOMED et diversifier les sources de signalement.**
- **Recentrer les échanges au sein des groupes de travail « Lutte contre la récidive » dans le cadre des CCOP des ZSP 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, sur les situations individuelles des jeunes et installer ce groupe de travail sur la ZSP du 20^{ème} arrondissement.**
- **Créer des parcours d'insertion professionnelle au sein de la Ville, notamment pour les personnes ayant effectué leur peine de TIG au sein de la Ville et ayant donné satisfaction.**
- **Prévenir la délinquance des mineurs isolés étrangers et mieux lutter contre les réseaux de traite des êtres humains, notamment par un renforcement de la coopération avec les autorités des pays dont ils sont originaires.**
- **Expérimenter un centre d'hébergement spécialisé pour les mineurs isolés étrangers, victimes de réseaux criminels.**

3. La lutte contre les violences

a) Les violences contre les personnes

Du fait de la diversité des manifestations des phénomènes de violence, les priorités suivantes ont été fixées au cours du précédent CPS :

- la prévention et la lutte contre les violences familiales : le parquet privilégie systématiquement le défèrement pour des faits de violences conjugales, intrafamiliales ou sur les mineurs. Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique. Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation. Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir concomitamment le juge des enfants.
- les violences dans le sport : les rencontres sportives pouvant donner lieu à des dérives violentes et xénophobes, le parquet s'implique, aux côtés de la DSPAP, dans la mise en œuvre du contrat local de sécurité du Parc des Princes qui se traduit par un traitement spécifique des infractions commises dans ce lieu. Des réquisitions aux fins de contrôle d'identité sont systématiquement rédigées les jours de match ; elles permettent d'appréhender les individus faisant l'objet d'une interdiction de stade, de poursuivre les supporters qui tenteraient d'introduire des objets dangereux, des armes ou qui entreraient ivres ou en possession de boissons alcoolisées dans le stade. En outre, un magistrat du parquet de Paris est présent dans la bulle-police du Parc des Princes lors de chaque rencontre. Cette organisation permet d'apporter une réponse judiciaire appropriée aux infractions commises aux abords et au sein du stade lors du déroulement des matches ou dans un temps voisin. Les procédures de défèvements sont privilégiées, suivies le plus souvent d'une convocation par procès-verbal à l'audience du tribunal correctionnel assortie de réquisitions aux fins de placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de pénétrer dans les enceintes sportives et obligation de pointage lors des rencontres.
- les violences de bandes : les violences liées aux phénomènes de « bandes » se sont développées entre 2008 et 2011. Il s'agit d'affrontements entre groupes de personnes (mineurs et jeunes majeurs), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoires). Ces affrontements avaient souvent lieu dans le quartier du Forum des Halles et aux abords des établissements scolaires. De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un défèrement ont été engagées sur cette période. Depuis, le parquet de Paris procède au défèrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (marteau, couteau, matraque télescopique, béquille) car les participants aux affrontements entre bandes sont régulièrement armés de ce type d'objet. A titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé 6ème catégorie contre 87 en 2010 et 13 en 2009. En vue de lutter contre ce phénomène, la Préfecture de police a réalisé entre 2009 et 2013 près de 1300 actions de prévention en établissements scolaires permettant de sensibiliser 35 000 élèves.

b) La protection des personnes particulièrement exposées

Les personnes particulièrement exposées aux violences du fait de l'exercice de leurs fonctions ou de leur vulnérabilité nécessitent une attention particulière des services de la police, de la justice et de la Ville.

i) *Les personnes exposées du fait de leurs fonctions*

Le parquet, la Préfecture de police et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ont signé le 25 février 2014 un protocole permettant notamment de signaler immédiatement toute agression sur un personnel de l'AP-HP aux services de police et de faciliter son dépôt de plainte (délai court de prise de plainte, assistance par le chef de la sécurité générale anti-malveillance). Une convention de même nature a également été signée le 21 mai 2013 entre le parquet de Paris, la Préfecture de police et Paris Habitat.

Les agents de la Ville sont particulièrement exposés aux violences : les atteintes, essentiellement verbales (82%), ont augmenté de 6,2% entre 2011 et 2013. 1571 agressions verbales ont ainsi été signalées en 2013 et 346 agressions physiques. Ces atteintes concernent surtout les agents des directions des espaces verts, des services sociaux, de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles et de la propreté. Les agents du GPIS sont également concernés par ce phénomène puisqu'entre 2009 et 2013, 230 agents ont été blessés et 251 ont été victimes d'agressions ou de menaces de morts sur la période.

En réponse à ce phénomène, la Ville a renforcé les passages des inspecteurs de sécurité (ISVP) et des correspondants de nuit dans les équipements de la Ville et a créé un service de prévention situationnelle au sein de la DPP qui réalise des audits de sécurité sur les équipements de la Ville. En complément, les agents ont également été incités à porter plainte et un référent Ville, chargé de la prise en charge des personnels victimes, a été créé dans chaque commissariat.

ii) *Les publics vulnérables*

Une attention particulière est portée à la sécurité des seniors. Les missions de prévention et de communication des commissariats d'arrondissements organisent régulièrement des réunions sur cette thématique. Depuis 2010, l'Opération « tranquillité seniors » a également permis de développer des contacts individualisés avec les seniors en organisant des visites à domicile.

La Ville de Paris a également mis en place un dispositif « Tranquillité seniors », service d'accompagnement pour effectuer des opérations bancaires. Sur la période 2009-2014, plusieurs milliers de seniors parisiens ont pris rendez-vous par téléphone et ont ensuite été conduits à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

Les touristes sont également une catégorie vulnérable et exposée aux violences à caractère crapuleux. Au printemps 2013, un plan en 26 mesures en faveur des touristes a été lancé. Il a été accompagné de l'édition d'un livret d'accueil intitulé « Paris en toute sécurité », traduit en sept langues et diffusé dans tous les lieux d'accueil de la Préfecture de police. Il est également distribué aux partenaires

institutionnels avec des flyers de prévention sur les ventes à la sauvette et le jeu du bonneteau. Afin de faciliter l'accueil des touristes, quatre policiers européens (deux espagnols et deux allemands) ont été affectés notamment dans les commissariats des 1^{er} et 16^{ème} arrondissements pendant la saison estivale et trois postes d'accueil mobile ont été implantés sur des sites particulièrement fréquentés par les touristes. En complément, le Système d'Accueil des Victimes Étrangères (S.A.V.E.) permet d'obtenir en bilingue (17 langues référencées) des formulaires d'aide à la prise de plainte sur le site de la Préfecture de police via le portail CESPLUSSUR.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« La lutte contre les violences »

Création de fiches action dédiées dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité 2015-2020 en direction de certaines catégories de publics :

- **Personnes âgées**
- **Touristes**
- **Agents chargés d'une mission de service public**

4. L'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle et la lutte contre les réseaux de proxénétisme

La prostitution est un phénomène qui reste difficile à chiffrer et dont les formes se sont diversifiées ces dernières années (sites de rencontres sur internet, réseaux d'*Escort girls*, proxénétisme « hôtelier », bars à hôtesses, salons de massage...). Le proxénétisme repose de manière croissante sur des réseaux basés à l'étranger (Europe de l'Est, Asie, Amérique Latine, Afrique), relayés par des exécutants sur place, ce qui rend les investigations plus complexes et leurs suites judiciaires plus aléatoires.

a. Actions de prévention et d'accompagnement

Face à ce phénomène, le soutien aux associations spécialisées s'est développé : entre 2010 et 2013, elles ont reçu 1,3 millions d'euros de subventions de la Ville. Ces associations interviennent principalement dans le domaine de l'hébergement, de l'insertion professionnelle, de l'accès aux soins et de l'accès au droit.

Une coordination « prostitution » parisienne réunissant la Ville, la Préfecture de police, le parquet, les associations spécialisées et les mairies d'arrondissement a également été mise en place. Elle a permis de réaliser un bilan des diagnostics et actions de chaque acteur et de mieux les coordonner. Dans ce cadre, un guide à l'usage des professionnels a également été édité par la Ville à 3000 exemplaires : *Prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains à Paris*.

Six coordinations locales ont par ailleurs été mises en place dans les 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} arrondissements. Le travail partenarial dynamisé dans le cadre de cette coordination d'acteurs se veut pragmatique et opérationnel conjuguant les questions d'aide aux personnes (sociale, sanitaire, juridique...) et de tranquillité publique.

Des actions sont menées à une échelle plus locale, notamment dans le cadre du GLTD « prostitution proxénétisme » du 18^{ème} arrondissement et de la ZSP du 18^{ème} : des réunions régulières rassemblent les représentants du parquet, le chef de la Brigade de Répression du Proxénétisme, le commissaire et les représentants de la mairie d'arrondissement, les principales associations œuvrant dans le secteur. Elles sont l'occasion de faire un point précis sur les actions menées et de signaler les phénomènes émergents constatés sur l'arrondissement (nombre de prostituées, lieux de prostitution sur la voie publique, appartements prostitutionnels, établissements suspects...). Dans le prolongement de ces réunions, des signalements sont faits au parquet, ce qui permet une réactivité immédiate. Il convient enfin de souligner que les Correspondants de nuit de la Ville de Paris effectuent des maraudes sur les territoires où se trouvent les prostituées de voie publique. Ils ont bénéficié de formations dédiées pour les sensibiliser aux problématiques rencontrées par les prostituées.

b. Des réponses pénales fermes et proportionnées face au phénomène du racolage

Bien que l'infraction soit difficile à caractériser, le parquet mène une politique volontariste dans le traitement du racolage. La politique pénale se décline selon les antécédents, en privilégiant un traitement socio-judiciaire via un défèrement devant le délégué du Procureur en vue d'une orientation vers une association spécialisée. Cette orientation permet le suivi de jeunes femmes qui n'auraient pas spontanément eu de contact avec les associations. Pour les multi-réitérantes et dans les ZSP, il est procédé au défèrement en vue d'une convocation par procès-verbal avec un contrôle judiciaire assorti d'une interdiction de paraître dans le secteur considéré. En moyenne, chaque semaine, une vingtaine de jeunes femmes est déférée pour racolage.

c. La protection des victimes de traite des êtres humains

Un groupe de travail initié par le Parquet a permis la mise en place, depuis plusieurs années, d'un protocole de signalement systématique des victimes par les services d'enquête aux associations spécialisées. Cette coordination entre services d'enquête et associations aboutit à une prise en charge immédiate des victimes d'exploitation sexuelle. Des réunions périodiques sous l'égide du parquet ont permis d'améliorer encore cette mise à l'abri et de l'inscrire le plus possible dans le temps compte tenu de la durée des procédures judiciaires. Une convention est en cours d'élaboration avec ces différents acteurs mais aussi avec la mairie de Paris afin de créer et financer des places d'hébergements dédiées pour les victimes engagées dans une procédure judiciaire.

Entre 2009 et 2013, 357 affaires ont été traitées par la Brigade de répression du proxénétisme (BRP) de la Direction de la police judiciaire de la Préfecture de police. Parmi celles-ci, 337 ont été élucidées, soit 93,4%. Dans le cadre de ces enquêtes, 1375 victimes ont été entendues. On a pu observer un net recul du nombre de prostituées françaises et de l'Union européenne et une augmentation du nombre de prostituées asiatiques (chinoises).

De 2009 à 2013, 207 procédures ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire (en moyenne entre 35 et 50 nouveaux dossiers d'instruction par an). Chaque année, une dizaine de dossiers passe en comparution immédiate pour les procédures simples.

d. La lutte contre les réseaux de prostitution

Si la lutte contre les réseaux violents demeure l'axe d'action prioritaire, le parquet s'attache à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle : réseaux d'*Escort girls*, proxénétisme hôtelier, bar à hôtesse, salons de massage. Les enquêtes patrimoniales menées visent à asseoir des condamnations financières et des saisies de biens qui, au-delà de l'emprisonnement, sont les sanctions les plus efficaces, notamment dans les affaires de bar à hôtesse et de salons de massage.

Le Parquet veille en priorité à endiguer l'implantation des réseaux d'exploitation étrangers qu'ils soient roumains, africains ou chinois. Les sanctions très lourdes prononcées contre un réseau roumain (7 à 10 ans d'emprisonnement et interdiction définitive du territoire français prononcés en avril 2013) ont eu un effet dissuasif. Des réseaux de proxénétisme nigériens sont régulièrement démantelés. De même, s'agissant du proxénétisme chinois, au-delà des nombreuses procédures de mise à disposition d'appartements, le parquet a pu neutraliser certains réseaux de recrutement depuis la Chine et d'acheminement en France aux fins d'exploitation sexuelle.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« La lutte contre la prostitution et le proxénétisme

- **Créer une coordination prostitution Belleville rassemblant les 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.**
- **Mieux garantir la protection des victimes d'exploitation sexuelle, notamment par un travail spécifique sur l'hébergement et leur mise à l'abri.**
- **Développer les actions spécifiques en direction des personnes prostituées au sein des coordinations locales : éditions de plaquettes multilingues visant notamment à favoriser le dépôt de plainte en cas d'agression.**

5. La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs

Le développement des démarches de « prévention situationnelle »

Afin de mieux anticiper les risques d'actes délinquants et d'en limiter les conséquences éventuelles, la prévention situationnelle s'est développée. Cette approche vise à mieux prendre en compte les impératifs de sécurité dans la conception des bâtiments, des espaces publics et des équipements urbains.

Entre 2010 et 2013, la Ville a ainsi réalisé 54 diagnostics de sûreté et a été consultée par la Préfecture de police dans 43 études de sûreté et de sécurité publique (ESSP). Elle a créé un service dédié (« Service de prévention situationnelle ») au sein de la DPP, en charge de la réalisation des diagnostics de sûreté des équipements de la Ville. Par ailleurs, la démarche de prévention situationnelle est prise en compte de façon systématique lors de toute opération immobilière de la Ville.

La Préfecture de police apporte son appui aux institutions qui souhaitent réaliser des diagnostics ou études de sûreté. A cet effet, 14 référents sûreté et 40 correspondants sûreté ont été affectés dans les commissariats parisiens. En 2013, ils ont réalisé 273 consultations et réalisé deux diagnostics de sûreté. Des partenariats ont par ailleurs été conclus entre la Préfecture de police et des partenaires extérieurs (AP-HP, Ordre des médecins, bailleurs sociaux), en vue de promouvoir ces démarches.

a. La sécurisation des espaces publics

Dans le cadre du précédent CPS, la sécurisation des espaces publics a été renforcée par le recours à de nouvelles technologies telles que la vidéo-protection. La Préfecture de police a lancé en 2009 un plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP) qui comprenait à fin 2014 près de 1100 caméras. Les finalités de ce déploiement sont l'amélioration de la gestion de la circulation, la protection de l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, l'acheminement rapide des secours et la prévention du risque terroriste. Les commissariats d'arrondissement ont rapidement acquis le réflexe d'utiliser la vidéo-protection à des fins préventives (surveillance des points de délinquance connus dans leurs quartiers) et en support des équipes de terrain, en pilotant avec une efficacité accrue les effectifs de voie publique de leurs arrondissements. La conservation des images s'effectue dans le respect d'un strict cahier des charges de sécurité et de traçabilité des consultations. Seuls des policiers spécialement habilités peuvent accéder aux images, à chaque fois dans le cadre des seules missions qu'ils ont à effectuer.

Une charte d'éthique a été signée le 10 novembre 2009 par le Maire et le Préfet de police de Paris afin de rappeler les principaux textes, les principes encadrant le fonctionnement de la vidéo-protection, les conditions de fonctionnement et les règles en matière de traitement des images.

Les effectifs des agents de la Direction de la prévention et de la protection de la Ville ont été renforcés et leurs missions redéfinies autour de deux actions principales : la lutte contre les incivilités et la présence dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers. 500 inspecteurs de sécurité de la ville de Paris interviennent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer la surveillance et la protection du patrimoine municipal, de ses agents et des usagers. L'activité de verbalisation de ces agents, centrée sur les incivilités, est passée de 10 812 PV en 2009 à

30 484 PV en 2014 (+182%). 150 Correspondants de nuit (CDN) assurent également une présence rassurante de 16h à minuit (du 1^{er} mai au 30 septembre) et de 14h à 22h (du 1^{er} octobre au 30 avril). Ils interviennent sur l'espace public et les équipements municipaux pour réduire les nuisances et les incivilités, résoudre les « petits » conflits entre usagers, assurer une veille sociale, notamment auprès des personnes vulnérables, ainsi qu'une veille technique via le signalement aux services compétents des dysfonctionnements constatés avec l'application « Dans ma rue ».

b. La sécurisation des espaces communs et des grands ensembles immobiliers

Cofinancé par la Ville et les bailleurs, le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) a été créé en 2004 afin de tranquilliser les grands ensembles immobiliers des bailleurs adhérents et assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement. Les secteurs surveillés par les 200 agents du GPIS sont prioritairement situés dans des quartiers politique de la ville et/ou contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements). Le nombre de logements surveillés est passé de 67 000 en 2009 à 73 500 en 2013 (+10%). Au printemps 2013, une convention tripartite a été signée entre le bailleur social Paris Habitat, la Préfecture de police et le parquet dans le but de prévenir de façon coordonnée les infractions commises à l'encontre des biens et des personnes dans le parc social du bailleur et de mettre en place un plan d'actions visant notamment à faciliter l'échange d'informations.

c. La régulation des occupations problématiques de l'espace public

Depuis l'avenant au contrat parisien de sécurité de juillet 2013, les partenaires se sont engagés à identifier, arrondissement par arrondissement les espaces publics confrontés à la présence préoccupante de personnes en grande précarité, parfois sources de nuisance ou de conflits d'usage avec les habitants du quartier. L'action des pouvoirs publics conjugue éviction et prise en charge sociale. La Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris (BAPSA) de la Préfecture de police et l'Unité d'assistance aux personnes sans-abris (UASA) de la Ville réalisent quotidiennement des maraudes, prennent contact avec les sans-abris et assurent leur accompagnement vers des lieux d'accueil (gymnases, hôtels, hôpitaux). En complément, l'UASA mène une activité quotidienne de régulation des occupations illicites de l'espace public ou municipal, avec comme missions principales la sécurisation des opérations de nettoyage menées par les services de la ville et la surveillance de nouvelles installations. En 2013, la Ville a consacré un budget de près de 50 millions € à la lutte contre la grande exclusion, incluant notamment des prises en charge hôtelières (21 millions €), des aides alimentaires (6 millions €), le financement du SAMU social (4 millions €) et des permanences sociales d'accueil (6 millions €). A titre d'expérimentation, des cellules locales de veille et d'intervention ont été créées dans trois arrondissements pilotes (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}), dans un objectif de coordination de l'ensemble des acteurs (Ville, services sociaux, associations, Préfecture de police), pour apporter une réponse sociale et si nécessaire, coercitive.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs »

- Améliorer le plan de vidéo-protection pour Paris notamment dans les nouveaux secteurs d'aménagements urbains.
- Promouvoir les démarches de prévention situationnelle dans les projets immobiliers et dans les établissements recevant du public
- Accroître les échanges d'informations entre les différents acteurs afin de mieux réguler les occupations problématiques de l'espace public
- Mieux associer les mairies d'arrondissements faisant l'objet d'une surveillance par le GPIS à la définition et à l'évolution des grands ensembles immobiliers concernés

6. La sécurité routière

Entre 2009 et 2013, le nombre d'accidents à Paris a reculé de 16% et le nombre de blessés graves de 15%. Les usagers de deux roues motorisées représentent près de la moitié des victimes d'accidents et les piétons le tiers. Un nombre croissant d'accidents implique des usagers vulnérables tels que les piétons âgés et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière passe par des actions de prévention, de contrôle-sanction et d'aménagement urbain.

En matière de prévention, la Préfecture de police a mené près de 4000 actions de sensibilisation entre 2009 et 2013 permettant de sensibiliser plus de 110 000 personnes. La Préfecture de police participe également, en lien avec l'éducation nationale et des associations de prévention routière, à des opérations telles que « l'attestation de première éducation à la route » dans les écoles primaires et la délivrance du « permis piétons ». Dans les collèges, le passage des attestations de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 (classe de 5ème) et de niveau 2 (classe de 3ème) ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et du permis de conduire. Afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, les agents de la Ville (DPP) assurent la surveillance quotidienne de 317 « points écoles » en 2014.

S'agissant du volet répressif, les services de police ont ciblé les contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement de feux rouges, refus de priorité aux piétons). En lien avec le parquet, la Préfecture de police organise régulièrement des opérations d'alternative à la sanction, permettant à des usagers verbalisés dans le cadre d'une infraction au code de la route de se voir proposer à titre exceptionnel de participer à une demi-journée de sensibilisation aux risques routiers en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Le contrôle de la vitesse a notamment été renforcé par l'augmentation des contrôles automatisés et les stationnements dangereux par le développement de la vidéo-verbalisation.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« La sécurité routière »

- Renforcer les actions de prévention auprès des usagers les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées, les piétons et les cyclistes
- Étendre à de nouveaux axes routiers la vidéo verbalisation des stationnements gênants et dangereux, notamment dans les voies réservées.
- Étendre les opérations d'alternatives à la sanction

7. La création de trois zones de sécurité prioritaire (ZSP) à Paris

Trois zones de sécurité prioritaires ont été créées à Paris : Barbès-Château Rouge dans le 18ème arrondissement en septembre 2012, Stalingrad-Orgues de Flandre dans le 19ème arrondissement en février 2013 et Saint-Blaise-Réunion dans le 20ème arrondissement en février 2014. Des magistrats et des policiers référents, des maires d'arrondissements et des services de la Ville ont été désignés pour participer aux réunions de travail, rendre compte des actions menées et suivre les réponses pénales apportées. Ils participent aux réunions des cellules de coordination opérationnelle (CCOP) des forces de sécurité intérieure des 3 ZSP.

Les phénomènes de délinquance prioritairement suivis dans les trois ZSP sont la lutte contre les stupéfiants, la lutte contre le proxénétisme, la lutte contre les vols et les recels, le racolage, l'occupation illicite de la voie publique par des vendeurs à la sauvette et des consommateurs d'alcool, la lutte contre les vols avec violence et les affrontements entre bandes. Chaque ZSP traite un aspect spécifique de la délinquance constatée sur son territoire.

La mise en place des ZSP a généré une forte hausse de l'activité pénale. A titre d'exemple, le nombre d'infractions de recel révélé a augmenté de 44% et le nombre de défèrements s'est fortement accru afin d'appuyer l'efficacité des services de police. Le nombre de prostituées mises en cause pour racolage dans la ZSP 18ème a été multiplié par cinq. Le nombre de défèrements pour des affaires de stupéfiants dans la ZSP du 19ème a augmenté de 25 % depuis son instauration.

L'ensemble des partenaires participe aux travaux des cellules opérationnelles du partenariat. Les travaux de ces groupes ont été davantage axés sur la réalisation d'un diagnostic de la délinquance et sur les actions à mener afin de la prévenir. Il convient désormais, afin de mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive, d'organiser le partage d'information entre les différents acteurs sur la base d'une charte déontologique préalablement adoptée. Les participants partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2014-2017

« Les zones de sécurité prioritaire »

- Mieux organiser le partage d'informations au sein des CCOP en vue d'inscrire les jeunes exposés au risque de récidive dans un parcours global de réinsertion.
- Réintégrer les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) comme groupes de travail thématiques au sein des Contrats de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) afin de se mettre en conformité avec la circulaire du 19 juin 2014 relative à la prévention dans les ZSP.

AXE 2 – L'aide aux victimes et l'accès au droit

Depuis 2009, les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et les publics spécifiques. À titre d'exemple, on peut citer le cas de la reconnaissance des victimes « vulnérables » : les femmes, victimes des violences intrafamiliales, les mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, qui bénéficient de procédures ou de mesures de protection particulières.

À Paris, des structures ont été mises en place pour faciliter la prise en charge des victimes dans les services de justice, de police et de la Ville. L'accès au droit s'est amélioré grâce à l'action du Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD).

1. L'aide aux victimes s'est développée à toutes les étapes de la chaîne judiciaire

Le primo-accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau :

- *Dans les commissariats*, chaque arrondissement dispose depuis 2012 d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent. Ces unités, composées de personnels administratifs et de policiers, bénéficient dans certains commissariats de l'appui de psychologues (5) et d'intervenants sociaux (4) qui ont reçu près de 6000 personnes entre 2009 et 2013. Par ailleurs, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) : en 2013, les services enquêteurs de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) ont enregistré 26 193 pré-plaintes en ligne ayant donné suite à 18 882 plaintes finalisées (69%). Un laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique a également été mis en place à Paris. La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014.
- *Au sein du TGI de Paris*, le Bureau d'aide aux victimes (BAV) assure l'accueil et l'écoute des victimes, leur indique les suites données à leurs plaintes, les informe sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits et les oriente, notamment vers la permanence « avocats au service des victimes » assurée gratuitement par le barreau de Paris pour apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Les permanences sont assurées par deux associations : Paris Aide aux Victimes (PAV) et l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS). Par ailleurs, le Service des victimes du TGI fournit une aide aux victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience, et elle est informée de la possibilité d'un soutien du BAV.
- *La Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville* a créé en 2005 des Réseaux d'aide aux victimes (RAV) qui permettent de coordonner les actions des différents acteurs pour venir en aide aux victimes, sous l'égide des coordonnateurs des Contrats de sécurité d'arrondissement (CSA). Ils regroupent à l'échelle de l'arrondissement les personnels de la Ville et les différents

professionnels accueillant des victimes afin d'en améliorer l'accueil et l'orientation. Les RAV contribuent également à l'organisation d'actions de sensibilisation, comme la journée du 25 novembre de lutte contre les violences faites aux femmes. Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014.

Un renforcement de l'accompagnement des victimes

La loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d'Aide aux Victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le Code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000 € à cinq associations d'aide aux victimes (Paris Aide aux Victimes, Aide aux victimes 18^{ème}, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

Le parquet mène également une politique d'envergure pour placer les victimes au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association PAV et des coordonnées du BAV du palais de justice de Paris).

Une aide spécifique a été mise en place auprès de publics ciblés

Le parquet de Paris a développé une organisation spécifique à l'intention de certains publics : victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées, victimes d'actes de terrorisme, victimes de la traite des êtres humains, personnes âgées vulnérables. Les magistrats du parquet facilitent la mise en relation de la victime avec un réseau d'associations spécialisées afin d'obtenir une assistance immédiate ou de gérer le stress post-traumatique. La division de la lutte contre la criminalité organisée du parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIPROF, Samu social) afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile.

La prise en charge des touristes victimes d'infractions s'est améliorée grâce au travail réalisé à la DSPAP par 160 policiers maîtrisant 36 langues étrangères ou dialectes. Ils sont affectés pour la plupart sur les sites touristiques prioritaires. Le logiciel SAVE (Système d'aide aux victimes étrangères), disponible en 16 langues, a été généralisé à l'ensemble des services.

2. Le dispositif parisien d'accès au droit permet une meilleure information de toutes les catégories d'utilisateurs

Le conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer. Le dispositif d'accès au droit a permis de 2009 à 2013 à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et de 200 000 € du FIPD. Il est composé de :

- **Trois maisons de justice et du droit (MJD)**, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des juristes d'associations spécialisées dans la thématique). Les activités de conciliation et médiation représentent une large part de l'activité des MJD avec la présence de conciliateurs de justice, représentants du Défenseur des droits et de la Médiatrice de la Ville de Paris. Entre 2009 et 2013, 363 220 personnes ont été accueillies (accueil physique et téléphonique) et 133 531 personnes ont bénéficié d'une information ou d'une consultation sur cette même période. Sur la même période, elles ont reçu 792 000€ de subventions de la Ville.
- **Soixante-dix relais d'accès au droit** : permanences d'information juridique généraliste implantées dans des structures existantes (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant. Entre 2009 et 2013, les RAD ont reçu 6,28 M€ de subventions de la Ville.
- **Cinq points d'accès au droit (PAD)** : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « politique de la ville ». Certains se sont spécialisés sur des thématiques particulières : le PAD du 18^{ème} intervient sur le droit du logement et la prévention des expulsions, le PAD du 20^{ème} sur les femmes victimes de violences et le PAD du 19^{ème} sur des actions en directions des jeunes, notamment au sein des établissements scolaires de l'arrondissement. De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation. Sur cette période, elles ont reçu 3,8 M€ de subventions de la Ville. Des points d'accès aux droits spécialisés reçoivent les jeunes dans le 7^{ème} arrondissement (plus de 7100 jeunes reçus de 2009 à 2013) et les personnes suivies par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le 18^{ème} (depuis septembre 2014, suite à la fermeture du PAD Santé).

La Ville a également mis en œuvre des actions spécifiques telles que l'intervention d'écrivains publics et de spécialistes du droit de la consommation et du surendettement, la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations, le soutien aux femmes victimes de violences permettant de mieux accompagner les plus éloignés de l'information et de l'accompagnement juridique. Des actions ciblées sont mises en œuvre pour les publics vulnérables : c'est notamment le cas des permanences « personnes vulnérables » dans les trois MJD, des permanences d'accès aux droits sociaux pour les personnes immigrées dans les PAD du 15^{ème} et du 18^{ème}, et du dispositif accès au droit et santé mentale mis en place par l'association droits d'urgence pour évaluer et orienter la demande juridique des patients en établissement psychiatrique.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« Aide aux victimes et accès au droit »

- **Elaborer un schéma départemental de l'aide aux victimes rassemblant l'ensemble des financeurs et acteurs publics ;**
- **Développement de réseaux d'aide aux victimes (RAV) inter-arrondissements pour traiter des problématiques qui dépassent les frontières administratives ;**
- **Développer l'action partenariale pour une meilleure prise en charge des victimes et impliqués lors des sinistres (et dans la gestion post-sinistre) ;**
- **Signature d'une convention pour améliorer la prise en charge des victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme, lorsqu'elles sont parties prenantes dans une procédure pénale ;**
- **Signature d'une convention entre le parquet de Paris, l'APCARS et l'Hôpital BRETONNEAU afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées vulnérables (consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique).**

AXE 3 – La lutte contre les drogues et les toxicomanies

Les conduites d'alcoolisation massive et la consommation de drogues illicites se développent chez les jeunes Parisiens à l'instar de ce qui est constaté ailleurs en France et en Europe. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en Ile-de-France et 10,5% au niveau national), et 30% ont connu au moins trois épisodes d'ivresse au cours des 12 derniers mois.

Les consommations à risque se développent, notamment l'usage du cannabis. À 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis et ce phénomène touche particulièrement les garçons (11% de consommateurs réguliers). Les données concernant les produits illicites autres que le cannabis se limitent aux expérimentations, qui s'avèrent marginales. La consommation de *poppers* est, de loin, la plus répandue (plus d'un jeune parisien sur dix déclare en avoir déjà consommé). Suivent dans l'ordre décroissant la cocaïne (5%), les champignons hallucinogènes et l'ecstasy (4%). La diffusion des autres produits (amphétamines, LSD, héroïne et crack) est plus rare (moins de 1 %). Pour l'usage de ces produits, aucune différence significative n'apparaît entre filles et garçons en 2011 contrairement à 2004 où l'usage de *poppers*, d'ecstasy et d'héroïne s'avérait plus masculin.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires, avec des phénomènes d'appropriation de l'espace public pour y organiser les trafics. Pour faire face à ces phénomènes en développement, il est nécessaire que la chaîne de réponses – allant de la prévention et de l'accompagnement vers les structures de soin aux sanctions pénales, en passant par l'activité répressive des forces de sécurité – s'organise de façon efficace.

1. Des partenariats renforcés en matière de prévention

Les partenariats entre institutions se sont renforcés dans le cadre du Contrat parisien de sécurité 2009-2013 et ont bénéficié sur cette période de 4 460 000€ de crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et de 695 000 € de crédits Ville de Paris. Ils reposent principalement sur les axes suivants :

- Mutualisation de moyens : en 2013 a été créée la *Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques*, regroupant les missions de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et du Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Rassemblées sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formations, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action. Cette étape ambitieuse donc la mise en place à terme d'une politique publique plus efficace, exercée à l'échelle de la métropole.

- Mise en réseau des partenaires, en vue de traiter les nuisances liées aux drogues à l'échelle d'un territoire. Dans les 10^e, 18^e et 19^e arrondissements, une cellule de veille des usagers de drogues a été mise en place depuis 2010. Cette instance est composée des maires d'arrondissements concernés, des services de police, de la Ville (DPP, DPE et DASES), d'associations, de CAARUD et de représentants de

l'État (ARS, DDCS). Elle a pour objectif de répondre aux problématiques liées à l'usage des drogues constatées sur l'espace public en articulant les questions de santé et de tranquillité publique.

Par ailleurs, dans le cadre du volet partenarial de la ZSP du 18^{ème} arrondissement, un partenariat s'est développé entre la mairie du 18^{ème}, l'association Coordination Toxicomanie (CT), la RATP et les forces de police. L'accent est mis sur la formation des agents et l'intervention sanitaire et sociale de CT en lien avec le recueil social RATP.

- Organisation conjointe d'actions de sensibilisation : la Ville de Paris et la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris co-pilotent le programme « Fêtez clairs » qui vise à sensibiliser les organisateurs de soirées aux enjeux de prévention et de promotion de la santé. Les 22 partenaires signataires de la charte s'engagent à assurer des formations auprès de leur personnel (500 personnels formés à ce jour) et à tenir des stands en soirées visant à sensibiliser les usagers aux conduites à risques. Ce programme a permis la mise en place de « zones de relaxation » (*chills outs*) dans certaines soirées, en proposant une assistance aux personnes en difficulté (ivresse). 6 à 7 *chills outs* ont été organisés annuellement dans différents lieux de la capitale entre 2011 et 2014, avec une présence de policiers afin d'éviter les débordements.

Par ailleurs, des partenariats se créent ou se consolident avec les établissements scolaires et universitaires. Environ 630 actions de prévention ont été réalisées chaque année par les 55 policiers formateurs anti-drogues de la DSPAP et 620 actions par les 5 policiers de l'Unité de Communication, de Formation et de Prévention rattachée à la brigade des stupéfiants de la police judiciaire, permettant de toucher 15 000 personnes en moyenne chaque année. Des actions de prévention sont également menées dans les foyers d'accueil pour mineurs (108 actions en 2013 par la Mairie de Paris), les entreprises et les associations de quartiers (campagne *La cuite... c'est pas automatique*, mise en place et financée par la Mairie de Paris, visant à développer une prévention spécifique du phénomène du « binge drinking », et démarche partenariale « Boire, trop boire, déboires ! » à l'initiative de la PP depuis 2013).

2. Une politique de répression renforcée par l'évolution du cadre législatif et réglementaire

À Paris, entre 2009 et 2013, 31 860 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été constatées et 4 536 mineurs ont été mis en cause. Sur la même période, 9 121 personnes ont été placées en garde à vue pour trafic et 13 302 pour usage de stupéfiants.

La modification de l'heure d'ouverture des débits de boisson et des restaurants à 5 heures (au lieu de 4 heures depuis l'ordonnance de 1948) a pu contribuer à limiter la pratique des « after ». Le Préfet de police a également souhaité élargir les créneaux horaires d'interdiction de consommation et de vente d'alcool à emporter sur la voie publique (16h00-7h00 au lieu de 21h00-6h00) dans certaines zones de la capitale.

3. Les réponses pénales : un recours accru aux mesures alternatives et aux poursuites

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d'usage de stupéfiants. Pour la période 2009-2013, sur 7 417 affaires d'usage de

stupéfiants poursuivables, 4 414 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites soit 59,51% et 2 931 ont fait l'objet de poursuites soit 39,5%.

- Consommation de cannabis : Un magistrat du parquet est spécialement dédié au traitement de cette problématique. Les usagers peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'une convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d'une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants » (à la charge de l'usager, 600 stages /an) ou d'une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.
- Consommation d'autres drogues : l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération
- Lutte contre le trafic de stupéfiants : le parquet s'efforce d'apporter une réponse immédiate aux trafics de stupéfiants de voie publique. En 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes. De 2009 à 2013, 151 jeunes souhaitant sortir des trafics ont été accompagnés vers l'emploi dans le cadre du projet expérimental de la Fondation Jeunesse Feu Vert-SAFIP soutenu par la Ville de Paris.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« Lutte contre les drogues et toxicomanies »

- **Mieux associer les jeunes aux campagnes de sensibilisation (prévention par les pairs) ;**
- **Mettre en place un comité de pilotage associant la Préfecture de police, la préfecture de région, la Ville de Paris sur la thématique de la lutte contre l'alcoolisation massive chez les jeunes, afin de poursuivre la campagne de sensibilisation « Boire, trop boire, déboires ! » ;**
- **Renouveler le partenariat entre certains acteurs de la prévention et de la sécurité (Fêtez Clairs et groupe cabaret)**
- **Accompagner le projet de salle de consommation à moindre risque selon la réglementation en vigueur**

AXE 4 – La lutte contre les dérives sectaires

Les dérives sectaires constituent un problème difficile à appréhender par les pouvoirs publics du fait de l'absence de définition juridique d'une « secte », et de la nécessité de concilier le cadre législatif avec les principes de laïcité et de liberté de conscience. La loi du 12 juin 2001 a néanmoins permis de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, en étendant la notion de victime d'abus frauduleux à toute personne « *en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement* » et en alourdissant les peines encourues « *lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités* ».

À Paris, le phénomène se caractérise par son ampleur, avec plus de 400 groupes sectaires recensés. Paris est concerné au premier chef par ce problème, en accueillant le siège de nombreuses organisations sectaires. Dans le cadre du Contrat parisien de sécurité 2009-2013 différents types d'actions ont été menés :

1. L'écoute et accompagnement des victimes repose principalement sur un réseau d'associations parisiennes spécialisées

La mission de prévention d'écoute et d'accompagnement des victimes relève essentiellement de l'action d'associations parisiennes spécialisées, subventionnées par les pouvoirs publics, notamment l'ADFI (Association pour la défense des familles et de l'individu), le CCMM (Centre contre les manipulations mentales) et l'association « Alerte contre les faux souvenirs ». Les subventions versées par la Ville ont sensiblement augmenté depuis la signature du Contrat parisien de sécurité en 2009 : de 18000 à 20000 euros par an pour l'ADFI et de 5000 à 10000 euros par an pour le CCMM. Ces associations assurent des permanences téléphoniques (1804 appels reçus par l'ADFI entre 2009 et 2013) et reçoivent si besoin des victimes à leur permanence. Depuis 2011, 4500 euros ont été alloués à cette politique sur les crédits de prévention de l'exclusion (BOP 177 action 5).

2. Depuis 2009, les partenariats en matière de prévention des dérives sectaires ont été renforcés

Dans le cadre du Contrat Parisien de sécurité, la Préfecture de police anime avec le concours de la préfecture de région (qui compte un référent « laïcité » et un référent « dérives sectaires ») le groupe de travail départemental de lutte contre les dérives sectaires. Inspiré du fonctionnement pluridisciplinaire des groupes d'interventions régionaux, il permet la centralisation, le recoupement et l'échange entre services de l'Etat des informations relatives aux manifestations de dérives sectaires dans le ressort parisien.

A l'initiative de la Mairie de Paris, une « cellule de vigilance » a été créée en 2010 réunissant les mairies d'arrondissement, la MIVILUDES, le Parquet et certaines associations parisiennes (Association pour la défense des familles et de l'individu – ADFI, association « Alerte contre les faux souvenirs »). Dix contrats de sécurité d'arrondissement ont repris cette thématique et des mairies d'arrondissement se sont emparées du sujet en organisant des réunions de sensibilisation en direction des Parisiens.

Les actions de prévention sont généralement conduites par des associations parisiennes spécialisées, qu'il s'agisse des publics scolaires (1734 élèves de lycées sensibilisés par l'ADFI entre 2009 et 2013) ou des habitants des arrondissements (354 habitants sensibilisés lors de conseils de quartiers et de réunions de prévention).

Un partenariat a été conclu entre le Rectorat de Paris, la Préfecture de police et l'ADFI en vue de concevoir un module de prévention dont le principal objectif est d'éveiller l'esprit critique des élèves – notamment celui des collégiens – en les informant sur les différents aspects que peut revêtir une dérive sectaire. Conçu en 2013, ce module est proposé à compter de la rentrée 2014 aux chefs d'établissement par les policiers spécialistes de la prévention intervenant dans les établissements scolaires (SPPAD - service de prévention et de police administrative). Par la même occasion, ce sont 45 policiers qui ont été sensibilisés par l'ADFI à la problématique des dérives sectaires.

3. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des acteurs de terrain

En interne, la Ville de Paris a mené des actions de sensibilisation aux dérives sectaires auprès des agents municipaux susceptibles d'être confrontés à ces problèmes dans le cadre de leurs activités. Ont ainsi été formés 20 directeurs de maisons des associations parisiennes, 25 agents de la direction de la jeunesse et des sports et 12 agents de la direction de la prévention et de la protection.

De même, l'Académie de Paris a sollicité l'ADFI pour sensibiliser les personnels de direction et les enseignants de l'Académie aux risques liés aux dérives sectaires.

Au sein de l'Académie de Paris, une vigilance particulière s'exerce sur l'examen des demandes d'agrément des associations intervenant dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires, le suivi des établissements privés hors contrat et l'instruction au sein des familles. Le rayon d'action des contrôles effectués par les équipes d'inspecteurs s'est élargi et le nombre d'élèves contrôlés dans le cadre de l'instruction à domicile s'est accru. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une vigilance a été plus particulièrement demandée pour le contrôle des associations ayant une activité périscolaire par la MIVILUDES.

4. L'action judiciaire se heurte à la difficulté de qualifier juridiquement les faits

Bien que le Parquet de Paris ait diligenté depuis 2011 sept informations judiciaires et une enquête préliminaire, les affaires restent peu nombreuses et souvent classées sans suite. Les magistrats relèvent la difficulté à caractériser les infractions en matière de dérives sectaires, notamment parce que les victimes elles-mêmes ne se considèrent généralement pas comme telles. Le parquet de Paris a procédé en 2014 à deux classements sans suite pour des enquêtes ouvertes l'une pour des chefs d'abus de faiblesse et de séquestration et l'autre pour des chefs d'abus de faiblesse et de privation de soin faute d'éléments suffisants pour caractériser les infractions.

Le Parquet de Paris a adapté son organisation à compter du 1^{er} septembre 2014 en confiant le traitement du contentieux lié aux dérives sectaires à une unique section au sein du « Pôle Santé publique et atteintes spécifiques aux personnes ». Cette section (« section sociale, consommation et environnement ») est compétente pour les problématiques liées aux atteintes spécialisées à la personne. Outre les cinq magistrats qui la composent, elle bénéficie de l'assistance d'un médecin et d'un pharmacien. Le chef de cette section est le référent du parquet de Paris en charge de la lutte contre les phénomènes sectaires.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« Lutte contre les dérives sectaires »

- **Intégrer les questions liées aux dérives sectaires dans le plan de formation 2014-2015 des chefs d'établissement scolaires ;**
- **Sensibiliser les personnels de direction stagiaires du rectorat lors des réunions de rentrée et au cours de leur première année d'exercice ;**
- **Développer la formation sur la prévention des dérives sectaires auprès des agents municipaux et aux parents d'élèves.**

AXE 5 – La lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est intensifiée au cours de la période d'exercice du Contrat parisien de sécurité et de son avenant (2009-2014), notamment grâce aux évolutions législatives récentes. De plus, la France a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre ces violences, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Le ministère des droits des femmes, créé en 2012, en a fait une priorité politique en mettant en place la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Pour Paris, le CPS 2009-2014 visait à apporter une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée et en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui permettent de sortir du silence, de l'isolement et de la violence. Les victimes de violences ont souvent pour premier contact les services sociaux, les associations spécialisées ou les services de police, quand elles décident de parler des violences qu'elles subissent. Pour ce premier échange, il est capital de s'assurer que les conditions sont réunies pour que l'accompagnement des victimes puisse se mettre en place et que le dépôt de plainte soit fait le plus tôt possible. De cet accueil dépendra la suite des démarches entreprises par les victimes et leur mise en sécurité si leur situation est particulièrement grave.

1. Le phénomène reste quantitativement important à Paris

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

2. Un travail partenarial structuré et de qualité

Dans le cadre du Conseil Parisien de Sécurité, la Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes pilotée par la Délégation départementale aux droits des femmes a permis la réunion de 5 sous-commissions : prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles ; suivi des plaintes et prise en charge judiciaire ; lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaire,

mariages forcés et mutilations sexuelles ; accueil et hébergement des femmes victimes de violences, lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail. En partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, des actions concrètes ont été développées, notamment en matière de :

- **Prévention et information du public**

Diverses actions de sensibilisation ont été menées depuis 2009, reposant sur l'édition de brochures destinées au grand public (40 000 brochures AGIR 75, distribuées entre 2009 et 2013 ; 25 000 brochures sur l'ordonnance de protection), de colloques ou de campagnes d'affichage, telle celle de 2012 « femmes victimes de violences, brisez le silence » associant mairie, Préfecture de police et parquet. Le 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes attire chaque année près de 4000 personnes pour de nombreux événements dans divers lieux de la capitale, notamment les mairies d'arrondissement.

- **Formation des acteurs de terrain**

Les actions de formation, qui ont pour objectif de renforcer la cohérence de la réponse parisienne face aux violences faites aux femmes, s'adressent à un public professionnel large : agents chargés du primo-accueil des victimes, professionnels de l'action sociale, policiers référents « violences conjugales », avocats, personnels hospitaliers, CDN. Ces formations sont assurées par des spécialistes tels que des psychiatres, des magistrats, des policiers ou des intervenants sociaux. Entre 2008 et 2013, près de 2650 agents de la Ville de Paris (services sociaux du département, agents d'accueil des mairies, professionnels des PMI etc.) et 192 stages ont été organisés à la Préfecture de police, permettant de former 1347 policiers à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. En lien avec la MIPROF, la DGPN et la DGGN, la Préfecture de police a participé à la rédaction d'un mémento relatif à l'audition des femmes victimes de violences.

- **Accompagnement juridique, social et psychologique**

Les partenaires ont souhaité faciliter les démarches des victimes tout au long de leur parcours et accompagner d'autres publics ciblés tels que les enfants exposés aux violences conjugales ou encore les auteurs des violences, pour lesquels un stage de responsabilisation a été mis en place récemment.

Le Parquet de Paris a mis en place une politique pénale de fermeté à l'encontre des auteurs de violences conjugales, permettant d'éloigner le conjoint violent du domicile et a insisté sur la qualité d'accueil des victimes lors du dépôt de plainte : traitement prioritaire, recherche de mains courantes ou d'interventions à domicile pour des faits similaires, orientation vers des associations. Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales. A l'initiative du Parquet a été mise en place une permanence des associations pour l'accueil des femmes victimes de violences aux UMJ. Enfin, un *vade-mecum* sur le traitement du contentieux des violences conjugales a été rédigé et diffusé dans les services par le TGI.

De plus, le parquet co-pilote avec la Ville et la Préfecture de police depuis juillet 2012 le dispositif « Femmes en très grand danger » (FTGD), qui a permis l'attribution de 17 téléphones à des femmes à Paris (août 2014). Cofinancé par l'État au titre des crédits FIPD, la Ville de Paris, et le Conseil Régional d'Ile de France, ce dispositif a été généralisé et inscrit dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Des Brigades Locales de Protection des Familles (BLPF) ont été créées depuis 2009 dans chaque commissariat. Elles comprennent 69 des 149 policiers « référents violences conjugales » formés à l'accueil et à l'accompagnement de victimes de violences conjugales. 5 psychologues travaillent dans les commissariats. Entre 2009 et 2013, les psychologues en commissariat ont reçu 3517 personnes, dont 188 auteurs de violences (5%) et réalisé 6312 entretiens.

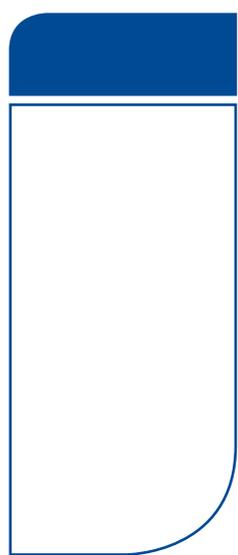
Les crédits du FIPD et du BOP 137 ont sensiblement augmenté de 2009 à 2013, permettant de financer 28 associations qui accueillent et accompagnent les victimes de violences conjugales, sexuelles et sexistes à Paris à hauteur de 1 350 992 € et 657 705 €. La Cour d'Appel de Paris a participé au financement d'actions à hauteur de 134 500€.

Enfin, la Mission « égalité » de la Ville a réalisé un effort financier important puisque le montant des subventions accordées aux 27 associations concernées a augmenté de 76 500 euros en 2009 à 284 360 euros en 2013. Par ailleurs, la DASES a mis en place un réseau de 80 « référents violences conjugales » composé de travailleurs sociaux volontaires. La DPP gère les quatre intervenants sociaux en commissariat (ISC) présents dans les 15ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements. Le montant annuel de leur financement, partagé entre crédits Ville et FIPD, a été multiplié par six entre 2010 (15000 euros) et 2013 (84000 euros). Ils ont reçu environ 2356 personnes entre 2010 et 2013, dont 408 auteurs de violences (17%). Plusieurs victimes ont par ailleurs pu bénéficier de changement de logement dans le parc social de la Ville.

PERSPECTIVES POUR LE CPPS 2015-2020

« Lutte contre les violences faites aux femmes »

- Poursuivre la collecte de données sexuées et de fiabilisation des statistiques ;
- Décliner à Paris le protocole national relatif au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales ;
- Créer des postes d'intervenants sociaux en commissariat dans le prolongement des orientations du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Créer un Observatoire parisien des violences faites aux femmes porté par la Ville de Paris ;
- Renforcer le travail de réseau entre les acteurs sociaux, la police, le Parquet et les associations spécialisées
- Remobiliser les acteurs locaux sur la thématique des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ;
- Développer la prévention et l'information sur le harcèlement sexuel et les violences sexistes au travail ;
- Cibler les actions de prévention sur certains publics vulnérables : femmes handicapées, femmes immigrées, femmes enceintes victimes de violences ;
- Poursuivre et renforcer un programme coordonné de formation des acteurs et actrices : police, justice, éducation nationale, action sociale, accueil et accompagnement etc. ;
- Développer des secteurs nouveaux : la prise en charge des enfants exposés aux violences dans le couple, la prise en charge des auteurs, les violences faites aux femmes dans l'espace public.



GOUVERNANCE ET MÉTHODOLOGIE DU CONTRAT PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ



Le présent Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a fait l'objet d'un travail de concertation, d'échanges et de rédaction partenariale de juin 2014 à janvier 2015. Il décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2014-2017. Signé par le Préfet de police, la Maire de Paris, le Procureur près le tribunal de grande instance de Paris, le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Recteur de l'Académie de Paris, il succède au contrat signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013 afin de tenir compte des échéances électorales. Pour mémoire, le premier contrat parisien de sécurité avait été signé le 6 janvier 2000 et avait fait l'objet d'un avenant le 27 février 2002 qui prévoyait sa déclinaison en 20 contrats de sécurité d'arrondissements. La déclinaison du présent contrat dans les arrondissements parisiens débutera dès sa signature, soit au printemps 2015.

1. Gouvernance du contrat parisien de prévention et de sécurité

1.1 Rappel des textes

Le Préfet de police et la Maire de Paris animent et coordonnent conjointement la politique de prévention de la délinquance, dans le cadre défini par la loi du 5 mars 2007, qui prévoit également que le Préfet de police associe la Maire de Paris à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'informe régulièrement des résultats obtenus. Ces compétences s'exercent sous réserve des pouvoirs propres de l'autorité judiciaire. Ainsi, le code de procédure pénale prévoit, en application de ses articles 31 et 39, que le procureur de la République exerce l'action publique et requiert l'application de la loi près les juridictions instituées au siège du tribunal de grande instance, et dans son article 39-1, que le Procureur de la République veille à la prévention des infractions à la loi pénale et qu'à cette fin, il anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Le Préfet de police, la Maire et le Procureur ont donc vocation à être les trois signataires du contrat en application des textes. Néanmoins, la dimension partenariale de ce contrat est renforcée par l'association du Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et du Recteur, qui participent aux comités de pilotage du contrat et à l'ensemble des réflexions sur la définition de ses fiches-actions. Ils en sont donc également signataires.

1.2 La durée du contrat : 2015-2020

Le présent contrat couvre la période 2015-2020, avec une renégociation prévue à mi-parcours, en 2017 ou 2018. Plusieurs raisons expliquent ce choix. D'une part, la période 2015-2020 est celle que couvre le contrat de Ville, signé lui aussi début 2015. Une approche plus cohérente et organisée des thématiques politique de la ville et prévention de la délinquance, étroitement liées dans les quartiers prioritaires, devrait ainsi être favorisée. D'autre part, si la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance s'étend sur la période 2014-2017, la déclinaison dans les arrondissements parisiens ne débutera qu'au printemps 2015, rendant plus appropriée une durée de validité postérieure à 2017.

Néanmoins, afin que le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité demeure un outil de prévention vivant et adaptable en fonction des évolutions des caractéristiques de la délinquance parisienne,

l'ensemble des signataires a souhaité prévoir un temps de renégociation à mi-parcours, c'est-à-dire au second semestre 2017 ou au premier semestre 2018. Cette clause de revoyure, qui prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant, se justifie aussi par la fin, en 2017, de la présente Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité pourra prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017.

1.3 Un comité de pilotage au format adaptable, en charge du suivi et de l'animation du Contrat

La signature du Contrat ainsi que celle de son avenant à mi-parcours donnent lieu à une convocation en formation plénière du conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, dénommé Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité. Ce terme remplace, depuis l'arrêté du Préfet de police relatif au Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité du 24 février 2015, celui couramment usité jusqu'alors de « Conseil Parisien de Sécurité ».

En amont de ces conseils en formation plénière est réuni un « comité de pilotage » animé par les représentants des cinq institutions signataires. Ce comité de pilotage se réunit une fois par an pour dresser le bilan de la mise en œuvre du contrat et relayer les nouvelles préoccupations éventuelles des élus ou des habitants. Il sera notamment le lieu d'un échange transversal sur les subventions versées par les partenaires institutionnels aux associations œuvrant dans les domaines relevant des trois axes du contrat, particulièrement au regard des financements également attribués dans le cadre du contrat de Ville.

Un compte-rendu du comité de pilotage annuel sera adressé à l'ensemble des membres du conseil parisien de prévention et de sécurité.

Au sein du comité de pilotage sont étudiées et rédigées les propositions des partenaires visant à amender le contrat en vue de la signature d'un éventuel avenant.

Le comité de pilotage peut être élargi à d'autres partenaires (bailleurs, transporteurs, experts...) en fonction des thématiques inscrites à son ordre du jour. Il ne se substitue pas aux groupes de travail et sous-commissions existantes mentionnés dans les fiches action du présent contrat : groupe départemental de lutte contre les dérives sectaires, commission départementale d'action de Paris contre les violences faites aux femmes et sous-commissions qui en sont issues. Un rapporteur de ces différents groupes pourra faire le point sur les travaux engagés lors de la réunion annuelle du comité de pilotage.

2. Modalités de déclinaison par les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement

Les signataires et les partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) veilleront à sa mise en œuvre ainsi qu'à sa déclinaison territoriale et thématique dans chaque arrondissement parisien.

Les CSPDA sont des instances d'échange et de concertation régies à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 signé par le Maire de Paris et le Préfet de police qui fixe la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement. Pour rappel, ils sont placés sous la présidence conjointe des maires d'arrondissement, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police de l'arrondissement. Ils favorisent l'échange d'information entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et définissent des objectifs et modes d'action communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique à l'échelle de l'arrondissement. L'article 2 précise que le CSPDA assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement (CSA). Le CSA, désormais dénommé Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), est le dispositif contractuel permettant de définir un plan local via la mise en place de fiches action reprenant le cadre défini par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

Chacun de ces futurs contrats de prévention et sécurité d'arrondissement (CPSA) sera défini et mis en place par le CSPDA local réuni en formation restreinte (Mairie d'arrondissement, Préfecture de police, Parquet, Rectorat, Préfecture de Paris et Direction de la Prévention et de la Protection - DPP) sous la forme d'un comité de pilotage. Cette démarche impliquera un bilan des anciens CSA, une actualisation du diagnostic de la situation à l'échelle de l'arrondissement en matière de prévention de la délinquance et la mise en place d'un nouveau plan local d'actions de prévention de la délinquance décliné en fiches action. Celles-ci prendront en compte le cadre parisien du CPPS mais également les spécificités de la délinquance au sein de chaque arrondissement.

Le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA) de la DPP assure, en lien avec les signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007. Il vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour la refonte des CSA.

Outre l'élaboration des nouveaux CSPDA, les instances de concertation pourront se doter également de groupes de travail opérationnels à vocation territoriale et/ou thématique pour traiter des différentes questions de prévention et/ou de tranquillité publique de l'arrondissement.

3. Association des habitants

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». Cette association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité 2015-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

Dans cette optique, différentes démarches de consultation et d'association des Parisiens vont être mises en œuvre. Dans les quartier prioritaires de la politique de la Ville, la participation citoyenne s'appuiera sur les démarches initiées par la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) de la Ville de Paris pour recueillir les préoccupations des habitants en lien avec les questions

de prévention et de tranquillité publique. Dans les quartiers inscrits en zone de sécurité prioritaire, les résultats des questionnaires ZSP seront par ailleurs exploités.

Pour l'ensemble du territoire parisien, les instances de consultation existantes seront mobilisées, tant dans la phase de refonte des CSPDA que dans celle de suivi : Conseil de la Jeunesse afin de mieux cibler les attentes des 15-30 ans ; conseils de quartiers avec mise à l'ordre du jour de points relatifs à la prévention et la sécurité et au contenu du CPSA en présence des commissaires d'arrondissement ; les Comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA). En complément, des outils spécifiques pourront être mis en œuvre : enquête à l'échelle parisienne *via* la plateforme « Madame la Maire, j'ai une idée », organisation de marches exploratoires thématiques, mise en place d'une rubrique prévention et sécurité dans les enquêtes réalisées par les bailleurs sociaux auprès des locataires, création dans certains arrondissements d'un questionnaire Internet sur les questions de prévention et sécurité, exploitation des données statistiques de police et de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique, etc.

AXE

1

PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE DES JEUNES



Liste des fiches action de l'axe 1

F.1.1 Promouvoir la citoyenneté

F.1.2 Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

F.1.3 Développer des cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED)

F.1.4 Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale

F.1.5 Prévenir la radicalisation et accompagner les familles

F.1.6 Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers

F.1.7 Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

FICHE ACTION 1.1

PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. En replaçant ces règles dans l'objectif d'un avenir collectif partagé, en montrant que les devoirs et les droits permettent de choisir et de contribuer à la « Cité », les partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité entendent donner du sens aux politiques de prévention. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

PUBLIC CIBLE

Mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non.

OBJECTIFS

- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans les lieux et espaces publics, écoles, mairies d'arrondissement et institutions publiques.
- Intégrer la citoyenneté dans les projets éducatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés (programme Ville Vie Vacances) ou les centres d'accueil (Pelleport, Patay, Torcy) pour les jeunes exclus temporairement de leur établissement scolaire.
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements.

MISE EN ŒUVRE

1. *Favoriser la connaissance, la compréhension et l'acceptation des lois et règlements par tous et pour les mineurs dans et hors du cadre de la classe.*

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des

priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

La réflexion sur les nouveaux programmes de l'éducation nationale intégrera la thématique de l'éducation civique et morale. Son enseignement sera réaffirmé dès la rentrée 2015.

Dans le cadre pénal, le dispositif de lutte contre la récidive des mineurs et des majeurs, intitulé « Dialogue citoyen », a été mis en place depuis 2004 (voir fiche action 1.4).

Dans le cadre civil, les journées « défense et citoyenneté », obligatoires pour tous – filles et garçons âgés de 16 à 25 ans – ont, à plusieurs reprises et dans plusieurs mairies d'arrondissement, été co-organisées par le bureau du service national de Paris et le coordonnateur de contrat de sécurité d'arrondissement.

Dans 37 collèges parisiens considérés comme sensibles, la Ville de Paris met en œuvre le dispositif « Action collégiens » : un adjoint éducatif est présent à temps plein au sein des établissements pour aider les jeunes en difficulté à s'organiser, à développer leurs motivations, à se responsabiliser, formaliser un projet de formation et leur permettre d'accéder à la culture. Parmi les différentes actions menées dans le cadre de ce dispositif, le « Club » accueille des élèves sur un temps périscolaire, tous les jours de 12h à 14h. Un accompagnement scolaire est organisé pour des groupes de 10 élèves maximum ; des sorties et des soirées sont proposées deux fois par mois ; six séjours par an et par collège sont organisés (effectif de 10 jeunes par séjour).

2. Renforcer le travail partenarial

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ». Plusieurs CESC inter établissements et/ou inter degrés ont été créés pour faciliter la cohérence des actions entreprises sur un même territoire.

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

Des activités de prévention à dimension citoyenne sont proposées aux jeunes pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), qui touche chaque année plusieurs milliers de jeunes parisiens qui ne partent pas en vacances : découverte des lieux de mémoire, visite d'institutions républicaines comme l'Assemblée Nationale ou l'Hôtel de Ville, activités autour de l'Histoire de Paris, ateliers de prévention avec des policiers et des agents de la Ville, formation au secourisme, découvertes de métiers de la sécurité (Pompiers, police scientifique, etc.). Ce dispositif est animé par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris et la Préfecture de police.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements. Par ailleurs, la Ville de Paris mène chaque année des campagnes de communication sur la citoyenneté, le civisme ou le respect de

l'espace public (campagnes de propreté par exemple). Enfin, les cérémonies de citoyenneté déjà existantes dans certains arrondissements seront développées et complétées par des cérémonies de remise de cartes d'électeurs.

PILOTES ET PARTENAIRES

Rectorat (pilote), signataires du Contrat et acteurs associatifs (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de projets VVV et nombre de jeunes accueillis dans le dispositif.
- Nombres de CESC inter établissements.
- Nombre de Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées à l'Hôtel de Ville et en mairie d'arrondissement.
- Nombre d'évènements organisés par la Ville et la Préfecture de police sur le thème de la citoyenneté et nombre d'établissements et élèves concernés.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.

FICHE ACTION 1.2

PRÉVENIR L'ABSENTÉISME SCOLAIRE ET LA DESCOLARISATION

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité du contrat parisien de prévention et de sécurité mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du Contrat, l'absentéisme scolaire étant un des facteurs majeurs risquant de favoriser le passage à l'acte délinquant.

PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage ;
- Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives ;
- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves parisiens ;
- Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation.

MISE EN OEUVRE

La politique développée dans l'Académie a permis une meilleure visibilité des élèves absents pour une prise en charge précoce. Le bilan statistique fait apparaître une augmentation du nombre d'élèves signalés au rectorat dans ce cadre chaque année et de façon significative dès 2010. Différents dispositifs de repérage, d'orientation et d'accompagnement sont mis en œuvre :

- Le dispositif de « cellule absentéisme », composée de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Elève a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.
- La Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin).

- Le Service d'Accueil Psycho-Pédagogique Educatif de Jour (SAPPEJ) accueille, pour une session de 6 ou 12 mois renouvelable, une file active de 24 jeunes en situation de rupture scolaire, soit une centaine d'élèves par année. L'Éducation nationale met à disposition un poste de coordonnateur, des heures d'enseignants et d'assistants d'éducation ; le Département de Paris subventionne l'association Jean Coctet, qui met à la disposition du SAPPEJ 6 éducateurs, divers personnels, des heures de pédopsychiatrie et un demi-poste d'infirmier psychiatrique, ainsi que des locaux situés rue de Clichy.
- L'Equipe Relais Rectorale (ERR) se réunit tous les 15 jours et examine les situations d'élèves signalées par les établissements lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires et inquiètent la communauté éducative. Cette équipe interne est constituée de représentants du service social, du service médical, du Centre d'Information et d'Orientation près le tribunal pour enfants, du service rectoral d'orientation, et de représentants des chefs d'établissement. Elle peut accueillir des membres d'autres institutions en tant que de besoin. L'ERR étudie environ 150 situations chaque année.
- La Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR) pilotée par le rectorat réunit 6 fois par an les services de justice et du Département (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris) pour étudier 4 ou 5 situations complexes à chaque session. L'objectif est de repérer les failles afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours des jeunes et éviter les situations de rupture.
- Le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire (PIMEDES) vise à assurer en temps réel une réactivité des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si le mineur est suivi dans un cadre pénal, et/ou des services sociaux, et ainsi à sécuriser une situation à risque de basculement dans la délinquance ou de récidive.

Le dispositif parisien de réussite éducative a été créé en 2006 et est porté par un groupement d'intérêt public (GIP) dont les membres sont la Ville et le Département de Paris, l'État (préfecture et Académie de Paris) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris. Douze équipes pluridisciplinaires mettent en œuvre des parcours individualisés (soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire) de réussite éducative à l'attention des enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et habitant en quartier politique de la ville ou scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire. Le GIP gère également trois centres d'accueil éducatifs qui proposent aux collégiens exclus temporairement et aux élèves en risque de décrochage scolaire des actions de remobilisation (ateliers artistiques ou sportifs, stages de découverte des métiers, etc.).

Ces dispositifs veilleront à faire le lien avec le dispositif CENOMED (cf. fiche 1.3).

PILOTES ET PARTENAIRES

L'Éducation Nationale (pilote), la Ville de Paris, la Préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, le Parquet de Paris, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la caisse d'allocations familiales (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements sur l'année.
- Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une 1^{ère} fois.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques favorisant la rescolarisation.
- Nombre et pourcentage des élèves exclus rescolarisés.

FICHE ACTION 1.3

DÉVELOPPER DES CELLULES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉ » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne sur l'espace public, etc. Une concertation réunissant la Mairie de Paris, le Parquet, la Préfecture de police et l'Éducation nationale a permis de créer en janvier 2012 des cellules d'échange d'informations nominatives dans dix arrondissements parisiens visant à faciliter l'échange d'informations entre institutions et leur transmission éventuelle vers les services sociaux-éducatifs compétents.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».

OBJECTIFS

- Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes, en faisant le lien avec les dispositifs prévus pour les décrocheurs scolaires (cf. fiche 1.2)
- Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.

MISE EN OEUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous :

1. Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention et de la Protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet, commissariat d'arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chef(s) d'établissement) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé -DASES (Coordinateurs

sociaux de territoire – CST). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc.

3. Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.

4. Fonctionnement

- Etape 1 : envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA ;
- Etape 2 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations au Parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés) ;
- Etape 4 : tenue de la cellule avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;
- Etape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPP) ;
- Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

PILOTES ET PARTENAIRES

Ville de Paris (DPP pilote), Préfecture de police, Parquet, Rectorat de Paris, PJJ, DASES (CST), juge pour enfants, clubs de prévention (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- nombre de réunions de cellules,
- nombre de signalements effectués par les partenaires (avec origine et motif),
- nombre de cas retenus par le Parquet,
- nombre de cas examinés en cellule,
- nombre d'orientations faites,
- retours quantitatifs des services sociaux,
- création d'un comité de pilotage parisien de suivi.

FICHE ACTION 1.4

PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'article 39-1 alinéa 2 du code de procédure pénale confie au Procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population. Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes parisiens de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison.
- Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire.
- Renforcer le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

MISE EN ŒUVRE

1. Pérenniser et développer les lieux d'accueils permettant l'exécution des décisions judiciaires

Différents dispositifs peuvent participer à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen » dans les mairies d'arrondissement, dispositif de réparation pénale Vélib (« Tu casses tu ré pares ») auprès de la société Decaux, stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

S'agissant des Travaux d'Intérêt Général (TIG), les services de la Ville proposent une offre importante et variée qui repose notamment sur l'implication des tuteurs. Ceux-ci bénéficient d'une formation personnalisée et sont inscrits dans un réseau qui est animé par un référent au sein de chaque direction et mairie d'arrondissement. S'agissant des aménagements de peine, la mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

Les services de la Préfecture de police accueillent des jeunes mineurs en composition pénale, réparation pénale ou TIG dans le cadre du « parcours individualisé réparation citoyenneté » encadré par un *mentor* réserviste de la police nationale.

2. Favoriser l'implication des familles dans la prise en charge des jeunes

Les parents, parfois démunis face aux actes de délinquance commis par leurs enfants, peuvent être utilement orientés vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité. Lorsque la délinquance du mineur apparaît comme une conséquence de carences familiales graves, le Parquet de Paris a recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de les responsabiliser sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

3. Inscrire les jeunes dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle

Afin de mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive, il est nécessaire d'organiser le partage d'information dans le cadre d'un groupe de travail thématique « lutte contre la récidive » au sein des cellules de coopération opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires intégrées aux contrats de sécurité d'arrondissement. Dans le respect d'une charte déontologique préalablement adoptée, les participants partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion. La complémentarité des champs de compétence et d'intervention de chacun des acteurs doit permettre de répondre aux besoins du jeune en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture, aux sports et au logement le cas échéant. Le partage d'informations à but préventif pourra être étendu, dans un second temps, à des territoires hors ZSP. Plus largement, l'accès aux dispositifs de droit commun pour les jeunes sous main de justice doit constituer un objectif partagé par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : Parquet de Paris, DTPJJ, SPIP.

Partenaires : Préfecture de police, Préfecture de la région Ile-de-France / Préfecture de Paris, directions de la ville de Paris, mairies d'arrondissements, rectorat de Paris, DIRECCTE, Tribunal pour enfants, juges de l'application des peines, bailleurs sociaux, associations, entreprises.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Développer des fiches de poste TIG en soirée et week-end pour les personnes en situation d'emploi
- Nombre de personnes accueillies dans le cadre de peines ou d'alternatives aux poursuites au sein des dispositifs mentionnés supra
- Nombre de personnes ayant participé aux chantiers d'insertion de la Ville de Paris
- Nombre de personnes accompagnées par les coordonnateurs justice-mission locale
- Nombre de personnes ayant participé à des stages de responsabilité parentale
- Nombre de jeunes suivis dans les groupes de travail « lutte contre la récidive » au sein des ZSP
- Développer les dispositifs d'exécution des décisions judiciaires, notamment auprès d'entreprises privées ou de bailleurs sociaux.

FICHE ACTION 1.5

PRÉVENIR LA RADICALISATION ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement de certains jeunes gens et de jeunes filles dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes. Le gouvernement a arrêté un plan de lutte contre ce phénomène, présenté en Conseil des ministres du 23 avril 2014 et décliné par les circulaires du 29 avril et du 25 juin 2014. La mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation doté d'un numéro vert (0800 005 696), complété par une page Web dédiée, vise, d'une part, à signaler les cas de radicalisation inquiétants en y apportant une réponse juridique et policière, d'autre part, à mettre en place un accompagnement social spécifique de ces personnes et de leurs familles, si elles en font la demande. Dans cette optique, la Préfecture de police a mis en place une cellule de prévention et d'accompagnement des familles, réunissant mensuellement des représentants de la Préfecture de police, de la préfecture de région Ile-de-France / préfecture de Paris, du rectorat, du parquet et de la Ville de Paris, afin de mobiliser les compétences locales existantes et d'orienter si nécessaire les personnes signalées et/ou leur famille vers des structures de type associatif. Une coordination est mise en place avec les trois préfectures de petite couronne (92, 93, 94). Les attentats terroristes du 7 au 9 janvier 2015 ont mis en exergue la nécessité de poursuivre et de renforcer le travail partenarial engagé pour prévenir la radicalisation et accompagner les familles. Le numéro vert est particulièrement sollicité par les familles et les dispositifs d'accompagnement et de réinsertion des personnes radicalisées seront renforcés. Il sera tenu compte de cette priorité dans la programmation du FIPD.

PUBLIC CIBLE

- Les personnes signalées par le n° Vert géré par l'Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) ainsi que leurs familles.
- Les autres cas qui viendraient à être portés à la connaissance du cabinet du préfet de police, notamment via le réseau des « référents radicalisation » mis en place dans différentes administrations et entreprises publiques.

OBJECTIFS

- Prévenir la radicalisation et le départ sur des théâtres d'opération étrangers de personnes radicalisées, notamment les jeunes, et proposer des solutions de réinsertion sociale à ceux en rupture avec les institutions et le monde de l'emploi.
- Accompagner l'entourage de ces personnes en mettant en place un suivi social et psychologique adapté.
- Former les acteurs et partenaires institutionnels et associatifs à la question de la radicalisation.

MISE EN ŒUVRE

La cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles » pilotée par la Préfecture de police constitue le pivot de la démarche préventive mise en œuvre et réunit des représentants du rectorat, du parquet et de la Ville de Paris (cabinet de l'élu sectoriel et services sociaux). Elle s'inscrit en complément du travail de renseignement préalable mené par la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP), laquelle est systématiquement saisie des appels gérés par le n° vert et les étudie en premier lieu. Elle s'articule avec la procédure classique de traitement des signalements préoccupants par le Parquet ou par les services sociaux de la Ville (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et ne la remplace en aucun cas.

Les cas considérés comme accessibles à la prévention ou à l'accompagnement étudiés par la cellule peuvent correspondre à des profils divers : jeunes et parents ou proches d'un jeune en voie de radicalisation, entourage d'un individu déjà parti sur zone, titulaire de l'autorité parentale sur un enfant que le conjoint ou ex-conjoint serait susceptible d'emmener à l'étranger, sortant de prison radicalisé, etc. L'enjeu pour la cellule prévention est tant de prendre en considération les « signaux faibles » en se situant en amont d'un éventuel basculement vers la radicalisation, que d'apporter des réponses sociales, psychologiques et administratives à destination de personnes déjà radicalisées, très souvent coupées de la vie en société et du milieu professionnel. L'accompagnement des familles démunies par rapport à ce phénomène peut être envisagé, notamment par la mise en place d'un suivi psychologique.

Afin de répondre au mieux au besoin de suivi et d'accompagnement des personnes signalées et de leur entourage, un dispositif expérimental de partenariat est mis en œuvre avec les structures associatives suivantes : l'Association de Défense des Familles et des Individus (ADFI Paris Ile de France), la Maison de Prévention et des Familles (MPF) portée par l'association Respect 75 / 93, le centre d'ethnopsychiatrie Georges DEVEREUX, le Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM).

À court et moyen terme, l'efficacité du dispositif reposera sur la formation des différents professionnels des services de l'État et collectivités (services sociaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissements, agents aux guichets et/ou en contact avec les jeunes publics...) confrontés à ce type de problématique. Il conviendra donc de la développer.

Par ailleurs, cette dimension de la radicalisation sera prise en compte dans les actions existantes d'accompagnement socioprofessionnel menées en milieu carcéral et visant à faciliter la réinsertion des personnes sortant de prison.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Préfecture de région Ile de France / Préfecture de Paris, rectorat, parquet, Ville de Paris, services sociaux, ADFI, Respect 75/93, centre d'ethnopsychiatrie Georges Devereux, CCMM, autres structures associatives volontaires, préfectures des départements de petite couronne (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements étudiés par la cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles ».
- Nombre de personnes prises en charge par les structures associatives partenaires.
- Nombre de personnes sensibilisées lors d'actions de formation au phénomène de la radicalisation.

FICHE ACTION 1.6

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ETRANGERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance des mineurs étrangers s'est particulièrement développée à Paris ces dernières années, au point de représenter 62 % des mineurs déferés par la section des mineurs du parquet au cours de l'année 2013. Elle a connu deux grandes évolutions récentes : une hausse de la délinquance des mineurs originaires de l'Europe de l'Est victimes de réseaux, notamment issus de Bosnie-Herzégovine, dont le démantèlement constitue un objectif prioritaire dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH), et une augmentation significative de la délinquance de mineurs originaires du Maghreb depuis le début de l'année 2014. Durant l'année 2014, on a constaté une évolution favorable concernant la délinquance des mineurs originaires d'Europe de l'Est. Le parquet de Paris a fait de la délinquance des mineurs étrangers et de la lutte contre la TEH l'un des axes prioritaires de sa politique pénale. L'Unité de Coordination et de Lutte contre l'Immigration Clandestine (UCLIC) de la Préfecture de police a engagé depuis plus de trois ans un travail d'identification des responsables légaux des mineurs d'Europe de l'Est, dans le cadre de la coopération policière entre la Roumanie et la France.

PUBLIC CIBLE

Les mineurs originaires des pays de l'Est victimes de réseaux (TEH), les mineurs originaires des pays du Maghreb et plus largement, les mineurs isolés étrangers (MIE) en risque de bascule dans la délinquance.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour travailler à des solutions permettant de protéger, mettre à l'abri et prévenir la délinquance des mineurs étrangers, pris dans des réseaux notamment originaires de l'Europe de l'Est et du Maghreb.
- Favoriser leur prise en charge pour les sortir des « réseaux » lorsqu'il est avéré qu'ils sont également victimes de Traite des êtres Humains (TEH), notamment en créant des foyers sécurisés, éloignés de Paris et animés par des éducateurs formés au cadre de la TEH.

MISE EN ŒUVRE

1. *Coopération internationale*

À la suite de l'accord du 4 octobre 2002 entre le Gouvernement roumain et le Gouvernement français, un groupe de contact franco-roumain ainsi que des magistrats de liaison ont été installés en 2011, afin de faciliter la lutte contre la délinquance roumaine en France et la mise en place d'une protection à l'égard des mineurs roumains. Dans la même logique, un groupe de contact franco-bosnien a été créé

par le parquet en octobre 2013. Il a pour objectifs principaux l'identification des mineurs et la lutte contre les réseaux criminels qui les exploitent. Un groupe franco-espagnol concernant plus particulièrement les mineurs originaires du Maghreb piloté par la Chancellerie a vu le jour en 2014. Des officiers de liaison des pays d'Europe de l'Est participent au sein de l'UCLIC en France au travail d'identification de ces mineurs et des réseaux qui les exploitent

2. Volet préventif

Un partenariat existe depuis plusieurs années, notamment avec l'association Hors-la-Rue, dont l'action a pour objectif de « favoriser et rendre effectif l'accès au droit des mineurs étrangers en danger dans un contexte migratoire ». Subventionnée par la Ville de Paris et l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'association effectue des maraudes pour aller à la rencontre des mineurs en errance sur la voie publique et intervient plus particulièrement auprès de jeunes originaires d'Europe de l'Est et/ou issus de la communauté Rom, souvent en situation d'exploitation. Ces actions de prévention, ainsi que la réflexion initiée autour d'un projet d'éloignement géographique des mineurs des pays de l'Est victimes de réseaux dans des foyers à l'extérieur de la région parisienne, s'inscriront également dans le cadre du Schéma départemental de protection de l'enfance piloté par la Ville de Paris.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 26 août 2012 a permis de renforcer le travail d'accompagnement mis en œuvre lors des évacuations de campement, notamment à la suite d'une décision de justice. En amont de chaque évacuation, la Préfecture de police et la Ville de Paris organisent une ou plusieurs réunions permettant d'approfondir le diagnostic sanitaire, social et scolaire des occupants et de leur proposer des solutions d'hébergement, en lien avec la préfecture de région, les différents propriétaires institutionnels, des associations pouvant assurer un suivi des campements, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DIRECCTE, pôle Emploi et l'Éducation nationale.

3. Un volet répressif fondé sur une stratégie policière et une réponse judiciaire fermes

La Préfecture de police a mis en place un plan de lutte contre les réseaux de délinquance roumaine, appuyé par la présence d'officiers de liaison roumains à Paris depuis décembre 2011. La police judiciaire est impliquée au titre du démantèlement des réseaux et s'appuie sur la Brigade de Protection des mineurs (BPM).

La politique pénale menée par le parquet de Paris se caractérise par une grande réactivité et fermeté, notamment à l'égard des mineurs issus de ces réseaux auteurs de vols en réunion devant les distributeurs automatiques de billets, en terrasses, ou de vols avec effraction. Ces mineurs sont systématiquement déférés dès qu'il est établi qu'ils ont plus de 13 ans. La section des mineurs, en liaison avec le tribunal pour enfants et la section de l'exécution des peines, a mis en place un circuit court de mise à exécution des peines assorties de l'exécution provisoire. La section de lutte contre la criminalité organisée et la section des mineurs s'attachent particulièrement à poursuivre les donneurs d'ordre, les mineurs appartenant à ces réseaux étant tant auteurs que victimes. Parallèlement, la DTPJJ a procédé, en 2011 au recrutement de deux éducateurs roumanophones et depuis le 1er septembre 2014, d'un éducateur arabophone, chargés de mettre en œuvre un suivi éducatif spécifique de ces mineurs.

PILOTES ET PARTENAIRES

Parquet de Paris, Préfecture de police (pilotes), protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, associations, ARS, DIRECCTE, Pôle emploi (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuite du démantèlement de réseaux criminels de traite des êtres humains.
- Poursuite des enquêtes liées à l'exploitation des mineurs par leurs familles.
- Enquêtes sur le démantèlement des filières concernant les mineurs issus du Maghreb.
- Nombre de mineurs éloignés / placés en foyer.
- Création d'un foyer spécifique destiné aux mineurs victimes de traite des êtres humains.
- Nombre de mineurs étrangers suivis par la PJJ.

FICHE ACTION 1.7

PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES A RISQUE

CONTEXTE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psycho-actifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (femmes en situation de prostitution, publics très précarisés, toxicomanes...).

OBJECTIFS

- Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants, notamment en accompagnant l'émergence de projets à l'échelle interdépartementale et régionale.
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » - alcoolisation ponctuelle importante).
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

MISE EN OEUVRE

1. Prévention des conduites addictives chez les jeunes

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Des associations interviennent dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers », au titre de la « Démarche Groupe Foyers » mise en place par la Mairie de Paris DASES – MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), la Préfecture de la région d’Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDCS75.

Le Rectorat travaille à la mise en œuvre d’un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d’Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

2. Traitement judiciaire

Dans le cadre de la lutte contre l’usage de produits stupéfiants, le parquet développe une politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites qui peuvent prendre notamment la forme d’une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l’usage de ces produits. Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l’individualisation des prises en charge dans le cadre de l’exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d’addiction. A titre d’exemple, les mineurs peuvent déjà bénéficier, depuis 2013, d’un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l’hôpital Robert Debré ou d’une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l’exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l’association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d’alcool.

3. Partenariat

La tenue régulière de réunions de l’ensemble des chefs de projet MILDECA d’Ile-de-France (en moyenne trois annuellement) favorise l’émergence de projets régionaux.

Le dispositif « Fêtez clairs », co-piloté par la Mairie de Paris et le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional, englobe la formation des personnels des établissements de nuit, la diffusion de la Charte « Fêtez Clairs » auprès des établissements de nuit, des actions de prévention lors des soirées, concerts, évènements festifs, et la mise en place de *chill out* (espaces mobiles d’accueil, de prévention et de réduction des risques à destination de jeunes noctambules présents dans l’espace public).

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d’Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d’autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d’alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »).

Le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l’OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d’un docteur en pharmacie de l’association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

Le dispositif Service d’aide à la formation et à l’insertion professionnelle (SAFIP) porté par l’association Jeunesse Feu Vert est subventionné par la Ville de Paris, la PJJ et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il vise à prévenir l’engagement dans le trafic de drogue par un accompagnement renforcé en matière d’insertion sociale et professionnelle.

PILOTES ET PARTENAIRES

La Préfecture de la région d’Île-de-France / préfecture de Paris, DDCS75 (pilote) ; Mairie de Paris – DASES – MMPCR ; Préfecture de police ; Rectorat ; Parquet de Paris ; le SPIP ; la DTPJJ, la Région d’Île-de-France; l’ARS IDF - Délégation territoriale de Paris, clubs de prévention, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre d’interventions de sensibilisation à la consommation d’alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire
- Nombre d’élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Nombre de bénéficiaires des dispositifs cités supra (stages de sensibilisation, SAFIP-Feu Vert...).

AXE

2

PROTÉGER
LES PERSONNES
VULNÉRABLES,
LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES,
LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES
ET RENFORCER
L'AIDE AUX VICTIMES



Liste des fiches action de l'axe 2

- F.2.1 Lutter contre les violences faites aux femmes**
- F.2.2 Lutter contre les violences intrafamiliales**
- F.2.3 Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle**
- F.2.4 Mise à l'abri des familles dormant dans la rue**
- F.2.5 Améliorer l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès au droit**
- F.2.6 Renforcer le rôle des intervenants sociaux et psychologiques dans les services de police**
- F.2.7 Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme**
- F.2.8 Renforcer la sécurité des séniors**
- F.2.9 Renforcer la sécurité des touristes**
- F.2.10 Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public**
- F.2.11 Prévenir les dérives sectaires**

FICHE ACTION 2.1

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, décliné par la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris, apporte son expertise au Conseil parisien de prévention et de sécurité. Le partenariat entre l'Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) et la Ville de Paris devra permettre de construire une réponse globale à la situation des femmes victimes, tant en situation d'urgence que sur le long terme. En 2014, la Maire de Paris a confié à son adjointe chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes la mission de créer un Observatoire parisien des violences faites aux femmes. Il répondra à quatre objectifs majeurs : observer, orienter, coordonner les actions avec les services de l'Etat et renforcer les partenariats.

PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés.

OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence.
- Renforcer les actions de prévention sur le territoire parisien et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés.

MISE EN ŒUVRE

1. Le traitement policier et judiciaire

Au sein de chaque commissariat, une Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) est spécifiquement formée à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences. Son action est confortée dans plusieurs arrondissements par la présence de psychologues et d'intervenants sociaux (fiche action 2.6).

Le parquet de Paris développe une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le défèrement et la décohabitation quand cela est possible. Des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales sont prévus par la convention signée entre le procureur et le président de la Ligue française de santé mentale le 25 septembre 2014. Afin de mieux assurer l'exécution de

l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) doit être conforté.

La convention relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales à Paris, signée le 25 novembre 2014, réaffirme qu'en matière de violences conjugales, la plainte doit demeurer la norme et la main courante l'exception. La convention prévoit également que la femme victime de violences déposant une main courante soit rappelée, avec son accord, par l'intervenant social, le psychologue du commissariat ou une association.

Conformément à la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, le Dispositif Téléprotection Grave Danger est généralisé. Il consiste à mettre à disposition des femmes victimes de violences conjugales un téléphone portable connecté à un circuit dédié, leur permettant de prévenir les services de police 7j/7 et 24h/24. L'ordonnance de protection fera l'objet d'une attention particulière et la mesure d'accompagnement protégé des enfants dans le cadre d'une séparation sera envisagée.

2. La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, sont proposées au public jeune.

La convention Prévention Spécialisée signée entre les associations et le Département de Paris prévoit qu'une attention particulière soit portée à la recherche de la mixité dans l'ensemble des activités engagées par les acteurs éducatifs.

La question des mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines est traitée avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 2.2 « lutter contre les violences intrafamiliales ». De manière générale, des formations spécifiques pour l'ensemble des acteurs parisiens (notamment personnels d'accueil municipaux ou en commissariat) sont mises en œuvre.

3. L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

La coordination des acteurs doit permettre de proposer des parcours spécifiques et individualisés aux femmes victimes de violence et en particulier pour celles en situation de vulnérabilité (femmes handicapées, immigrées, enceintes victimes de violences, victimes de troubles psychologiques, de stress post-traumatique) et aux enfants témoins. Ces différents types d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire s'appuient notamment sur les réseaux d'aide aux victimes animés par la Ville de Paris (fiche 2.5), afin d'assurer un meilleur maillage du territoire.

La convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences signée le 20 juin 2014 coordonne l'action de l'Etat, des associations spécialisées et des services intégrés d'accueil et d'orientation. Les possibilités d'accès à un logement social, en particulier par mutation, et notamment pour les femmes relevant du dispositif « Femmes en très grand danger » doivent faire l'objet de concertation entre les partenaires et les bailleurs sociaux.

PILOTES ET PARTENAIRES

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris, Préfecture de police et Parquet (pilotes) ; Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement et par semestre)
- Développer la prise en charge des enfants exposés aux violences dans le couple, notamment via la rédaction d'un protocole sur la mesure d'accompagnement protégé des enfants en cas de séparation des parents (mesure 2.7 du 4^{ème} plan interministériel).
- Développer la prise en charge des auteurs
- Prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public, notamment via la mise en place de « marches exploratoires »
- Élaborer un plan départemental pluridisciplinaire de formation pour les personnels de la police, de la Ville de Paris, de la Préfecture de Paris, des bailleurs sociaux, etc.
- Développer les permanences pour les femmes victimes de violences et veiller à une répartition équilibrée sur le territoire parisien

FICHE ACTION 2.2

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences intrafamiliales dépassent largement les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Multiformes, leur approche doit être personnalisée et il convient de tout mettre en œuvre pour permettre un accueil, une orientation, un accompagnement concret et adaptés aux personnes en souffrance.

Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés. Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille.

PUBLIC CIBLE

Mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

OBJECTIFS

- Prévenir et déceler les situations de violences intrafamiliales
- Faire cesser ces violences en agissant par la sanction des auteurs
- Renforcer la prise en charge des personnes victimes ou affectées par les situations de violences intrafamiliales par la mise en œuvre de dispositifs adaptés

MISE EN ŒUVRE

Le traitement des situations de violences nécessite l'intervention simultanée de plusieurs acteurs spécialisés, qu'ils appartiennent à l'institution police, justice, ou médico-sociale.

1. Un **protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou susceptibles de l'être sur le territoire parisien** a été signé le 19 janvier 2009. Il prévoit que si les faits sont susceptibles d'être pénalement qualifiés, le parquet doit en être saisi immédiatement. Dans les autres cas, les services médico-sociaux sont chargés de l'évaluation du danger. Par ailleurs, ils repèrent et mettent en œuvre une mesure de soutien ou d'orientation vers une structure adaptée. S'il y a lieu, les services sociaux ou médico-sociaux transmettent à la cellule de recueil des informations préoccupantes – CRIP 75 – un rapport en vue d'une transmission au parquet. Ce document, qui a valeur de signalement, pourra ouvrir la voie à l'intervention d'une enquête de police ou à la saisine d'un juge des enfants pour les mineurs.

2. Un **protocole instaurant des cellules de prévention de la maltraitance sur les mineurs** au sein des trois hôpitaux pédiatriques parisiens de l'AP-HP (hôpital Robert Debré, hôpital Necker-Enfants Malades et hôpital Armand Trousseau) a été signé le 2 juin 2014 par le Procureur de la République, le Préfet de police et l'APHP. Il a pour objet de faciliter les échanges entre les différents acteurs judiciaires et hospitaliers en charge de l'enfance, afin de mieux cerner les dangers liés à la maltraitance et d'apporter une réponse commune réactive. Au sein de ces cellules, sont évoquées des situations de mineurs en danger physique et/ou moral ou de maltraitance.

3. Une **brigade locale de protection de la famille** (BLPF) a été créée dans chaque commissariat au sein des arrondissements depuis 2009 dans le cadre de l'amélioration de la prise en compte des affaires familiales et relatives aux mineurs. 80 fonctionnaires de police spécifiquement formés composent actuellement ces unités. Rattachées au Service de l'Accueil, de l'Investigation de Proximité (SAIP), ces unités ont en charge le traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intrafamiliales, aux manquements aux obligations familiales et aux mineurs. Elles ont compétence pour effectuer les enquêtes sociales ordonnées par le Parquet, activité de plus en plus développée depuis la mise en place à l'automne 2009 de nouvelles mesures de soutien à la parentalité : les stages de responsabilité parentale, alternatives aux poursuites mises en œuvre sur le fondement de l'article 227-17 du Code Pénal (fait par les parents de se soustraire à leurs obligations légales). Depuis mars 2009, les BLPF bénéficient de l'expertise de psychologues en commissariat et d'intervenants sociaux là où ils sont implantés (voir fiche 2.6). Ces personnels concourent à la mise en œuvre du protocole de 2009.

4. Le traitement judiciaire des violences intra- familiales

Qu'il s'agisse de violences conjugales, intra-familiales ou sur les mineurs, le défèrement est privilégié soit en vue d'une comparution immédiate, soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le parquet peut ouvrir une information judiciaire. Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique. Parallèlement, le magistrat saisit la cellule de renseignement des informations préoccupantes du Département afin d'évaluer, au titre de la protection de l'enfance, la situation. Si les faits sont particulièrement alarmants et ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat du parquet peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir concomitamment le juge des enfants.

PILOTES ET PARTENAIRES

Parquet et Préfecture de police (pilotes), Ville et Département de Paris, Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, associations (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de mesures de protection par catégorie de situations :

- enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences conjugales
- mineurs signalés comme subissant des violences physiques
- mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles
- mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques
- personnes vulnérables subissant des maltraitances.

FICHE ACTION 2.3

ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La prostitution peut être considérée comme une activité portant atteinte à la dignité humaine, même si la législation française n'en interdit pas l'exercice. Aujourd'hui, les troubles à l'ordre public avec le délit de racolage, le proxénétisme et la traite des êtres humains, sont réprimés (cf fiche action 3.5). La loi confie aussi à l'Etat une mission de prévention et d'accompagnement sanitaire, juridique et social des personnes prostituées, qu'elles soient victimes ou non d'une exploitation. Un projet de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel est encore en discussion au Parlement. La Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été créée en 2013, et un plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) a été initié. Les pouvoirs publics ont également un rôle d'information et de communication auprès des riverains. Il reste très difficile de quantifier la population en situation de prostitution à Paris.

PUBLIC CIBLE

Les personnes prostituées, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution.

OBJECTIFS

- Développer les actions de sensibilisation et de prévention
- Aider et accompagner les personnes prostituées
- Améliorer la prise en charge des personnes en situation de prostitution
- Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes désirant quitter la prostitution, notamment celles victimes de la traite (ateliers sociolinguistiques, programmes d'alphabétisation et formations professionnelles).

MISE EN ŒUVRE

1. L'information et la prévention

Des actions de sensibilisation et de prévention visent particulièrement les élèves du secondaire (éducation des jeunes à la sexualité et de l'égalité entre les filles et les garçons), les étudiants exposés aux risques prostitutionnels, les jeunes filles ou garçons en situation de prostitution occasionnelle, et les jeunes étrangers isolés. Un plan de sensibilisation et de formation sera élaboré à destination de l'ensemble des personnels confrontés au phénomène prostitutionnel dans leur activité professionnelle, notamment les correspondants de nuit (CDN) qui bénéficient de sessions spécifiques dans le cadre de leur primo-formation et de leur formation continue.

2. L'aide et l'accompagnement des personnes prostituées

En complément des différents dispositifs d'accompagnement associatif soutenus par la Ville et l'État, un certain nombre d'orientations est prévu par le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, dont la création d'un réseau de médiateurs interculturels. La prévention sanitaire auprès des personnes prostituées doit être développée via des maraudes et/ou des entretiens individuels ou collectifs et leur mise à l'abri renforcée en s'appuyant notamment sur le dispositif Ac-Sé qui propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite. Le parquet de Paris est particulièrement impliqué dans la prise en charge et la protection des victimes qui acceptent de témoigner dans des procédures judiciaires. A cette fin, une convention est en cours d'élaboration afin d'assurer dans la capitale, l'hébergement de ces victimes et l'orientation vers une mise à l'abri sécurisée s'inscrivant dans la durée du dossier pénal.

3. Une meilleure coordination entre services de l'Etat, Ville et associations

Une coordination parisienne réunit les élus, le Parquet de Paris, la Préfecture de police (brigade de répression du proxénétisme, brigade de protection des mineurs et commissariats d'arrondissement), la délégation aux droits des femmes de Paris, les associations spécialisées ainsi que des représentants des services de la Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection, mission égalité femmes-hommes). Elle vise à mieux coordonner l'action de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de manière à partager le diagnostic et organiser une réponse collective adaptée. Cette coordination est déclinée localement dans le cadre des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).

Les associations spécialisées dans l'hébergement des femmes prostituées seront intégrées à la sous-commission portant sur l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences, pilotée par l'unité territoriale de la DRIHL de Paris, dans le cadre de la Commission d'action départementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, Ville de Paris, Préfecture de police (pilotes), Parquet de Paris, associations spécialisées (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accompagnées par les associations
- Développer une campagne d'information et de sensibilisation sur la réalité des phénomènes prostitutionnels
- Désignation d'un référent prostitution dans les commissariats des arrondissements où il existe un phénomène prostitutionnel

FICHE ACTION 2.4

MISE A L'ABRI DES FAMILLES DORMANT DANS LA RUE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le phénomène de familles dormant dans la rue s'est étendu dans plusieurs quartiers de Paris depuis l'hiver 2011-2012. Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public, leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine (Roumanie principalement) et rues de Paris.

Ce phénomène, très mouvant et évolutif, est difficile à évaluer. Même s'il demeure limité, il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et département de Paris, Préfecture de Paris sur l'aspect logement, Education nationale pour la scolarisation des mineurs, mais également police et, le cas échéant, Parquet), l'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation. Cette action commune de la Ville et de l'Etat a pour objectif principal la mise à l'abri des familles. Elle doit également être prévue et organisée en cas de constat de mise en danger d'un mineur dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance.

OBJECTIFS

- Mise à l'abri des familles dormant dans la rue
- Mise à l'abri des mineurs en danger ou qui risquent de l'être

PUBLIC CIBLE

- Familles sans domicile dormant dans la rue

MISE EN ŒUVRE

1. Le repérage et l'accompagnement des familles

Confrontée à cette problématique, la Ville de Paris a renforcé l'action des maraudes, en finançant une association spécialisée, Emmaüs Coup de main, et en confortant l'action de l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Direction de la prévention et de la protection (DPP). Ces maraudes assurent quotidiennement des missions de repérage, de rencontre, d'évaluation et d'orientation, destinées en priorité aux publics les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants de moins de trois ans, problèmes médicaux, etc.) En complément, les services de protection maternelle et infantile (PMI), la Permanence sociale d'accueil (PSA) Chemin vert et l'Espace solidarité insertion (ESI) dédié aux familles sont mobilisés. Un accès au dispositif d'hébergement d'urgence est proposé à ces familles ainsi que leur accompagnement au sein de ces structures par l'UASA dans certaines situations exceptionnelles. Les services du CASNAV - *Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs* - peuvent être sollicités pour entamer un travail de scolarisation.

2. Protection de l'enfance : le recueil des informations préoccupantes

2.1 saisine de la Cellule de recueil et des informations préoccupantes (CRIP)

Certaines familles sont parfois amenées à refuser les propositions d'hébergement d'urgence sociale qui leur sont faites. Un signalement est alors effectué par l'UASA à la CRIP. Cette cellule a pour mission le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

La Brigade d'assistance aux personnes sans-abri (BAPSA) de la Préfecture de police ainsi que les policiers des commissariats d'arrondissement sont en contact régulier avec les familles dormant dans la rue. Ils ont comme mission première de constater et sanctionner les infractions commises. Sans préjudice de cette mission, ils peuvent également être amenés à agir sur le champ de la protection de l'enfance et opérer un signalement auprès de la CRIP via la fiche de transmission.

2.2 recueil des informations préoccupantes

A la demande de la CRIP, les services de la Ville procèdent à une évaluation de premier niveau, dès lors que les familles sont d'accord et sur une base déclarative, en recueillant un certain nombre d'informations relatives : à l'identité et l'âge des enfants ; à la composition familiale ; à l'existence d'un hébergement et / ou des propositions faites en ce sens ; à l'existence d'un accompagnement social ; à la santé et à la scolarisation des enfants ; au comportement des adultes à leur égard. La CRIP analyse la situation et sollicite, le cas échéant, des éléments complémentaires auprès du service qui lui a transmis l'information préoccupante ou auprès d'autres services sociaux de la Ville susceptibles de connaître la famille (PMI notamment).

3. Signalement au parquet

La CRIP adresse un signalement au Parquet en cas de caractérisation d'une situation de danger pour les mineurs (mauvais état apparent de santé des enfants, hygiène déficiente, vêture inappropriée, état d'ébriété du parent ou tout autre élément laissant supposer une carence de soins importante ou un danger pour l'enfant) et d'absence d'adhésion de la famille aux mesures d'aides proposées par les services sociaux.

La CRIP sollicite, en conclusion du signalement, la saisine d'un juge des enfants en assistance éducative, ou pour les cas les plus graves nécessitant une protection immédiate, une ordonnance de placement provisoire permettant la mise à l'abri du mineur dans l'attente de l'audience devant le juge des enfants. Le signalement doit contenir les éléments nécessaires à la localisation du mineur et de sa famille. Le magistrat du parquet apprécie la décision à prendre au regard des éléments de danger qui lui sont soumis.

4. Réponse graduée

Le Parquet peut considérer que la saisine du juge des enfants ou l'ordonnance de placement provisoire ne sont pas justifiées et qu'un entretien avec la famille peut suffire pour inciter cette dernière à accepter la proposition d'hébergement ou de soins de l'enfant qui lui est faite. Il saisit alors la CRIP en vue d'une prise en charge administrative, à charge pour ce service d'orienter la famille vers le secteur compétent.

CONVENTION, ACCORDS OU PROTOCOLES NECESSAIRES ET PREVUS

Mode opératoire relatif aux interventions coordonnées à l'égard des mineurs installés avec leurs parents sur la voie publique entre la Ville de Paris, la PP et le Parquet.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet, Education nationale

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de familles dormant dans la rue mises à l'abri
- Nombre de signalements concernant des mineurs dormant dans la rue avec leur famille

FICHE ACTION 2.5

AMÉLIORER L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET L'ACCÈS AU DROIT

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le travail effectué dans le cadre du contrat parisien de sécurité 2009-2013 a permis une évolution importante des dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit. Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics, demeure un objectif essentiel de la politique d'aide aux victimes menée à Paris. L'amélioration de l'orientation effective des victimes qui le souhaitent vers les associations pouvant leur apporter soutien, aide et conseils est également un objectif partagé qui suppose une meilleure lisibilité du dispositif d'aide aux victimes.

L'accès au droit, élément fort de citoyenneté et base de cohésion sociale, s'est amélioré grâce à l'action conjuguée du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et de la Ville de Paris. Ils conduisent une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer. Les structures d'accès au droit sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire.

PUBLIC CIBLE

Toute personne victime au sens de la loi, tous les parisiens confrontés à des difficultés d'ordre juridique ou administratif et plus particulièrement les personnes démunies ou en situation précaire.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire et rendre plus lisible le dispositif parisien d'aide aux victimes.
- Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables.
- Développer l'action partenariale pour une meilleure prise en charge des victimes d'accident collectif.
- Pérenniser le dispositif parisien d'accès au droit.
- Favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi que du soutien aux femmes victimes de violences.

MISE EN ŒUVRE

1. Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure et améliorer la lisibilité du dispositif parisien d'aide aux victimes.

Chaque acteur veille à assurer un primo-accueil de qualité de la victime en mettant en place des structures dédiées et en assurant leur mise en réseau. Ainsi, chaque commissariat d'arrondissement dispose d'une unité d'accueil. Ces unités peuvent bénéficier de l'appui de psychologues et d'intervenants sociaux (cf. fiche 2.6). Au sein du tribunal de grande instance de Paris, le bureau d'aide aux victimes (BAV), assure l'accueil et l'écoute des victimes, indique les suites données à leurs plaintes, les informe sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits et les oriente, notamment vers la permanence « avocats au service des victimes », assurée par le barreau de Paris pour apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Par ailleurs, le Service des victimes du Tribunal de grande instance (TGI) fournit une aide aux victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité afin de leur permettre de se constituer partie civile lors de l'audience. La ville de Paris peut être le lieu de catastrophes collectives de grande ampleur, avec des répercussions très spécifiques (incendie, accident de transport...). Aussi, il apparaît nécessaire d'harmoniser les pratiques et de modéliser une intervention qui permettra une articulation facilitée entre les différents acteurs qui doivent intervenir dès la survenance de l'accident et accompagner les victimes jusqu'au procès le cas échéant.

La Ville et la cour d'appel de Paris apportent un soutien financier important à l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) afin qu'elle puisse mener une action gratuite d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien psychologique auprès de toutes les victimes. La Ville soutient également les actions en direction des victimes d'attentats collectifs, via le financement d'associations spécialisées comme la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC). Il apparaît nécessaire de coordonner l'action des multiples acteurs de l'aide aux victimes via l'élaboration d'un schéma départemental. La Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville anime, par ailleurs, des Réseaux d'aide aux victimes (RAV) dans les arrondissements qui permettent de coordonner les actions des différents acteurs pour venir en aide aux victimes, sous l'égide des coordonnateurs des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement. En complément, la DPP diffuse annuellement un guide d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales destiné aux agents d'accueil des services publics parisiens.

2. Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables.

Le parquet de Paris développe sur ce thème une action volontariste. S'agissant des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées, le magistrat du parquet saisit directement l'association « Paris Aide aux Victimes » (PAV) afin qu'elle prenne contact avec la personne pour lui proposer une prise en charge globale immédiate. En outre, afin de mieux soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau élaborent une convention permettant de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux appropriés. Le parquet de Paris travaille par ailleurs avec ses partenaires (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, Préfecture de région / DRIHL 75, MIPROF, Samu social) à la signature d'une convention visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la

traite des êtres humains ou du proxénétisme, parties prenantes dans une procédure pénale, et à assurer le cas échéant leur mise à l'abri sécurisée.

3. Pérenniser le dispositif parisien d'accès au droit.

Le conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) a élaboré une politique diversifiée d'accès au droit reposant sur un maillage territorial important. Il est composé de :

- Trois maisons de justice et du droit (MJD), qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit.

- Cinq points d'accès au droit (PAD) : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville ».

- Soixante-dix relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existantes (services sociaux ou associations à caractère humanitaire).

Au sein des MJD et des PAD, un dispositif d'accueil renforcé a été mis en place grâce à la présence des agents de médiation et d'accueil (adultes relais). Il permet de réserver les permanences juridiques aux situations les plus complexes : aide à la rédaction et constitution des dossiers d'aide juridictionnelle, de requêtes et de courriers, délivrance d'informations juridiques simples, etc.

4. Favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi que du soutien aux femmes victimes de violences et des personnes vulnérables.

S'agissant de la lutte contre les discriminations, des permanences spécialisées du Défenseur des droits ont lieu au sein des MJD et des PAD. La Ville de Paris a mis en œuvre des actions spécifiques de sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations, de soutien aux femmes victimes de violences. Des actions ciblées sont organisées pour les publics vulnérables : c'est notamment le cas des permanences « personnes vulnérables » dans les trois MJD, des permanences d'accès aux droits sociaux pour les personnes immigrées dans les PAD du 15^{ème} et du 18^{ème}, et du dispositif accès au droit et santé mentale mis en place par l'association droits d'urgence pour évaluer et orienter la demande juridique des patients en établissement psychiatrique.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : Tribunal de grande Instance de Paris, Conseil départemental d'accès au droit, Ville de Paris, Préfecture de police, Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris.

Partenaires : Barreau de Paris, associations d'aide aux victimes, défenseur des droits.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'aide aux victimes
- Élaboration d'un schéma départemental d'aide aux victimes
- Élaboration d'un protocole de prise en charge des victimes d'accidents collectifs de grande ampleur
- Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux et psychologues en commissariat
- Nombre de personnes reçues dans les structures d'accès au droit
- Nombre de personnes reçues au sein des permanences dédiées aux personnes vulnérables
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations.

FICHE ACTION 2.6

RENFORCER LE RÔLE DES INTERVENANTS SOCIAUX ET DES PSYCHOLOGUES DANS LES SERVICES DE POLICE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les services de police sont quotidiennement confrontés à des situations individuelles ou familiales qui débordent le seul cadre policier ou pénal et dont beaucoup relèvent tout autant d'une intervention sociale et/ou psychologique que d'une mission de sécurité publique. Face à un besoin d'écoute et d'orientation sociale tant des victimes que des auteurs, les policiers peuvent ainsi se retrouver démunis pour répondre à des situations de détresse, de difficultés éducatives avec des mineurs, de violences faites aux femmes ou intrafamiliales.

Pour répondre à ces besoins de prise en charge complémentaire par des professionnels de l'accompagnement social et psychologique, des postes d'intervenants sociaux et de psychologues ont été créés au sein même des services de police. Depuis 2010, 4 postes d'intervenants sociaux ont été créés et implantés dans les commissariats des 15^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. 6 psychologues sont en poste dans les commissariats parisiens (11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) et 4 sont en poste dans les services de police judiciaire dont un à la Brigade de protection des mineurs.

OBJECTIFS

- Améliorer l'accueil des victimes dans les services de police ;
- Améliorer la prise en charge des auteurs dans les services de police et lutter ainsi contre la récidive ;
- Aider, former et conseiller les fonctionnaires de police qui doivent traiter des situations complexes nécessitant une intervention sociale ou un accompagnement psychologique.

PUBLIC CIBLE

Toute personne, victime, témoin ou auteur d'une infraction ou d'un fait traumatisant se présentant au commissariat et nécessitant une intervention à caractère social et/ou psychologique.

MISE EN ŒUVRE

1. Conforter et développer le dispositif des intervenants sociaux en commissariat, par :

- l'augmentation du nombre d'intervenants sociaux en commissariat, conformément aux orientations du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, en privilégiant trois critères prioritaires d'implantation : la présence préalable d'un psychologue dans le commissariat, la volumétrie de dépôt de plainte de l'arrondissement, et la présence d'un quartier prioritaire « politique de la ville » dans l'arrondissement ;

- l'implication des intervenants sociaux dans les réunions du réseau d'aide aux victimes d'arrondissement et dans la mise en œuvre de la convention relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales signée le 25 novembre 2014 par le parquet, la Préfecture de police, la préfète de Paris, la Maire de Paris, et des associations partenaires.
- le développement d'actions de communication et de formation afin de mieux faire connaître ce dispositif tant au sein des commissariats qu'auprès des Parisiens.

2. Conforter et développer le dispositif des psychologues en commissariat par :

- la création de postes en binômes pour accompagner d'éventuelles créations de postes d'intervenants sociaux.
- le développement d'actions de communication et de formation afin de mieux faire connaître ce dispositif tant au sein des commissariats qu'auprès des Parisiens

En complément, la démarche qualitative Ville de Paris/Préfecture de police sera poursuivie dans le cadre des groupes de travail destinés aux intervenants sociaux et aux psychologues et dédiés à la « communication », à la « prise en charge des auteurs » et à l'« évaluation et mesure de l'activité ».

PILOTES ET PARTENAIRES

Ville de Paris (DPP), Préfecture de police (pilotes) ; parquet de Paris, Préfecture de Paris ; Préfecture de région Ile-de-France (partenaires).

COÛT

Les intervenants sociaux en commissariat parisiens sont des assistants socio-éducatifs titulaires rattachés administrativement à la DPP de la Ville de Paris. Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement annuel avec l'État qui rembourse la moitié de la masse salariale de l'ensemble des postes via une subvention versée par le FIPD. Ce dispositif se déploie progressivement. La Préfecture de police finance les frais d'installation matérielle de l'ensemble des postes créés, à hauteur de 3 000 euros/poste. La Ville de Paris (DPP) prend en charge l'interprétariat par téléphone, les groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) et la formation professionnelle.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques mensuelles d'activité (nombre de personnes reçues et orientées, dont nombre de victimes et d'auteurs majeurs et mineurs, suites apportées)
- Compte-rendu trimestriel d'activité des intervenants sociaux.
- Comité de suivi partenarial visant à accompagner et orienter l'action des intervenants sociaux parisiens.

FICHE ACTION 2.7

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Juridiquement, les discriminations sont des inégalités de traitement, non justifiées par des situations différentes, et fondées sur un critère prohibé par la loi (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal) : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, « une race », apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.

Les discriminations constituent par nature une atteinte grave au pacte républicain et aux principes fondamentaux de notre société, qui se manifeste dans différents domaines : emploi, éducation, logement, accès aux biens et aux services, relations aux services publics... En conséquence, elles doivent être prévenues, dissuadées et, le cas échéant, sanctionnées.

Parmi les discriminations, la montée en puissance des actes antisémites et anti-musulmans fait l'objet d'une attention particulière et d'une prise en charge vigilante tant des services de l'État que des structures associatives.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble de la population, et plus particulièrement les victimes et les personnes étant en position de pouvoir discriminer.

OBJECTIFS

- Sensibiliser la population à la lutte contre toutes les discriminations, dont le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie.
- Renforcer la prévention par la sensibilisation, la formation et la création de lieux d'échange sur les pratiques pour les professionnels.
- Aider l'Éducation nationale à promouvoir la lutte contre les discriminations à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires.
- Améliorer l'accueil des victimes de discrimination en situation de détresse morale ou physique et faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes victimes de discrimination.

MISE EN ŒUVRE

1. Les actions de prévention

La Ville de Paris mène des campagnes de communication auprès du grand public (campagnes d'affichage, expositions dédiées, édition de *flyers*, etc.) ainsi que des actions de sensibilisation spécifiques, notamment via l'organisation de colloques, la participation à différents salons ou des interventions sur la question des discriminations dans les collèges. Elle finance également de nombreuses associations œuvrant dans ce champ ainsi que des recherches action thématiques. Dans le cadre de la formation continue, les agents d'accueil des administrations, des mairies et des commissariats bénéficient également de programmes dédiés à l'accueil des publics spécifiques ainsi qu'au repérage et au traitement des comportements discriminatoires.

Depuis 2005, tous les gardiens de la paix stagiaires affectés à Paris bénéficient d'une visite du Mémorial de la Shoah. Depuis 2009, un module de sensibilisation au fait religieux et à l'antisémitisme est mis en place pour les nouvelles promotions de commissaires. En 2013, l'auditoire a été élargi aux officiers de police. Sous l'égide de l'INHESJ et, en partenariat avec la LICRA et l'Education Nationale, la Préfecture de police a développé en 2014 un module de prévention « racisme et antisémitisme » en direction des publics scolaires.

Enfin, la Préfecture de police, en association avec le Défenseur des droits, la Mairie de Paris, le Parquet et les syndicats des professionnels de la nuit, a édité un guide anti-discrimination à l'entrée des établissements de nuit en octobre 2013. Une plaquette d'information, une charte d'engagements réciproques et un « *flyer* » téléchargeables sur le site de la Préfecture de police permettent désormais aux acteurs principaux de la vie nocturne de mieux connaître le droit applicable en matière de lutte contre les discriminations mais aussi d'indiquer aux personnes s'estimant victimes de ces faits les voies de recours à mettre en œuvre.

La Préfecture de Paris (DDCS), dans le cadre de la 1ère sous-commission de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), soutient des actions en matière d'égalité d'accès à l'emploi notamment pour les femmes d'origine immigrée cheffes de familles monoparentales. Des actions à l'intention des jeunes, visant à renforcer la citoyenneté par la découverte des institutions ou de lieux de mémoire, sont aussi soutenues.

Enfin, le préfet de Paris a réuni la COPEC dans sa composition plénière, le 5 mai 2014, afin de dresser le bilan des actions menées depuis 2009 et de réaffirmer la nécessité de lutter contre le racisme et l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination.

2. La sanction de ces actes

Le Défenseur des droits dispose de 41 délégués à Paris/petite couronne et peut être contacté par courrier simple ou par courrier électronique. Sa saisine peut notamment permettre la poursuite des infractions prévues aux articles 225-1 et 225-2 du Code pénal.

Le parquet de Paris mène une politique pénale empreinte de fermeté en matière de lutte contre le racisme et les discriminations. Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (notamment les diffamations et injures raciale, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de la religion ou de l'orientation sexuelle) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits

sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs (majeurs et mineurs) d'infraction à caractère raciste ou antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit, en grande majorité selon la procédure de comparution immédiate, les faits de violences commis à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis à raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle de la victime.

En matière de lutte contre les discriminations, le parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits, notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le parquet général de la Cour d'appel de Paris. Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions.

Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le défenseur des droits et le parquet général.

PILOTES ET PARTENAIRES

Parquet, Éducation nationale, ville de Paris (DDCT/mission politique de la Ville, DAJ), Préfecture de police (pilotes), Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, défenseur des droits, clubs de prévention, associations (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de bénéficiaires des actions parisiennes et locales menées par la ville de Paris.
- Nombre de bénéficiaires des actions menées par les associations subventionnées par la ville de Paris.
- Infractions constatées et poursuivies.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.

FICHE ACTION 2.8

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SENIORS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires. De ce fait, les partenaires du Contrat parisien accordent à leur égard une attention à cette problématique de sécurité publique.

PUBLIC CIBLE

Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.

OBJECTIFS

- Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées.
- Développer et promouvoir l'opération « tranquillité seniors ».
- Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.

MISE EN ŒUVRE

Trois axes structurent les dispositifs de prévention mis en œuvre pour les seniors.

1. *Le rôle des Missions de prévention et de communication*

Les Missions de Prévention et de Communication (M.P.C.) de chaque commissariat jouent un rôle fondamental dans les actions de prévention au profit des seniors. Dans chaque arrondissement, elles organisent des rencontres régulières avec les partenaires locaux institutionnels et associatifs, mettent en place des actions de formation aux bonnes pratiques comportementales de sécurité et participent à des forums et stands de prévention. Au-delà des actions déjà mises en œuvre contre les vols par ruse, les difficultés liées notamment aux déplacements des seniors, gênés par la circulation des vélos et autres deux-roues sur les trottoirs, y sont abordées au même titre que les doubles sens cyclables et les dangers des angles morts. Des rencontres et formations sont également dispensées aux personnes qui entourent quotidiennement les seniors : services sociaux, postiers ou agents EDF, associations, élus locaux, policiers municipaux, bailleurs, etc.

2. Le développement de dispositifs d'aide et assistance

Un plan d'action en faveur des personnes âgées a été mis en place par une circulaire du 30 mai 2010. Il prévoit de mieux protéger les seniors, notamment par la mise en place de l'opération «tranquillité seniors». Ce dispositif engage des réservistes, des citoyens volontaires, des délégués police/population et des policiers pour effectuer des visites au domicile de personnes âgées d'au moins 65 ans qui se sentent en insécurité et se sont préalablement inscrites dans les services de police (250 personnes âgées inscrites depuis 2010, 1525 visites effectuées).

Des contacts individualisés continuent à être développés notamment en amont des périodes d'été. Des patrouilles de policiers sont déployées à proximité des domiciles de ces personnes lorsque des circonstances particulières le justifient (multiplication d'agression ou de cambriolage, signalement de la présence de personne se livrant à des escroqueries dans le quartier). Les policiers peuvent également se déplacer à domicile pour recueillir les plaintes ou déclarations des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur âge ou d'un handicap.

Les missions accompagnement et protection (MAP) de la Ville de Paris proposent aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture.

En outre, afin de mieux soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance (escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement), le parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau finaliseront une convention permettant de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux appropriés.

3. Des actions de sensibilisation pour acquérir des réflexes de sécurité

Les mises en garde et alerte à la vigilance sont prodiguées à l'attention des seniors lors de manifestation publique ou lors de la tenue de stands de prévention sur les marchés, dans les associations ou établissements mutualistes.

A la DSPAP, les policiers affectés dans les Pôles de Protection de la Famille sont formés au traitement des procédures destinées aux personnes vulnérables (personnes âgées, mais aussi femmes victimes de violences conjugales ou mineures). La prise en charge des procédures pour mauvais traitement ou violences sur ascendant a également été intégrée à la mission de ces unités.

Des partenariats spécifiques avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (dénommés CLIC Paris Emeraude) sont mis en place sur l'ensemble du territoire parisien. Des rencontres sont également organisées à l'échelon de chaque mairie d'arrondissement avec les réseaux de soignants et d'aide à domicile afin de diffuser plus largement encore les messages de prévention.

Enfin, des fiches conseils sont diffusées et actualisées sur le site internet de la Préfecture de police, dans les Commissariats de police et dans les Mairies d'arrondissement. Ces documents résument les précautions à prendre au quotidien pour plus de sécurité.

PILOTE ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Ville de Paris et Parquet (partenaires)

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Études par arrondissement et identification des secteurs sensibles
- CSPDA, et fiche action spécifique seniors dans le cadre des contrats d'arrondissement.
- Signature de la convention entre le parquet, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau relative à la mise en œuvre d'une cellule dédiée aux personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance.

FICHE ACTION 2.9

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES TOURISTES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Avec 32,3 millions de visiteurs en 2013, Paris est la première ville en termes de destination des touristes au niveau mondial. Leur sécurité est une préoccupation majeure des pouvoirs publics mais aussi des professionnels du tourisme et en particulier de l'hôtellerie. Il est primordial que l'ensemble des sites fréquentés par les touristes, notamment ceux voyageant en groupe, fassent l'objet de mesures de sécurité appropriées, mises en œuvre par les forces de police et l'ensemble des partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. Il s'agit de lutter prioritairement contre les agressions physiques et les vols. Une attention particulière doit être portée à cette catégorie de public dont les habitudes de voyage, la nationalité, la méconnaissance de la langue française ou le lieu d'hébergement peuvent les rendre plus vulnérables.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des touristes

OBJECTIFS

- Renforcer la sécurité des touristes à Paris et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches.
- Prendre en compte dans un dispositif de sécurisation, à la suite d'un travail de recensement, des hôtels ciblés.
- Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger.
- Rechercher de nouveaux partenariats.

MISE EN ŒUVRE

Désireuse de renforcer la sécurité des touristes, la Préfecture de police a mis en œuvre au printemps 2013 une série de 26 mesures s'articulant autour de 4 axes :

- une présence policière accrue au sein de 7 secteurs touristiques de la capitale (Butte Montmartre, Champs-Élysées, Champ de Mars, Trocadéro, Musée du Louvre-Palais Royal-Châtelet, Bas quartier Latin, Boulevard Saint Germain Notre-Dame, Opéra/Haussmann/Grands magasins), dans les transports en commun mais également aux abords des hôtels de Paris et de son agglomération, et à l'occasion des grands salons et congrès (ex : Porte de Versailles) ;
- une communication en association avec les professionnels du tourisme et les transporteurs publics,

- un partenariat renforcé avec les ambassades des Etats dont est originaire la majorité des touristes étrangers fréquentant la capitale.
- une amélioration de l'accueil des victimes étrangères.

La mise en œuvre de ce plan d'action a permis de constater des résultats positifs dès l'été 2013, qui ont été consolidés lors de la saison 2014. Deux brigades spécialisées de terrain (BST) de 25 fonctionnaires environ ont été créées en février 2014 sur le site de la Gare du Nord et en juin sur celui des Champs Elysées.

1. Des contacts réguliers entretenus avec les hôteliers.

Des actions de prévention situationnelle sont réalisées à Paris auprès des hôtels situés dans les zones touristiques par les policiers référents. Elles permettent notamment de cibler les arrivées ou départs de groupes de touristes asiatiques et de régler des problèmes ponctuels de tout ordre.

Des réunions d'informations sont organisées par les policiers des MPC au profit des hôteliers. Elles permettent de continuer à promouvoir la communication autour du site de conseils en sécurité « CESPLUSSUR », et d'encourager les professionnels du tourisme (hôteliers, agence de voyages, tours opérateurs), à s'y inscrire.

2. Des partenariats renforcés

Aux mois de juillet et août, la Direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris participe au Plan «sécurité des touristes» piloté par la Préfecture de police via la mise en place d'un dispositif spécifique sur six zones à forte fréquentation touristique (Square Jean XXIII, Champ de Mars, Berges de Seine, Jardin des Champs-Élysées, Jardins du Trocadéro, Jardins de la butte Montmartre). Les inspecteurs de sécurité (polyvalents, vététistes, motocyclistes) y effectuent deux à trois patrouilles par jour.

Un partenariat avec la RATP permet de diffuser des messages de sensibilisation aux vols dans les Roissy Bus lorsqu'ils se dirigent vers le secteur « Opéra », ainsi que sur les lignes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 14 et les RER A et B lors de leurs trajets Paris intra-Muros.

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Paris Île-de-France et l'office du tourisme de Paris sont intégrés au comité de pilotage concernant la sécurité des touristes asiatiques qui a notamment pour but de veiller à une meilleure information et sensibilisation des visiteurs étrangers en matière de sécurité. Les principaux représentants des tours opérateurs asiatiques sont à ce titre régulièrement rencontrés.

La coopération internationale permet depuis plusieurs années d'intégrer dans les itinéraires de rondes et patrouilles des policiers étrangers. Des policiers allemands, espagnols et roumains ont renforcé les policiers français affectés à la sécurisation des zones touristiques. L'appui d'officiers de liaisons bulgares, bosniens et roumains est, par ailleurs, une aide précieuse pour le démantèlement de réseaux de criminalité organisée.

3. *Un accueil et une communication optimisés, des policiers dédiés dans des zones ciblées et un traitement judiciaire adapté au temps de présence de la victime sur le territoire.*

Le guide « Paris en toute sécurité » (150 000 exemplaires, traduit en 8 langues) ainsi que les *flyers* de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes (bonneteaux, vols de colliers, escroqueries à la charité publique, ventes sauvette) ont été largement diffusés auprès des sites d'accueil et des hôteliers. Ces documents de sensibilisation et d'information sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de police avec des traductions.

Le Système d'Accueil des Victimes Étrangères (S.A.V.E.) permet d'obtenir en bilingue (17 langues référencées) des formulaires d'aide à la prise de plainte sur le site intranet de la Préfecture de police via le portail CESPLUSSUR.

Le développement de la lettre-plainte initialement prévue en anglais et uniquement disponible au musée du Louvre est dorénavant disponible en coréen, japonais et chinois, auprès de tous les policiers en patrouille dans les zones touristiques. L'objectif est de permettre au touriste victime de vol simple uniquement, de déposer plainte sur place, lui évitant ainsi de se rendre dans un commissariat.

Trois Points d'Accueil Mobiles (PAM) ont été mis à disposition du public (place de Varsovie, avenue des Champs-Élysées et au niveau de la pyramide du Louvre) avec la possibilité de déposer plainte et d'être renseigné par des policiers polyglottes et 160 policiers maîtrisant 36 langues étrangères ont été recensés en 2013.

Le parquet privilégie le défèrement des auteurs d'infractions commises sur les touristes afin d'obtenir une réponse judiciaire compatible avec leur temps de présence sur le territoire national. Par ailleurs, ils sont immédiatement informés de leurs droits et sont mis en relation avec l'avocat de permanence par le service des victimes du parquet.

PILOTE ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Ville de Paris, parquet de Paris, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques (ex : Musée du Louvre, Tour Eiffel...), associations (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de patrouilles réalisées par les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville sur les sites touristiques dans le cadre du plan « sécurité des touristes ».

FICHE ACTION 2.10

RENFORCER LA PROTECTION DES AGENTS CHARGÉS D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le code pénal prévoit des sanctions aggravées en cas de violences commises contre les personnes chargées d'une mission de service public. Celles-ci sont cependant régulièrement la cible d'actes de malveillance et d'atteintes à la personne. Ces problématiques tendent à se développer en raison notamment d'une plus grande exigence des usagers, d'une précarisation de certains publics et du développement des occupations abusives des espaces publics et municipaux.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des agents travaillant à Paris chargés d'une mission de service public et en relation avec le public.

OBJECTIFS

- Améliorer la protection des agents ayant une mission de service public.
- Faciliter le dépôt de plainte par la prise de rendez-vous adaptés aux contraintes des agents.

MISE EN ŒUVRE

Si des conventions particulières permettent de prendre en compte des problématiques spécifiques liées à certaines professions (protocole AP-HP de 2014, convention Education Nationale/Parquet/Préfecture de police/Protection judiciaire de la jeunesse de 2007, convention Préfecture de police/parquet de Paris/Paris Habitat de 2013), des mesures internes à la ville de Paris sont également mises en place pour leurs propres agents.

Ainsi, en cas d'incident, le centre de veille opérationnelle (DPP) est informé en temps réel (intervention 7 jours sur 7 et 24h sur 24) pour traiter la situation en dépêchant un équipage sur place et/ou en contactant les services de police.

En cas d'agressions répétées envers un ou plusieurs agents sur un site, des passages sécurisants d'inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (DPP) sont organisés aux heures problématiques (aide à la fermeture d'équipements sensibles notamment). La protection des agents peut également être organisée lors d'une opération spécifique (opérations de nettoyage).

L'observatoire parisien de la tranquillité publique centralise les signalements relatifs aux atteintes aux personnes, aux biens et à la tranquillité publique survenus sur le domaine municipal, à l'encontre des agents ou des usagers.

La direction des affaires juridiques de la Ville propose une assistance juridique à ses agents victimes et la direction des ressources humaines leur offre la possibilité de consulter un psychologue, en complément des accompagnements des psychologues des commissariats.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont proposées aux agents de la Ville en matière de prévention et de gestion des conflits et agressions.

Des référents (les Missions de Prévention et de Communication) sont clairement identifiés dans tous les commissariats. Ils permettent à la hiérarchie de l'agent victime de prendre rendez-vous pour le dépôt de plainte de l'agent afin de lui éviter une trop longue attente. Cette procédure de prise de rendez-vous est généralisée dans tous les commissariats.

Les conditions matérielles d'accueil de l'agent sont optimisées et permettent de préserver sa sécurité physique et morale et de minimiser le risque de représailles, par exemple en évitant, sauf nécessité d'une confrontation entre les parties, de le mettre en situation de face-à-face avec son agresseur.

PILOTE ET PARTENAIRES

Ville de Paris (DPP), Préfecture de police, parquet de Paris, rectorat de Paris, transports publics, GPIS.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre et typologie des violences commises à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public.

Rapport annuel de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) : nombre d'atteintes par nature, par arrondissements, par directions concernées, par sites.

Nombre de dépôts de plainte des agents de la Ville au prorata du nombre de faits signalés à l'OPTP.

FICHE ACTION 2.11

PRÉVENIR LES DERIVES SECTAIRES

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les dérives sectaires représentent un problème complexe à appréhender par les pouvoirs publics du fait de l'absence de définition juridique d'une « secte » et de la nécessité de concilier le cadre législatif avec les principes de laïcité et de liberté de conscience. La loi du 12 juin 2001 a néanmoins permis la pénalisation des dérives sectaires, en étendant la notion de victime d'abus frauduleux à toute personne « *en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement* ».

La difficulté de traitement de ce problème souvent caché implique une mobilisation d'autant plus forte des partenaires que Paris est le siège de nombreuses organisations sectaires et que plus de 400 groupes sectaires y sont recensés. Cette action collective repose sur une vigilance pluridisciplinaire permettant de mener des actions de sensibilisation et prévention ; détecter, signaler, et instruire des faits juridiquement qualifiés et susceptibles d'être réprimés ; porter assistance aux victimes par des actions d'accompagnement psychologique et de conseil juridique.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Parisiens et plus spécifiquement les publics vulnérables (mineurs, personnes présentant des fragilités psychologiques, etc.) ainsi que l'ensemble des structures accueillant du public.

OBJECTIFS

- Sensibiliser les parisiens aux dangers liés aux dérives sectaires ;
- Maintenir un haut niveau de vigilance par l'animation d'un réseau administratif réactif, sensibilisé et formé ;
- Soutenir l'action associative auprès des familles touchées ;
- Mutualiser les informations et l'action publique pour lutter plus efficacement contre ce phénomène.

MISE EN ŒUVRE

1. Le pilotage

- Groupe de travail départemental de lutte contre les dérives sectaires : inspiré du fonctionnement pluridisciplinaire des groupes d'interventions régionaux, il permet de centraliser, recouper et échanger entre services les informations relatives aux manifestations de dérives sectaires à Paris. Il est animé par la Préfecture de police avec le concours de la préfecture de région et se réunit annuellement. La

Ville de Paris, le parquet de Paris, la Miviludes et des associations spécialisées y sont également associés.

- Cellule de vigilance parisienne de lutte contre les dérives sectaires : réunion et animation du réseau des référents « dérives sectaires » des Directions de la Ville et des Mairies d'arrondissement afin de permettre une vigilance accrue au sein des arrondissements parisiens et des services, organiser la remontée d'informations (signalements notamment) mais également mettre en place les actions de sensibilisation et de formation. Les associations parisiennes ainsi que les services de police et le parquet y sont également associés.

- Au sein de la 5ème division du parquet de Paris " Pôle santé publique et atteintes spécifiques aux personnes", une unique section traite désormais du contentieux lié aux dérives sectaires, contentieux qui était auparavant réparti entre plusieurs unités en raison de la multiplicité des infractions pouvant être retenues pour appréhender ce phénomène. Outre les cinq magistrats qui la composent, elle bénéficie de l'assistance d'un médecin et d'un pharmacien. Le chef de cette section est le référent du parquet de Paris en charge de la lutte contre les phénomènes sectaires.

2. Sensibilisation et prévention

Formation : poursuite des actions de formation et de sensibilisation auprès des agents de la Ville de Paris, avec notamment l'intégration de la question des dérives sectaires dans le module de formation initiale de tout nouvel agent municipal et la création d'une formation spécifique pour les agents en rapport avec les jeunes publics. Formation des policiers intervenant dans les établissements scolaires par les bénévoles de l'ADFI.

Prévention : actions de sensibilisation en direction des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements et des publics scolaires (Rectorat, associations financées par la Ville et PP), avec la présentation par les policiers des Mission de prévention et communication d'un module dédié de sensibilisation sur les dérives sectaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Le rectorat continuera sa mission d'inspection des familles ayant fait le choix de l'instruction à domicile.

3. Accompagnement des victimes

Poursuite du soutien de la Ville de Paris aux associations parisiennes de lutte contre les dérives sectaires pour proposer un accompagnement psychologique et juridique aux victimes.

La Préfecture de police (unité de la direction du renseignement chargée des sectes) dispense écoute et orientation à l'attention des familles en situation de détresse. Elle entretient des contacts étroits avec les associations reconnues dans ce domaine.

PILOTE ET PARTENAIRES

Pilotes : Ville de Paris (DPP), Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris (Miviludes), Préfecture de police (direction du renseignement et direction de la police judiciaire).

Partenaires : Parquet de Paris, Rectorat, associations spécialisées (ADFI, CCMM).

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnels formés.
- Nombre de personnes touchées par les opérations de sensibilisation.
- Nombre de victimes accompagnées.

AXE

3

AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



Liste des fiches action de l'axe 3

F.3.1 Renforcer la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires

F.3.2 Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public

F.3.3 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

F.3.4 Lutter contre les trafics de stupéfiants

F.3.5 Lutter contre le proxénétisme

F.3.6 Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

F.3.7 Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

F.3.8 Lutter contre la délinquance des bandes

F.3.9 Lutter contre les violences dans le sport

F.3.10 Lutter contre l'insécurité routière

F.3.11 Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires

F.3.12 Prévenir la délinquance dans les transports et dans les gares

F.3.13 Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public

F.3.14 Promouvoir une vie nocturne apaisée

FICHE ACTION 3.1

RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DANS LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES (ZSP)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La circulaire du ministère de l'intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires a institué un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre la délinquance qui vise au renforcement, sur un territoire donné où la délinquance est particulièrement enracinée, de la coordination des forces de sécurité ainsi que des moyens et personnels dépendant des collectivités territoriales et des ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale. A Paris, 3 ZSP ont été créées : en septembre 2012 dans le 18^e arrondissement (Barbès-Château Rouge-Goutte d'Or), en février 2013 dans le 19^e (Stalingrad-Orgues de Flandre) et en février 2014 dans le 20^{ème} (Orteaux, Saint Blaise, Réunion, Python-Duvernois). Conformément aux instructions de la circulaire du 30 juillet 2012, les ZSP se déclinent en un volet « sécurité », via les réunions des cellules de coopération opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI), et en un volet partenarial, via les réunions des cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). C'est au sein de ces dernières, dont le format varie en fonction des spécificités de la ZSP concernée, que la stratégie de prévention de la délinquance est élaborée. La circulaire relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaire du 19 juin 2014 vient préciser la gouvernance du travail partenarial, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) ayant vocation à être l'organe de pilotage général et la CCOP ayant vocation à constituer un groupe de travail du CSPDA permettant le traitement de situations individuelles relevant de la ZSP.

PUBLIC CIBLE

Les personnes qui résident ou travaillent en ZSP, les jeunes particulièrement exposés à la délinquance ou à la récidive.

OBJECTIFS

- Lutter en profondeur contre les formes les plus ancrées de la délinquance sur un territoire circonscrit dans lequel des actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés.
- Mobiliser et mieux coordonner l'action des opérateurs publics œuvrant dans le champ de la tranquillité publique, de la prévention et de la lutte contre la délinquance.
- Associer les habitants à la définition des priorités en matière de prévention sur les ZSP et recueillir leurs propositions par l'activation régulière d'enquêtes en ligne.
- Communiquer sur les résultats des actions préventives et répressives menées sur les ZSP.

MISE EN ŒUVRE

1. Les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP)

Les CCOP ont été constituées afin de répondre à des problématiques identifiées, propres à chaque ZSP. Pilotées selon les cas par un ou plusieurs acteurs (Préfecture de police-préfecture de région-mairie pour la CCOP éducation-parentalité-citoyenneté de la ZSP 18, parquet pour les cellules prévention de la récidive ZSP 18 et ZSP 19, mairie-Préfecture de police-préfecture de région pour la CCOP de la ZSP 20...), elles ont vocation, avec la déclinaison du présent contrat au sein des arrondissements, à devenir des sous-groupes thématiques des CSPDA, dans lesquels l'échange sur des situations individuelles a lieu conformément à la circulaire du 30 juillet 2012. Il conviendra donc dans chacun des 3 arrondissements concernés par une ZSP de (re)définir les CCOP et leur format au sein du contrat d'arrondissement, le co-pilotage pouvant être préservé.

Au-delà des actions élaborées dans le cadre des CCOP, une attention particulière est portée à la prévention de la délinquance des mineurs par des actions de sensibilisation renforcées dans les établissements scolaires, par un partenariat intensifié avec l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) et par une promotion active du dispositif Ville-Vie-Vacances.

2. La mobilisation de moyens financiers et humains

Les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance sont particulièrement mobilisés sur les ZSP. La Préfecture de police et la préfecture de région (direction départementale de la cohésion sociale) s'engagent en début d'année civile à réserver sur l'enveloppe générale des crédits parisiens un certain montant de crédits aux 3 ZSP, dans le respect des directives de la circulaire d'orientation annuelle.

Au sein des commissariats des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, la présence d'un délégué cohésion police-population, d'un intervenant social et d'un psychologue en commissariat est jugée prioritaire.

3. L'information et la participation des habitants

Une enquête en ligne mise en place en 2013 a permis de rendre compte l'évolution du sentiment de sécurité des personnes habitant ou travaillant sur la ZSP du 18^{ème} arrondissement. Cette enquête a été réactivée en 2014 et a vocation à être reconduite régulièrement et étendue et adaptée aux ZSP du 19^{ème} et du 20^{ème} arrondissement. Des réunions d'information ouvertes aux habitants en mairie doivent également permettre de mieux les informer sur les actions conduites par la police, la justice et la Ville sur le périmètre des ZSP, ainsi que d'échanger avec eux sur les priorités à conduire en matière de prévention.

PILOTE ET PARTENAIRES

Pilote : Préfecture de police, parquet, Ville

Partenaires : Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Rectorat, directions départementales, associations.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Mesure de la perception des résultats de la ZSP par le biais d'enquêtes auprès des habitants et lors des réunions publiques.
- Nombre de nouvelles actions de prévention financées et/ou organisées par le FIPD et la Ville de Paris sur les ZSP.
- Nombre de réunions des CCOP.
- Evolution des statistiques de la délinquance pertinentes au regard des priorités d'action au sein de chaque ZSP.

FICHE ACTION 3.2

RENFORCER LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET LA SÉCURISATION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La prévention situationnelle consiste à élaborer des méthodes et des actions orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés. Son application vise à modifier les circonstances dans lesquelles des actes délinquants sont susceptibles d'être réalisés afin de les prévenir. Elle a ainsi un effet dissuasif et permet de renforcer le sentiment de sécurité. Elle est complémentaire des actions de prévention qui agissent sur les causes de la délinquance. La vidéo-protection, mise en place principalement dans le cadre du plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP), est un outil de prévention situationnelle et de sécurisation important surtout si elle s'inscrit dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rend obligatoire la réalisation d'études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour les opérations de construction et d'aménagement les plus importantes en termes de renouvellement urbain et de taux de fréquentation par le public. Par ailleurs, plusieurs dispositions du code de la construction et de l'urbanisme fixent aux bailleurs sociaux des obligations relatives à la conception et à la mise en œuvre de mesures de sécurité. En complément de ces études réglementaires, la Ville de Paris met également en œuvre des diagnostics de sécurité et émet des recommandations pour chaque projet d'aménagement ou d'urbanisme porté par un service de la Ville.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des usagers de l'espace public et des lieux ouverts aux publics parisiens

OBJECTIFS

- Créer des espaces publics et privés (caves, hall d'immeubles, nouveaux quartiers) plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs.
- Développer une ingénierie commune par la mise en place d'une concertation permanente tout au long de la réalisation des projets entre les services de la Préfecture de police, la Ville de Paris et l'ensemble des acteurs privés concernés.

MISE EN ŒUVRE

Les partenaires s'engagent à inscrire durablement la prise en compte des impératifs de sécurité dans leur approche architecturale et urbanistique des espaces et des équipements dont ils ont la responsabilité. Ils mettent en place les mesures nécessaires à créer et maintenir un sentiment de

sécurité dans les grands ensembles urbains, espaces publics et privés. Pour cela, plusieurs outils sont mis en œuvre :

- Des *enquêtes de sûreté et de sécurité publique* sont réalisées pour toutes les opérations d'aménagement dans les conditions prévues par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 ;
- Dans les zones particulièrement exposées au risque de délinquance et les secteurs de renouvellement urbain, des périmètres spécifiques assortis de seuils plus bas que ceux définis par la loi sont délimités par le préfet de police pour prescrire la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique. La validation par le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) de ces périmètres est rendue obligatoire par l'article R111-48 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.
- Des opérations de résidentialisation sont réalisées par les bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact sur la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et occupations abusives des lieux.
- Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la DSPAP apportent, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle. La Préfecture de police a formé 13 référents sûreté et 40 correspondants sûreté. Leur mission consiste à conseiller, établir des audits, des diagnostics ou tout simplement émettre des avis au profit d'organismes variés : établissements scolaires, hôpitaux, centres commerciaux, banques, pharmacies, bijouteries, débitants de tabac, entreprises, associations, lieux de culte mais aussi bailleurs sociaux ou privés.

- Le renforcement du service de prévention situationnelle de la Ville de Paris :

Créé en 2011, le service de prévention situationnelle (SPS) rattaché à la DPP est l'interlocuteur des directions municipales et départementales concernées par un projet d'aménagement ou d'urbanisme. Aujourd'hui composé de 9 personnes, il propose une analyse dès la phase de conception et réalise des diagnostics de sûreté sur demande des directions de la Ville (DU et DVD) ou des élus d'arrondissement. Par ailleurs, il examine tous les projets de construction d'équipements publics en lien avec l'agence de conduite des opérations de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, depuis la phase des études préliminaires jusqu'au permis de construire et durant la phase chantier en cas d'implantation de système de détection d'intrusion relié au centre de veille opérationnelle de la DPP. Enfin, il intervient dès lors qu'un projet d'aménagement ou d'urbanisme est concerné par une ESSP afin de participer à la rédaction du cahier des charges du marché d'études, au choix du périmètre, à l'analyse des offres puis au suivi du projet du cabinet choisi jusqu'au dépôt du dossier à la sous-commission de sécurité publique.

- Vidéo-protection :

La Préfecture de police, en lien avec la Ville de Paris, a achevé en 2012 la mise en place du PVPP (Plan de vidéo-protection pour Paris). Cet outil permet aux services de police et aux pompiers de visualiser environ 1100 caméras pour contribuer à l'élucidation des faits de délinquance, pour lutter contre la menace terroriste, pour gérer la circulation et permettre la vidéo-verbalisation et pour faciliter la tenue des services d'ordre. Les agents de la Ville peuvent accéder à certaines de ces caméras qui sont utiles à leurs missions. Le PVPP bénéficie du renvoi d'images d'autres opérateurs : RATP, SNCF, Parc des expositions, Grands magasins. La mise en œuvre du PVPP est réalisée dans le cadre d'une Charte d'éthique adoptée par la Préfecture de police et la Ville de Paris. Un comité d'éthique indépendant est chargé de veiller à son application. Un des enjeux est

l'adaptation du système aux évolutions du paysage des zones à risques et le renforcement du dispositif là où cela est nécessaire. Le renvoi des caméras d'opérateurs tiers doit permettre une prévention homogène sur les zones publiques. Ces évolutions s'accompagnent d'une évaluation de l'impact opérationnel de la vidéo-protection, mesurée également en termes d'acceptation citoyenne et de contribution à une amélioration du sentiment de sécurité. Les efforts des bailleurs sociaux en matière de vidéo-protection seront soutenus, en lien avec les mairies d'arrondissement.

- La protection des sites sensibles :

Hors contexte de crise, il conviendra d'adopter une posture de vigilance et de respecter des mesures de sécurité minimales :

- pour les abords, contrôle du stationnement, de la qualité de l'éclairage, signalement de tout événement suspect ;
- pour la périmétrie, contrôle des accès visiteurs, protection de la façade et des ouvrants pour limiter le risque d'intrusion ;
- désignation d'un interlocuteur privilégié de l'établissement pour les forces de l'ordre avec lesquelles il communiquera régulièrement.

En cas d'élévation de la menace, respecter les consignes des autorités compétentes, prévoir des procédures dégradées pour durcir les conditions d'accès, de contrôle, et de surveillance. Elles s'appuieront sur de la protection mécanique, électronique, du contrôle d'accès et de la vidéo-protection.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, bailleurs sociaux, GPIS, partenaires privés.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Pour chaque opération de grande envergure des indicateurs seront mis en place pour mesurer l'impact des aménagements urbains réalisés. Les indicateurs seront définis et retenus par les partenaires au cours de la concertation.
- Le sentiment de sécurité pourra être mesuré dans le cadre d'études spécifiques.
- Développement des « marches exploratoires » afin d'établir un diagnostic précis du terrain ainsi que de proposer des préconisations visant à remédier aux éléments vecteurs d'insécurité, notamment pour les femmes (visibilité, signalisation, animation et présence humaine, entretien des lieux...).

FICHE ACTION 3.3

SÉCURISER ET TRANQUILLISER

LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs. Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs (qui ont obligation de garantir et assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'État (police et justice), la Ville mais également les associations présentes sur place (clubs de prévention par exemple). Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois les domaines de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression : ils nécessitent donc la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action et ainsi tranquilliser la vie collective dans les grands ensembles.

PUBLIC CIBLE

Habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.

OBJECTIFS

- Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux ;
- Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances, notamment en début de soirée et la nuit ;
- Assurer une veille technique afin de renforcer le sentiment de sécurité ;
- Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs.

MISE EN ŒUVRE

1. *Le dispositif humain*

- Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) :

13 bailleurs parisiens (Paris Habitat OPH, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, ICF - La Sablière, SIEMP, SGIM, SEMIDEP, Logis Transports, Batigère, France Habitation et Emmaüs Habitat) sont désormais regroupés au sein du GPIS. Créée en 2004 et cofinancé par la Ville de Paris, ce GIE permet de maintenir 7j/7 et de 19h à 5h une présence visible et dissuasive sur les sites, d'intervenir, sur appel de locataire ou lors des rondes quotidiennes, pour tranquilliser les espaces communs, voire déclencher, en cas de besoin, l'intervention de la police.

L'action du GPIS-GIE s'inscrit dans un partenariat actif et transversal, favorisé notamment par le lien permanent entretenu avec le Centre de veille opérationnel de la Ville de Paris et avec la Préfecture de police et par la transmission quotidienne d'un rapport d'activité aux partenaires. En complément, un comité de pilotage rassemblant des représentants du GPIS, des bailleurs membres, des élus parisiens ainsi que des principaux acteurs de la sécurité à Paris est réuni de manière trimestrielle afin de réviser le patrimoine surveillé en lien avec les Mairies d'arrondissement, et d'organiser des actions renforcées de prévention et de sécurisation sur certains grands ensembles. En 2014, l'action du GPIS concerne près de 80 000 logements (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements) dans lesquels vivent plus de 200 000 Parisiens.

Il conviendra de faciliter les évolutions du parc surveillé par le GPIS et des secteurs couverts par les CDN, pour répondre au mieux aux attentes des riverains et maires d'arrondissement.

- Les Correspondants de Nuit :

Les 10 équipes de correspondants de nuit de la Ville exercent principalement leurs missions dans des quartiers se caractérisant par une forte implantation de grands ensembles immobiliers. Chaque équipe de CDN peut être sollicitée par des habitants pour mener une intervention de médiation, le plus souvent liée à un problème de voisinage ou d'occupation de hall. Ils interviennent ainsi pour réduire les nuisances et les incivilités, créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, les orienter vers le service (technique, social, administratif ou social) compétent.

- Le dispositif de médiation de jour

Dans plusieurs territoires inscrits en politique de la ville, des expérimentations de médiation de jour, co-élaborées avec les autres directions de la ville concernées (DASES, DPP, DJS, etc.), viennent en appui des interventions qui se déroulent déjà dans les espaces publics et collectifs (prévention spécialisée, correspondants de nuit, GPIS, etc.). Ces expérimentations se caractérisent par une approche partenariale des occupations d'espaces et notamment des conflits d'usage (nuisances, dégradations, etc.) via l'intervention d'un médiateur (Flandre, 19^e et Belleville Amandiers, 20^e) ou d'un collectif d'acteurs (porte Montmartre, 18^e). Elles se basent sur une présence régulière dans les espaces publics et/ou collectifs, sur les lieux où les usages, notamment par les jeunes, peuvent amener des conflits. Des comités de suivi locaux composés des acteurs des territoires, permettent de veiller à la cohérence de l'action par rapport aux besoins et autres interventions et actions déjà mises en place.

- Le soutien aux actions locales de prévention

Les territoires au sein desquels sont implantés les grands ensembles immobiliers, particulièrement ceux inscrits en politique de la Ville, bénéficient de nombreux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes vers l'emploi (notamment ceux qui en sont le plus éloignés), prévenir la délinquance et la récidive, favoriser les occupations positives de l'espace public ou proposer des activités socioculturelles pendant les vacances scolaires (voir Fiche action 1.1). Ces dispositifs sont financés par la Ville de Paris mais également le FIPD et les bailleurs sociaux.

2. *Le dispositif technique*

Voir fiche 3-2 « Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public »

3. *Expulsions pour troubles de jouissance*

Soutenir les bailleurs sociaux dans l’instruction des procédures d’expulsion pour trouble de jouissance dès lors que des faits de nature pénale sont susceptibles de caractériser un tel trouble en organisant la transmission par le parquet, après étude de la situation, des mains courantes, condamnations pénales et pièces de procédures pénales relatives à ces faits aux commissaires centraux qui en ont fait la demande. Par ailleurs, d’initiative, les commissaires centraux peuvent transmettre des rapports, fondés le cas échéant sur des mains courantes, aux bailleurs qui les saisiraient.

PILOTE ET PARTENAIRES

Bailleurs, Ville de Paris, GPIS, Préfecture de police, Parquet de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques et analyses du GPIS ; mains courantes des Correspondants de Nuit ; inclure les questions de sécurité dans les enquêtes menées par les bailleurs auprès des locataires.
- Elaborer une nouvelle convention de partenariat et d’objectifs Ville de Paris/GPIS renforçant la collaboration institutionnelle et l’articulation entre les équipes de terrain.

FICHE ACTION 3.4

LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement. Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité par la restauration de la tranquillité publique sur plusieurs sites parisiens. Sur d'autres, des améliorations ont été constatées, mais les progrès sont fragiles et ont pu connaître des revers en raison du remplacement des trafiquants antérieurs par d'autres filières. Enfin, dans certains sites, la configuration urbaine rend difficile une action policière discrète permettant le rapport de la preuve autorisant la transmission de procédures solides à l'autorité judiciaire, mais les investigations s'y poursuivent.

En 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes.

PUBLIC CIBLE

Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.

OBJECTIFS

- Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publics afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles.
- Interpeller les personnes condamnées et en fuite pour infraction à la législation des stupéfiants.
- Par la connaissance des nouvelles tendances de consommation et de trafics, mieux prévenir les entrées dans le trafic (participation de la brigade des stupéfiants et de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne au groupe TREND).

MISE EN ŒUVRE

Sans préjudice de la lutte que mènent les services de police contre le trafic, l'usage-revente et la consommation de produits stupéfiants en tous lieux et à tout moment, en fonction des informations recueillies ou à l'occasion de leur présence sur la voie publique, la police judiciaire pilote le dispositif, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale dans le traitement de chaque dossier. Un service chef de file et des services associés sont désignés sur chaque site au sein de la direction de la police judiciaire, de la direction de la sécurité de proximité de

l'agglomération parisienne et de la direction du renseignement (sous-direction de l'information générale).

Les mécanismes de coopération entre les trois Directions sont fondés sur des diagnostics communs, le partage des tâches, la mutualisation des moyens techniques, la circulation de l'information et la fréquence mensuelle des réunions de pilotage. Ces réunions permettent de modifier en permanence la liste des objectifs afin d'améliorer la réactivité des services engagés dans cette lutte. Quant aux réunions locales, elles visent à définir des stratégies communes d'action pour les sites particulièrement difficiles. Certains périmètres des objectifs du plan de lutte parisien ont été redéfinis et harmonisés avec ceux des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), qui constituent une priorité et dont attestent les résultats obtenus.

Pour des raisons d'efficacité policière, la liste des sites concernés n'est pas divulguée. Chaque année, des sites sont abandonnés lorsqu'ils sont traités avec succès ou si les surveillances menées n'ont pas permis de constater de trafic structuré.

La mise en œuvre des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance, dans les conditions prévues par la fiche 3.3 est un outil utile pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

PILOTE ET PARTENAIRES

Préfecture de police et parquet de Paris (pilotes), préfecture de région Ile-de-France / préfecture de Paris (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Rapports de physionomie qualitatifs mensuels issus des surveillances sur les sites retenus (non divulgués).
- Nombre de personnes mises en cause dans le cadre du plan stupéfiants.
- Saisies de produits stupéfiants.

FICHE ACTION 3.5

LUTTER CONTRE LE PROXENETISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Toutes les formes d'exploitation sexuelle demeurent un sujet de préoccupation dans la capitale. Le développement de la prostitution sur Internet n'a pas fait disparaître la prostitution de voie publique, toujours très visible dans certains quartiers. Il est difficile de quantifier le nombre de personnes qui se prostituent sur la voie publique.

La prostitution de voie publique :

La prostitution dans le 18^{ème} arrondissement : la création de la ZSP a jugulé le phénomène dans le quartier de la Goutte d'Or mais un effet « report » a pu être constaté sur d'autres secteurs notamment les boulevards des Maréchaux et surtout le Bois de Vincennes. Les jeunes femmes, le plus souvent de nationalité nigériane, arrivent en Europe pour se livrer à la prostitution. Parfois sous la coupe de proxénètes femmes et contraintes de rembourser une dette actuellement de l'ordre de 65 000 euros, certaines peuvent recruter elles-mêmes d'autres compatriotes qu'elles exploitent à leur tour.

La prostitution visible sur les boulevards des Maréchaux du Nord de la capitale et au Bois de Boulogne : des réseaux claniques pyramidaux, souvent d'origine « roms », s'organisent autour de proxénètes intermédiaires soumis au chef de clan resté au pays qui encadrent chacun quelques jeunes prostituées.

La prostitution en constante augmentation essentiellement sur le secteur de Belleville : des prostituées le plus souvent chinoises, viennent en France où elles finissent par se prostituer afin d'envoyer de l'argent à leur famille et rembourser leur dette de passage. Elles utilisent des appartements prostitutionnels mis à disposition par certains riverains.

La prostitution dissimulée :

- Le proxénétisme organisé sur Internet par des délinquants qui utilisent des jeunes femmes fragiles, souvent mineures, dont la prostitution dans des appartements meublés loués pour de courte durée, génère des gains importants avec un risque pénal estimé moindre par rapport au trafic de stupéfiants.
- Les réseaux étrangers d'*escorts* qui organisent des tournées dans des hôtels de la capitale mais également, pour plus de discrétion, dans des appartements loués à la semaine.
- Les salons de massage présents dans tous les quartiers de la capitale, avec l'aide de gérants « de paille », où se pratiquent des prestations sexuelles tarifées.

Une mobilisation de tous les acteurs doit être maintenue afin de lutter contre toutes ces formes d'exploitation et de dissuader les réseaux de traite des êtres humains de s'implanter à Paris. Dans ce but, il convient de conjuguer tous les moyens et outils juridiques : lutte contre le racolage, répression de toutes les formes de proxénétisme, démantèlement des réseaux de traite et confiscation de leurs avoirs.

PUBLIC CIBLE

Tout public confronté à ces différents types de prostitution : associations spécialisées, travailleurs sociaux, associations de quartier, professionnels de l'immobilier (syndics, sociétés type AirBnB...) groupes hôteliers.

OBJECTIFS

- Endiguer la prostitution de voie publique
- Informer et prévenir
- Améliorer la traque sur internet
- Associer davantage les victimes dans les procédures judiciaires
- Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes parties civiles

MISE EN ŒUVRE

2.3 Sous réserve des évolutions législatives, maintenir l'action développée depuis 2003 par le parquet de Paris en matière de lutte contre le racolage, par une mobilisation des services de police afin de limiter la prostitution de voie publique. La politique pénale appliquée privilégie le défèrement des personnes se livrant au racolage en vue d'une orientation socio-sanitaire vers les associations spécialisées et permet ainsi de détecter des victimes qui restent exclues du maillage associatif. Elle fait partie de l'arsenal mis en œuvre pour lutter contre les réseaux en permettant à la Brigade de Répression du Proxénétisme d'obtenir du renseignement et en perturbant l'activité génératrice de revenus pour les proxénètes.

2.4 Mettre en place une meilleure information des professionnels de l'immobilier : hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus.

2.5 Assurer une meilleure formation des policiers et des magistrats avec l'aide de l'OCLCTIC (office central de lutte contre la traite et l'immigration clandestine), saisie du groupe d'intervention régional de la direction de la police judiciaire afin d'améliorer la confiscation des avoirs, coopération renforcée avec l'administration fiscale.

2.6 Garantir une prise en charge sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de dénoncer leurs exploités en témoignant dans une procédure judiciaire (partenariat Parquet, BRP, associations spécialisées et ville de Paris).

PILOTE ET PARTENAIRES

Pilotes : Parquet de Paris, BRP, commissariats d'arrondissements

Partenaires : Mairie de Paris, associations, bailleurs sociaux, DRIHL.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Baisse du nombre de prostituées sur la voie publique.
- Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme.
- Évaluation de la progression des saisies de biens et confiscations judiciaires prononcées chaque année.
- Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.
- Élaboration d'une convention visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement des femmes victimes du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale, et à assurer le cas échéant leur mise à l'abri sécurisée.

FICHE ACTION 3.6

LUTTER CONTRE LES VENTES A LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

La mise en place, en juin 2013, du plan d'action pour la sécurité des touristes par la Préfecture de police, en lien avec la Ville, contribue à une amélioration sensible de la physionomie de certains secteurs, tout comme la présence renforcée des agents municipaux (sécurité et nettoyage) et de police sur les sites de ventes à la sauvette. Par ailleurs, l'action déterminée contre les ventes à la sauvette dans les ZSP (18^{ème} et 20^{ème}) a permis d'améliorer la physionomie de ces quartiers.

PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette, organisateurs de jeux de hasard dans l'espace public (bonneteau...).

OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.
- Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs dans les rues de Paris, par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.

MISE EN ŒUVRE

Depuis la mi-2013, le plan « tourisme », dont la première priorité d'action est le renforcement de la présence policière sur les sites touristiques les plus visités, complété par le plan estival 2014, ont permis de faire reculer la présence des vendeurs à la sauvette dans ces quartiers.

En complément du développement des rondes et patrouilles en civil et en tenue, des moyens policiers mutualisés ont été déployés durant l'été 2014, devenant dissuasifs pour les vendeurs à la sauvette et les joueurs de bonneteau : mobilisation des services de la Préfecture de police (Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, Direction du Renseignement, Direction Régionale de la Police Judiciaire) et de la Garde Républicaine et des Compagnies républicaines de sécurité ; création de la brigade spécialisée de terrain (BST) Champs-Élysées avec 24 policiers dédiés ; suivi cartographique des points délictueux et adaptation permanente du dispositif ; sécurisation à l'aide d'effectifs de CRS et de gendarmes implantés sur les principaux sites.

Outre l'action engagée par la Ville de Paris avec l'association Aurore pour un accompagnement social du Carré aux Biffins de la Porte de Montmartre, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (Direction de la prévention et de la protection, DPP) sont également mobilisés notamment par le biais de la surveillance des bennes mise en œuvre par les services de propreté de la Ville : marchés aux puces (Portes de Vanves et de Montreuil) mais également marchés de Belleville et du boulevard Lariboisière / boulevard de la Chapelle. Ces lieux très différents génèrent sensiblement les mêmes problématiques : insalubrité, malpropreté, occupations non autorisées du domaine public et insécurité. Des opérations conjointes de nettoyage avec les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville y sont également régulièrement organisées.

Cette lutte contre les ventes à la sauvette a par ailleurs été identifiée par les partenaires comme un objectif opérationnel prioritaire dès le diagnostic et la mise en œuvre de la ZSP du 18ème arrondissement. Dans certaines rues de la ZSP, une benne de la DPE, sécurisée par les inspecteurs de sécurité de la DPP, est mise en place depuis septembre 2013, ce qui permet de nettoyer les cartons abandonnés par les vendeurs à la sauvette. La maîtrise du secteur dépend tributaire d'une vigilance constante des forces de l'ordre. Les enquêtes des services spécialisés visent à lutter contre les filières d'approvisionnement en produits exotiques, en produits de contrefaçon et en cigarettes de contrebande.

En matière de contrefaçon, la coordination de l'ensemble des acteurs, notamment les douanes, sera amplifiée. Elle pourra conduire à une sanction de type radiation des commerçants sur les marchés parisiens.

En matière de prévention, plus de 3 200 *flyers* de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes ont été mis à disposition des hôtels (bonneteau, vols de colliers, escroqueries à la charité publique, ventes sauvette). 7 000 exemplaires du nouveau *flyer* « Bonneteau » ont été distribués aux services de la DSPAP en novembre 2014.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Mairie de Paris, parquet de Paris, Douanes, Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France, Office du Tourisme de Paris, Tours Opérateurs parisiens, Musées parisiens, Hôtels de l'agglomération parisienne, association Aurore (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble du territoire parisien
- interpellation des fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction
- diminution d'escroqueries par jeux de hasard
- radiation des commerçants sanctionnés pour vente de produits contrefaits

FICHE ACTION 3.7

MIEUX PARTAGER L'ESPACE COMMUN : LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET PRÉVENIR LES NUISANCES DU QUOTIDIEN

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

OBJECTIFS

Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités.

MISE EN ŒUVRE

1. Prévention et sensibilisation

Les Correspondants de Nuit (CDN) interviennent pour réduire les nuisances et résoudre les « petits » conflits entre usagers de l'espace public ou des équipements municipaux (nuisances sonores, occupations abusives de l'espace public ou de hall d'immeuble, comportements perturbant la tranquillité d'un lieu...). Leur objectif est d'apaiser les tensions par un travail d'écoute et de dialogue qui vise à faire comprendre les positions de chacun et à rappeler les règles de civisme et de respect mutuel. Ils peuvent intervenir au hasard des situations rencontrées lors de leur maraude ou sur appel des usagers (cf. fiche action 3.3).

La Ville de Paris et la Préfecture de police soutiennent également l'action des Pierrots de la Nuit qui vise à prévenir les nuisances sonores aux abords des lieux de vie nocturne (bars, salles de concerts, *night-clubs*).

La Ville de Paris mène chaque année des campagnes d'affichage visant à lutter contre les incivilités, notamment en matière de propreté.

2. Verbalisation

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc. Ces agents de la Ville de Paris agissent tout particulièrement dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) sont également sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

L'application « Dans ma rue » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

La lutte contre les incivilités pourra par ailleurs être renforcée par le projet de création d'une Brigade Verte actuellement à l'étude à la Ville de Paris.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

PILOTES ET PARTENAIRES

Ville de Paris et Préfecture de police (pilotes), Parquet, Rectorat et clubs de prévention (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).
- Nombres de procès-verbaux dressés.
- Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.
- Mise en place de marche exploratoire avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.

FICHE ACTION 3.8

LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

À l'instar d'autres parties de l'Île-de-France, Paris peut être le théâtre de violences récurrentes commises par des groupes de jeunes. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires.

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence très fréquente d'armes par destination, d'armes blanches et d'armes à feu, renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte.

La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal. Le défèrement systématique semble être le seul mode de gestion possible dans le cadre du traitement en temps réel. La réponse judiciaire insiste sur l'utilisation des infractions de participation à un attroupement en vue de commettre des violences et de port d'arme prohibé. S'agissant des mineurs, les parquets conservent la compétence du lieu de commission des faits, ce qui constitue une dérogation à la règle de compétence du parquet du domicile.

Les partenaires entendent déployer, notamment dans le cadre des contrats de sécurité d'arrondissement, une action partenariale déterminée, méthodique et concrète impliquant le suivi personnalisé de leurs membres.

PUBLIC CIBLE

Tous les parisiens

OBJECTIFS

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.
- Détecter et dissuader les mouvements de bandes se rendant sur le territoire parisien (et réciproquement vers la banlieue), et réprimer les agissements pénalement répréhensibles.

MISE EN ŒUVRE

1. Permettre l'évaluation et le suivi du phénomène des bandes.

- Créer au niveau parisien une cellule restreinte de lutte contre les phénomènes de bandes dont la mission sera de recueillir les informations et tableaux de bords des arrondissements afin de garantir le meilleur traitement des procédures et l'application du dispositif partenarial.
- Décliner cette fiche action dans chaque arrondissement concerné par les phénomènes de bandes. Le comité de pilotage sera chargé de la mise en place d'un tableau de bord.

2. Mieux connaître les membres de bandes et leur profil.

- Réunir régulièrement le comité de pilotage du contrat d'arrondissement, en y associant sur ce point de l'ordre du jour d'autres acteurs (PJJ - associations de quartiers - Éducation Nationale) pour améliorer le suivi individualisé des jeunes qui fréquentent les bandes dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par leur situation. Lorsque des affrontements concernent régulièrement deux ou plusieurs arrondissements (9/18, 13/14, 17/18, 18/19, 14/15,19/20), ce suivi pourra être mutualisé.

3. Anticiper et dissuader les affrontements.

- Promouvoir des dispositifs d'alerte en temps réel, par la centralisation immédiate des observations effectuées par les patrouilles de police ou au moyen de la vidéo-protection. La lutte contre les phénomènes de bandes sera l'une des priorités du plan de vidéo-protection pour Paris.
- Assurer la sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité des unités anti-délinquance.
- Accroître l'efficacité aussi bien à l'échelle parisienne qu'au niveau régional par le partage des informations relatives aux bandes de bout en bout de la chaîne policière et judiciaire.
- Définir un protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail par exemple).

4. Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée.

Garantir la complémentarité de l'action de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et des équipes de prévention spécialisée dans les quartiers. Ces actions s'étendent à la médiation avec les familles et les établissements scolaires, l'organisation d'activités de loisir culturel ou sportif, l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à la santé, etc.

5. Former les intervenants à la problématique des bandes.

Sont particulièrement concernés magistrats, policiers, avocats, médecins, agents municipaux, travailleurs sociaux, adultes-relais, personnels de l'Éducation Nationale, associations.

6. Prévenir les interactions en milieu scolaire.

L'application de la convention du 30 janvier 2007 relative au traitement des infractions commises en milieu scolaire, du protocole interinstitutionnel de 2012 relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES), les actions de prévention menées dans les établissements scolaires ainsi que la sécurisation de leurs abords permettent de prendre en compte les interactions possibles entre les bandes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté.

7. Ajuster la réponse judiciaire et partenariale

Lorsque la participation du mineur à un phénomène de bande apparaît notamment comme une conséquence de carences familiales graves, le parquet de Paris a recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Mairie de Paris, parquet de Paris, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, Rectorat de Paris, associations de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, transporteurs, communes limitrophes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail).
- Formation des intervenants à la problématique des bandes

FICHE ACTION 3.9

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Paris accueille chaque année de très nombreux événements sportifs majeurs qui rassemblent plusieurs millions de spectateurs. Grâce à la mobilisation des différents partenaires, ceux-ci se déroulent dans une ambiance apaisée et conforme aux valeurs véhiculées par le sport. Néanmoins, les dérives violentes et xénophobes dans ou aux abords des enceintes sportives, font l'objet d'une répression de la part des forces de l'ordre. Deux sites sont particulièrement concernés en Ile de France : le Parc des Princes et le Stade de France, qui drainent chaque année des millions de spectateurs. Si le Parc des Princes a été largement pacifié par le Plan Leproux et que les manifestations sportives au Stade de France se déroulent dans une ambiance apaisée, certains faits violents sont ponctuellement à déplorer. Chaque fin de semaine, au sein de stades plus anonymes, des rencontres de championnats amateurs tout sport confondu dégénèrent parfois dans les tribunes mais également sur le terrain, entre les joueurs, les spectateurs, et parfois même, à l'encontre des arbitres.

Parallèlement, des équipements sportifs, y compris municipaux, peuvent également être le cadre d'actes délictueux, allant de la simple incivilité aux comportements les plus violents, qu'il convient de prévenir. Le phénomène le plus fréquent consiste en une tentative d'appropriation d'un équipement sportif par un groupe de jeunes, résidant généralement dans le quartier, pour parfois s'y livrer à des trafics illégaux.

PUBLIC CIBLE

Tout spectateur ou participant d'une rencontre sportive quel que soit le sport ou l'enceinte sportive, les parisiens usagers des équipements sportifs municipaux.

OBJECTIFS

- Anticiper les faits en détectant les rencontres à risque et repérer les groupes susceptibles de commettre des violences au moyen de rondes aux abords des enceintes sportives.
- Utiliser les moyens de vidéo-protection afin d'identifier les auteurs de violences, d'en déterminer le rôle et d'interdire de stade les auteurs de violences.
- Amplifier les opérations de prévention en direction des publics jeunes en responsabilisant les clubs.
- Conserver la maîtrise des lieux sportifs en faisant respecter les règlements des équipements.
- Concilier la sécurité des personnes et des biens avec l'ouverture aussi large que possible des centres sportifs et des stades.

MISE EN ŒUVRE

1. Dans le cadre des rencontres sportives de haut niveau

Le traitement des situations de violences au sein ou aux abords des enceintes sportives nécessite des moyens adaptés. En 2005, un groupe spécifique a été créé au sein du Service d'Accueil et d'Investigation (SAIP) du 16ème arrondissement afin de gérer les événements liés aux matchs ayant lieu au Parc des Princes. Ce service, dénommé « Service Transversal d'Agglomération des Événements (STADE) », incluant le Stade de France, est doté de moyens humains et matériels spécifiques. L'objectif initial était de répondre en temps réel à tous les actes délictueux commis au Parc des Princes et au Stade de France par des procédures judiciaires et de proposer des interdictions de stade à l'autorité administrative. Le STADE s'est vu depuis attribuer de nouvelles missions, notamment le suivi des supporters parisiens dans le cadre des déplacements de l'équipe du Paris Saint Germain (PSG). Les abords du Parc des Princes sont aujourd'hui relativement « pacifiés ». Le STADE cherche dorénavant à repérer et interpeller les hooligans parisiens lors de leur regroupement en ville à l'occasion des rencontres européennes du PSG, en vue de leur éventuelle interpellation, le cas échéant. Une vigilance sera apportée aux nouveaux phénomènes de violence dans d'autres clubs.

S'agissant de la politique menée par le parquet, des réquisitions aux fins de contrôle d'identité sont systématiquement rédigées les jours de match et s'appliquent non seulement à l'entrée des stades mais aussi dans ses environnements immédiats. Elles permettent d'appréhender les individus faisant l'objet d'une interdiction de stade, de poursuivre les supporters qui tenteraient d'introduire des objets dangereux, des armes ou qui entreraient ivres ou en possession de boissons alcoolisées dans le stade. En outre, un magistrat du parquet de Paris est présent dans la bulle-police du Parc des Princes lors de chaque rencontre. Cette organisation permet d'apporter une réponse judiciaire en temps réel aux infractions commises aux abords et au sein du stade. Les procédures de défèrements sont privilégiées et suivies le plus souvent d'une convocation par procès-verbal à l'audience du tribunal correctionnel assortie de réquisitions aux fins de placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de pénétrer dans les enceintes sportives et obligation de pointage lors des rencontres.

2. Dans les équipements sportifs de proximité

Dans ses équipements, la Ville entend mener les actions suivantes : réaménagement des accès pour sécuriser les centres sportifs, mise en place ponctuelle de vidéo-protection, instauration de créneaux d'animation, intervention de la DPP et/ou des forces de l'ordre en cas d'incident, systématisation des plaintes pour dégradation des équipements ou agression à l'égard des agents municipaux.

3. Développer les actions de prévention de la délinquance par le sport

Des actions de prévention sont régulièrement menées tout au long de l'année scolaire par les Missions de Prévention et de Communication (MPC), par les policiers et inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris encadrant les opérations Ville Vie Vacances (VVV). Sont proposées aux jeunes des activités sportives à dimension citoyenne. En complément, pourraient être envisagées des séances de prévention et de sensibilisation par les MPC dans les établissements scolaires sur le thème « la violence dans le sport », au cours desquelles des extraits de vidéo-protection des stades seraient diffusés, permettant de rappeler les risques encourus en cas d'incivilités et/ou d'agression. La venue de sportifs de haut niveau de la Police Nationale pour échanger autour des valeurs du sport sera développée sur

le dispositif VVV, ainsi que la participation des jeunes à des rencontres sportives professionnelles selon le calendrier et les opportunités.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Ville de Paris, Parquet de Paris, Préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, clubs (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- nombre d'interdictions administratives de stade proposées par le STADE.
- nombre d'incidents signalés dans les équipements sportifs municipaux.

FICHE ACTION 3.10

LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Située au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. La marche à pied est le mode principal de déplacement des parisiens, par ailleurs utilisateurs des transports en commun (2,2 millions de déplacements quotidiens) en progression de 16 % depuis 2001. Moins de la moitié des ménages de la capitale possèdent une voiture. Les déplacements en voiture ont régressé de plus d'un tiers depuis 2001 et l'usage des deux-roues motorisés s'est nettement accru, ainsi que celui du vélo pour les déplacements de proximité. L'accidentalité parisienne reflète ces évolutions : le nombre des accidents a diminué de 23,2 % depuis 2002, celui des tués de 60,3 % et celui des blessés de 24,6 %. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart.

Pour réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020, cinq problématiques doivent être maîtrisées : la prévention de la consommation d'alcool et de drogues, la vitesse, la sécurité des deux-roues motorisés, des piétons et des cyclistes.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique.

OBJECTIFS

- Réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020 conformément à l'objectif national.
- Abaisser le nombre de conducteurs sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.
- Diminuer le nombre d'excès de vitesse.
- Faire reculer l'accidentalité des usagers vulnérables (deux-roues motorisés, piétons – notamment les piétons âgés, cyclistes) et des jeunes.

MISE EN ŒUVRE

1. Le volet préventif

Il repose sur une série d'actions sur la voirie visant à améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers de l'espace public. Il se traduit aussi par l'amélioration de la visibilité des traversées piétonnes et le réaménagement des sites les plus accidentogènes. Dans le cadre du plan Paris Piéton, la Mairie de Paris développe des actions pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes. Les outils d'aménagement zones 30 et zones de rencontre seront développés, notamment dans les

arrondissements centraux. Une vigilance particulière sera portée à la cohérence et à la lisibilité du dispositif pour tous les usagers.

Un plan piéton sera réalisé pour encourager la pratique de la marche dans Paris et renforcer la sécurité dans les espaces très fréquentés par les piétons. Un nouveau plan vélo est à l'étude pour augmenter le linéaire d'espaces aménagés pour les vélos en visant à la réduction des « points durs » qui découragent la pratique cyclable.

La sensibilisation des usagers se traduit par des actions de communication, en particulier en direction des deux-roues motorisés, personnes âgées, cyclistes, automobilistes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstration grandeur nature dans l'espace public. Il s'agit également de renforcer les interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds.

La prévention se réalise encore en faisant connaître les effets bénéfiques des radars automatiques de contrôle (vitesse, rouge) sur l'accidentalité à leurs abords.

L'aspect éducatif du volet préventif s'exerce essentiellement en milieu scolaire. Le continuum éducatif à la sécurité routière, porté par les enseignants jusqu'à l'enseignement supérieur, se décline d'abord par l'attestation de première éducation à la route (APER) en primaire, conforté des opérations "permis piéton" et "ensemble à vélo" portées par la Préfecture de police et ses partenaires. Puis dans les collèges, le passage des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) en classe de 5^{ème} puis de 3^{ème}, ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et la préparation du permis de conduire. La Préfecture de police appuie ces préparations par les interventions de ses services spécialisés, comme elle soutient les actions de prévention des consommations d'alcool et de produits psychotropes dans les établissements d'enseignement.

2. Le volet répressif

Il vise à réguler la circulation routière et à lutter contre les comportements accidentogènes. À cette fin, il se traduit par la mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement des feux rouges et refus de priorité aux piétons). Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés. La vidéo-verbalisation sera développée. Les contrôles coordonnés régionaux d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants seront maintenus. En fonction des résultats de l'expérimentation conduite par la DSCR et la MILDECA à la fin du premier semestre 2015, l'utilisation de kits salivaires pour la détection de l'usage de stupéfiants sera encouragée pour accroître le nombre de contrôles.

Les opérations d'alternative à la sanction seront poursuivies et organisées avec l'appui de conventions associant le Parquet, la mairie d'arrondissement d'accueil et la Préfecture de police et les associations. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes en infraction. Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite (deux simulateurs 4 roues et deux autres pour les deux roues motorisés).

En outre, le parquet a développé la mise en œuvre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière visant à confronter directement les conducteurs réitérants/récidivistes à des victimes d'infractions routières.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), parquet de Paris, Ville de Paris (DVD, DPP, DU), Préfecture de région (DRIEA), Éducation nationale, associations de prévention routière, RATP, conseils de quartiers, association de parents d'élèves (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

L'État souhaite atteindre moins de 2 000 tués sur les routes françaises en 2020, ce qui impose de réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020.

Ensemble des indicateurs de l'insécurité routière à Paris (accidents, tués, blessés).

FICHE ACTION 3.11

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le préfet de police, le procureur, le recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

PUBLIC CIBLE

Elèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement.
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun.
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007.

MISE EN ŒUVRE

1. La prévention en milieu scolaire

À Paris, 57 policiers interviennent quotidiennement dans les établissements scolaires. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Les principaux thèmes abordés avec les élèves concernent la lutte contre les violences sous toutes les formes (racket, vols, violences, incivilités, mais aussi harcèlement sur Internet), la prévention des drogues et toxicomanies (tabac, alcool, cannabis) dispensée par des Policiers Formateurs Anti-Drogues, et la sécurité routière avec des modules de prévention adaptés en primaire avec le « permis piéton », et en collège. Un module d'initiation au secourisme intitulé FOURMI « Formation aux urgences minimum », permet d'éveiller l'élève de primaire à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours et aux règles de citoyenneté. Il est couplé avec des messages de prévention sur les violences.

La Ville met par ailleurs en œuvre le dispositif de prévention éducative « Action collégiens » dans près d'une quarantaine de collèges sensibles de Paris (voir fiche action 1.1).

2. La sécurisation des établissements

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Les commissaires centraux réunissent chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de chaque arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition.

La création de l'Equipe Mobile Académique de Sécurité de Paris en septembre 2009 permet une concertation opérationnelle efficace notamment à deux niveaux : un recoupement des informations sensibles ; la réalisation de diagnostics de sécurité pour les établissements scolaires du second degré avec une assistance technique de l'EMAS auprès de la Mission de Prévention et de Communication (MPC) et des référents sûreté du Service de Prévention, de Police Administrative et de Documentation (SPPAD).

Depuis la circulaire interministérielle du 16 août 2006 et la circulaire de l'Académie de Paris du 1^{er} septembre 2008, les chefs d'établissement du second degré sont incités à mettre en œuvre une démarche de « diagnostic et audit de sécurité partagé » avec les responsables locaux de la police.

3. Le rôle de la convention de 2007 Rectorat-Police-Parquet-DTPJJ

La convention « visant au mode de transmissions des signalements d'infractions en milieu scolaire » a pour objet la remontée rapide des faits de délinquance dans et aux abords des établissements scolaires, afin que le parquet puisse mettre en œuvre des décisions et suivis judiciaires adaptés. Elle instaure un circuit d'information reposant sur le rôle d'interface joué par les Missions de Prévention et de Communication (MPC) des commissariats, qui redirigent à la section des mineurs du parquet de Paris les infractions que les chefs d'établissement portent à leur connaissance, le cas échéant, par le

biais d'une fiche de signalement (dite « fiche convention »). Lorsque l'auteur est mineur, les magistrats du parquet décident d'une enquête approfondie aux fins de poursuite, d'une saisine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à titre éducatif, ou encore – dans le cas d'infractions peu graves – d'une mise en garde formelle notifiée au mineur mis en cause dans les locaux du commissariat, en présence de ses parents. La convention prévoit le retour d'information de la décision du parquet au chef d'établissement. La convention de 2007 joue ainsi un rôle majeur dans la prévention de la délinquance des mineurs en promouvant une logique de suivi individualisé. Le travail partenarial entre les différents signataires permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux différentes infractions. Corrélativement, l'enjeu est également de lutter contre l'errance problématique des jeunes sur l'espace public et de repérer rapidement les « décrocheurs scolaires » éventuels.

PILOTES ET PARTENAIRES

Les signataires de la convention de 2007 et la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de la mise en œuvre de la convention de 2007 lors du comité de pilotage annuel.
- Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.

FICHE ACTION 3.12

PREVENIR LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS ET DANS LES GARES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Près de 15 millions de voyage sont effectués quotidiennement par plus de 6 millions de voyageurs sur les réseaux métro, RER, Bus, Tramway et trains de banlieue ; soit 450 millions de voyage par mois sur l'ensemble de l'Île de France.

L'évolution de la délinquance reste contrastée, avec une augmentation des faits de délinquance acquisitive simple (vols tire et vols simples) et en contrepartie une baisse sensible des faits de vols commis avec violence. Pour ce dernier item, la proportion est passée en 5 ans de 25 % à 11 % de la délinquance dans les transports.

Certains sites ou secteurs font l'objet d'une attention policière plus marquée notamment en raison d'une forte fréquentation touristique à l'instar du RER B Nord, du RER A Est et des lignes de métro 4, 2 et 1 notamment.

PUBLIC CIBLE

Usagers franciliens des transports parisiens ainsi que les touristes nationaux et internationaux.

OBJECTIFS

- Sécuriser les moyens de transports en commun et les gares.
- Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la RATP, la SNCF et les tours opérateurs, notamment en renseignant et orientant les touristes sur les transports adaptés à leur itinéraire.
- Mise en place de campagnes d'information (calicot, presse locale et nationale,...), pour lutter contre certaines formes de délinquance (vols de portables).

MISE EN ŒUVRE

La prévention de la délinquance est une volonté commune des acteurs de la sécurité dans les transports. Sa mise en œuvre relève des politiques d'entreprise et des forces de police.

S'agissant de la RATP, le pilotage de la politique de prévention relève du Département Sécurité. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, collectivités territoriales, associations...). Cette prévention se manifeste notamment au travers d'une sensibilisation des publics cibles lors du lancement de nouvelles lignes d'exploitation ou de leurs prolongements (lignes de tramway T1, T2, T6, T8 en cours)

et d'actions locales (sensibilisation « Angles morts » du bus grâce au « villebus », « Tir au but » Handball ou rugby pour échanger sur le respect des règles et contre les incivilités, etc.).

Enfin, la RATP a créé un observatoire annuel des incivilités dans les transports en commun qui lui permet notamment d'initier des campagnes de sensibilisation spécifiques (*flyers* en plusieurs langues dont le dernier à destination des touristes en 7 langues).

La SNCF opère des actions similaires et a mis en place un appel de détresse depuis ses rames transiliennes (bornes d'urgence) et le numéro 3117 pour signaler tout fait anormal. Elle mène également une expérimentation « musique classique » par la mise à disposition d'un piano dans les grandes gares et par la diffusion dans les espaces publics des grands airs classiques (Vivaldi, Mozart et Scarlatti).

La sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) s'inscrit dans une démarche partenariale avec les transporteurs et coordonne les moyens. Son action s'organise autour :

- De la programmation mensuelle d'opérations conjointes, opérations qui associent ponctuellement sur le terrain les effectifs de la Brigade des réseaux ferrés (BRF), les effectifs territoriaux et ceux des transporteurs.
- De la sécurisation prioritaire des gares et stations sensibles (Plan National Sécurité Transports du 22 avril 2010)
- De l'actualisation du diagnostic de sensibilité des gares et stations en Ile-de-France pour ajuster la réponse policière (prévention, dissuasion ou répression).
- Du plan d'action en faveur des ZSP. La SDRPT est engagée dans la sécurisation prioritaire de 24 ZSP, dont 5 hors IDF. La SDRPT poursuivra son action en accordant une priorité au traitement des stations de métro très sensibles.
- De la lutte contre les vols dans les transports en commun. Distribution de *flyers*, prises de contact avec les usagers, point de visibilité de rencontre et de dissuasion.
- De l'organisation d'échanges réguliers et de réunions de coordination. La réunion mensuelle de coordination vérifie mensuellement la bonne marche de cette coordination, permet d'évaluer les dispositifs opérationnels et de valider les réorientations des priorités. Présidée par le Préfet de police ou son représentant, elle associe le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le général commandant la gendarmerie de la région Île-de-France, les commandants de groupements, les directeurs territoriaux de sécurité de proximité, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les représentants de 2 principaux transporteurs franciliens. Elle se complète par la réunion mensuelle chez chacun des deux principaux transporteurs franciliens. Une réunion partenariale spécifique au groupement Optile est également organisée trois fois par an. Enfin, la SDRPT participe systématiquement aux états-majors de Sécurité des départements de la grande couronne. Ces diverses réunions sont autant d'occasions d'ajuster la réponse « policière » aux situations évoquées. Les systèmes de vidéo-protection de la SNCF et, début 2015, de la RATP sont interconnectés avec le Plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP).

Le parquet de Paris a créé le 21 mai 2014 un groupe local de traitement de la délinquance « alentours de la Gare du Nord » dans le 10^{ème} arrondissement. Il a pour objet d'assurer une réponse en continu aux actes de délinquance de façon que toute action de la police faisant apparaître une infraction caractérisée soit suivie du défèrement de la personne mise en cause ou de sa convocation rapide au

parquet ou devant la juridiction répressive afin de donner une réponse graduée mais suivie aux actes de délinquance commis.

De son côté, la Préfecture de police a mis en place une Brigade spécialisée de terrain (BST) sur le quartier Gare du Nord en février 2014 qui compte environ 25 fonctionnaires.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (via la SDRPT et le SPPAD), RATP, SNCF, Ville de Paris, parquet de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Evolution des principaux indicateurs de la délinquance dans les transports.
- Enquête de satisfaction auprès du public concerné.

FICHE ACTION 3.13

REDUIRE LES CONFLITS D'USAGE INDUITS PAR CERTAINES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'espace public parisien est confronté à la présence préoccupante de personnes en grande précarité dans les rues et espaces verts, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usages. Certaines installations sont anciennes ou particulièrement problématiques. Les riverains vivent difficilement cette situation, oscillant entre compassion et exaspération. Celle-ci est causée par le sentiment d'envahissement de l'espace, la saleté, les nuisances diverses et la peur ressentie liée à des conduites parfois violentes ou délinquantes - conjuguées à des addictions fréquentes (alcool, drogues...) et à des troubles psychiques récurrents.

L'action des pouvoirs publics conjugue éviction, prise en charge sociale et le cas échéant réponse judiciaire afin que l'espace public reste un espace partagé le plus sereinement possible et que les personnes en situation de détresse puissent trouver une issue à leurs difficultés. L'espace public ne peut être considéré comme un lieu de vie. La vie à la rue n'apporte pas des conditions d'existence salubres et dignes pour les personnes et il est nécessaire que les différents usages de l'espace public soient préservés en évitant les sources de tension.

PUBLIC CIBLE

Personnes sans-abri, riverains.

OBJECTIFS

- Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants : mairies d'arrondissements, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, parquet, service pénitentiaire d'insertion et de probation, services responsables de l'hébergement, BAPSA de la Préfecture de police.
- Trouver collectivement des solutions de sortie de rue pour les personnes repérées.
- Assurer une continuité du suivi des personnes entre les différents intervenants.
- Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes condamnées pour des actes de délinquance.
- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne dans les quartiers.
- Pleinement intégrer cette démarche à la lutte contre la grande exclusion, grande cause de la mandature portée par la Ville de Paris.

MISE EN ŒUVRE

- Identification dans chaque arrondissement des petites installations (1 à 4 personnes) jugées les plus préoccupantes par les partenaires et/ou les plus signalées par les riverains, d'un point de vue sanitaire, social mais également en matière de tranquillité publique.
- Diagnostics croisés entre les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité dans le cadre d'une cellule thématique du conseil de prévention et de sécurité d'arrondissement.
- Mise en œuvre d'actions planifiées associant les différents acteurs visant à obtenir une prise en charge des personnes sans-abri et leur sortie de rue *via*, en cas de besoin, un recours complémentaire à l'action des services de sécurité.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairies d'arrondissement (pilotes), directions de la Ville de Paris (DPP, DEVE, DPE et DVD), Préfecture de police (commissariat d'arrondissement et BAPSA), Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, DRIHL, parquet de Paris, SIAO et maraudes associatives, SPIP (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de situations problématiques suivies.
- Nombre de sorties de rue obtenues.
- Création de cellules thématiques dans les conseils de prévention et de sécurité d'arrondissement.
- Création d'un comité de pilotage parisien.

FICHE ACTION 3.14

PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISEE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus...). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit, et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le sillage du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris en décembre 2014.

PUBLIC CIBLE

Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

OBJECTIFS

- Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements
- Lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit

MISE EN ŒUVRE

1. *Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée*

Des commissions d'arrondissement (mairie, commissariat, associations de riverains et organisations professionnelles) ont été créées pour évaluer régulièrement la situation quartier par quartier et mettre en place des médiations entre riverains et établissements, appuyées par des professionnels. Parallèlement, le cabinet du Préfet de police reçoit, en lien avec la Ville, les syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons et les représentants d'associations de riverains pour échanger sur les caractéristiques de la vie nocturne parisienne dans sa globalité et par quartier. La Préfecture de police met en œuvre les outils juridiques existants, tels que les arrêtés préfectoraux de vente ou de consommation d'alcool sur certains périmètres, les fermetures administratives ou les autorisations d'ouvertures tardives, dans une approche équilibrée visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public

Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est mis en place entre 22h et 3h du matin dans les quartiers à forte activité festive. Co-financé et co-dirigé par la Ville de Paris et les établissements de nuit, il vise à concilier vie festive et tranquillité des riverains. Afin de cibler au mieux le travail de médiation à réaliser, la Préfecture de police informe les Pierrots de la Nuit des secteurs perçus comme les plus problématiques en matière de nuisances sonores afin d'adapter les circuits nocturnes et leur communique les mesures d'avertissements et de fermetures administratives fondées sur des tapages nocturnes prises à l'encontre d'établissements. Ainsi dès l'avertissement ou dès la 1^{ère} fermeture, ces établissements sont rencontrés afin d'analyser les moyens à mettre en œuvre pour réguler la gestion de leur clientèle et la diffusion de musique et ne pas risquer une 2^{ème} fermeture.

Ce partenariat s'inscrit dans la prévention et permet de diminuer la répétition des désagréments occasionnés en soirée et en nocturne par les établissements sensibilisés et leur clientèle. Dans le même sens, la Ville de Paris et la région se sont engagées dans le financement de l'insonorisation de lieux de diffusion musicale et la réalisation d'études d'objectivation des nuisances sonores par BruitParif.

La lutte contre les discriminations la nuit a également fait l'objet d'une réflexion partenariale et s'est traduite par la mise en place d'une campagne de prévention des discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

En complément, les correspondants de nuit de la Ville de Paris mènent une action spécifique de médiation en direction des clients d'établissement de nuit et des riverains dans les secteurs où ils sont implantés (voir fiche action 3.3). Dans des quartiers où la présence de nombreuses personnes consommant de l'alcool engendre des conflits d'usage aux beaux jours, ils mettent en œuvre des maraudes spécifiques (Canal St Martin par exemple) pour favoriser un partage apaisé de l'espace public : incitation à respecter la tranquillité des riverains, distribution de sacs poubelles pour les bouteilles vides, etc. Par ailleurs des chartes locales permettent d'apaiser les relations entre les exploitants et les riverains.

2. Un accent porté sur la prévention des conduites à risques

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des Parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD).

Le programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS 75) a été étendu des boîtes de nuit aux bars volontaires et accompagné d'une campagne de promotion des comportements préventifs. Dans certains quartiers festifs sont régulièrement implantés des espaces d'accueil mobiles et éphémères (*chill-out*), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l'occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires.

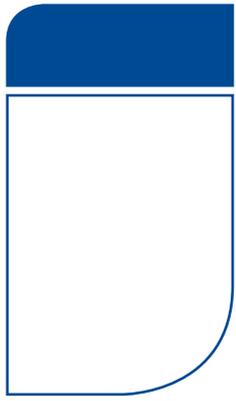
A l'initiative de la Préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit. Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne se poursuit en 2014 et 2015 et est notamment valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'établissements signataires de la Charte Fêtez Clairs
- Nombre de *chill out* par an



GLOSSAIRE



ADFI	Association de défense des familles et des individus
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APCARS	Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale
ARS	Agence régionale de santé
BAPSA	Brigade d'Assistance aux personnes Sans-Abri
BLPF	Brigade Locale de Protection de la Famille
BPM	Brigade de Protection des mineurs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMM	Centre Contre les Manipulations Mentales
CCOP	Cellule de coordination opérationnelle du partenariat
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit de Paris
CENOMED	Cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »
CESEC	Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
CODOR	Commission d'Observation et d'Orientation
CCOFSI	Cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure
CPAM	Caisse primaire d'Assurance Maladie
CPSA	Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CST	Coordinateurs sociaux de territoire
DASES	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIESE	Dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPJ	Direction de la police judiciaire
DPP	Direction de la prévention et de la protection
DRPP	Direction du renseignement de la Préfecture de police
DSPAP	Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements
EMAS	Equipe mobile académique de sécurité

ERR	Equipe Relais Rectorale
ESSP	Etude de Sûreté et de Sécurité Publique
FENVAC	Fédération Nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FOQUALE	Formation Qualification Emploi
GIP	Groupement d'intérêt public
JDC	Journée défense et citoyenneté
MIE	Mineurs isolés étrangers
MMPCR	Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPC	Mission de Prévention et de Communication des commissariats
MPF	Maison de Prévention et des Familles
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
OFDT	Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies
PVPP	Plan de vidéo-protection pour Paris
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PIMEDES	Protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire
RAV	Réseau d'aide aux victimes
SAFIP	Service d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle
SAPPEJ	Service d'Accueil Psychopédagogique Educatif de Jour
SAVE	Système d'Aide aux Victimes Etrangères
SPPAD	Service de Prévention et de Police Administrative
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TIG	Travaux d'intérêt général
TREND	Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues
TEH	Traite des êtres humains
UCLIC	Unité de Coordination et de Lutte contre l'Immigration Clandestine
UCLAT	Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste
VVV	Ville Vie Vacances
SIS	Service Information et Sécurité
ZSP	Zone de sécurité prioritaire

